

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2022  
**Juillet**  
N° 387  
TOME 1-PARTIE 1



ISSN 0987-6758



# **BULLETIN OFFICIEL**

## **DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

### **TOME 1-PARTIE 1**

#### **SOMMAIRE**

##### **DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES**

###### **Service vie des élus**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Haut-Rhône dauphinois  
Arrêté n°2022-4747 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de la Porte des Alpes  
Arrêté n°2022-4748 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités des Vals du Dauphiné  
Arrêté n°2022-4749 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de l'Isère Rhodanienne  
Arrêté n°2022-4750 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de Bièvre-Valloire  
Arrêté n°2022-4751 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités Voironnais-Chartreuse  
Arrêté n°2022-4752 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Sud-Grésivaudan  
Arrêté n°2022-4753 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du-Grésivaudan  
Arrêté n°2022-4754 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du-Vercors  
Arrêté n°2022-4755 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du-Trièves  
Arrêté n°2022-4756 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de la Matheysine  
Arrêté n°2022-4757 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de l'Oisans  
Arrêté n°2022-4758 du 25/07/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de l'Agglomération grenobloise  
Arrêté n°2022-4759 du 25/07/2022

Politique : Administration générale  
Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 F 32 79

## **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

### **Service agriculture et forêts**

Politique : Agriculture  
Programme : Actions agricole et rurale  
Opération : Aides aux organismes  
Subventions en faveur de l'agriculture  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 B 16 25

Politique : Forêt et filière bois  
Programme : Forêts et filière bois  
Opération : Aides aux entreprises  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 B 17 33

Politique : Agriculture  
Programme : Aménagement foncier  
Opération : Actions foncières  
Réglementation des boisements : institution de nouvelles commissions d'aménagement foncier  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 B 16 29

Politique : Agriculture  
Programme : Actions agricole et rurale  
Opération : Aides aux industries agroalimentaires  
Aides aux industries agroalimentaires  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 B 16 30

Politique : Forêt et filière bois  
Programme : Forêts et filière bois  
Opération : Subventions diverses forêts et filière bois  
Subventions en faveur de la forêt  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 B 17 32

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

### **Service établissements personnes âgées personnes handicapées**

Tarifification 2022 du budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins Le Perron située à Saint-Sauveur  
Arrêté N°2022-4398 du 28/06/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'ehpad André Léo situé à Grenoble, géré par le CCAS de Grenoble  
Arrêté N°2022-4628 du 06/07/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour BelleVallée à Froges  
Arrêté N°2022-4484 du 04/07/2022

## **DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

### **Service moyens des collèges**

Politique : Education

Programme : Equipement collèges publics / cuisine centrale  
Opération : Restauration scolaire  
Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 D 07 63

**Service accueil en protection de l'enfance**

Politique : Enfance et famille  
Programme : Prévention enfance  
Opération : prévention primaire, repérage  
Charte déontologique établissant le cadre et le fonctionnement de la cellule de coordination et veille mineurs de la commune d'Eybens  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 A 01 1

**Service jeunesse et sport**

Politique : Jeunesse et sports  
Programme : Plan Jeunesse (a)  
Opération : Pass isérois du collégien citoyen et FDC (a)  
Programme : Espaces naturels sensibles (b)  
Opération : Sub F politique environnement (b)  
Pass isérois du collégien citoyen 2022-2023 : conventions et financements  
Fonds départemental des collégiens  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 D 08 67

Politique : Jeunesse et sports  
Programme : Aide à l'animation sportive  
Opération : Promotion des sports  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 22 juillet 2022  
Dossier N° 2022 CP07 D 08 68

\*\*

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2022-4747**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Haut-Rhône dauphinois**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités du Haut-Rhône dauphinois par Madame Annick Merle.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4747-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4748**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de la Porte des Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités de la Porte des Alpes par Madame Catherine Simon.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4748-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4749**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités des Vals du Dauphiné**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

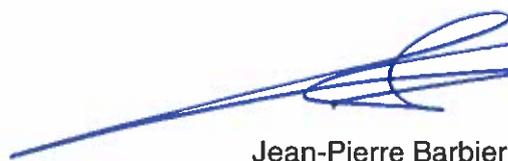
**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités des Vals du Dauphiné par Madame Delphine Hartmann.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4749-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4750**  
Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de l'Isère Rhodanienne**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

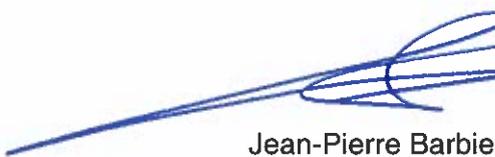
**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités de l'Isère Rhodanienne par Madame Martine Faïta.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4750-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4751**  
Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de Bièvre-Valloire**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

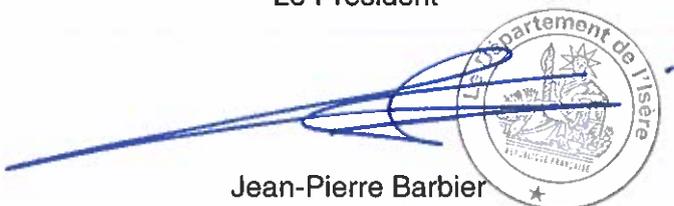
**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités de Bièvre-Valloire par Madame Claire Debost.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4751-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4752**  
Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités Voironnais-Chartreuse**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités Voironnais-Chartreuse par Madame Anne Gérin.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4752-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4753**  
Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Sud-Grésivaudan**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités du Sud-Grésivaudan par Madame Imen De Smedt.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4753-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4754**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Grésivaudan**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités du Grésivaudan par Madame Martine Kohly.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

**25 JUL. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4754-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4755**  
Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Vercors**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités du Vercors par Madame Nathalie Faure.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4755-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4756**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités du Trièves**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

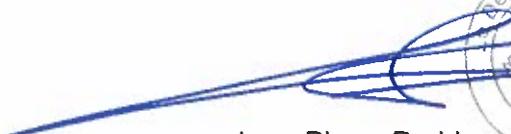
**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités du Trièves par Madame Frédérique Puissat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4756-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2022-4757

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de la Matheysine**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

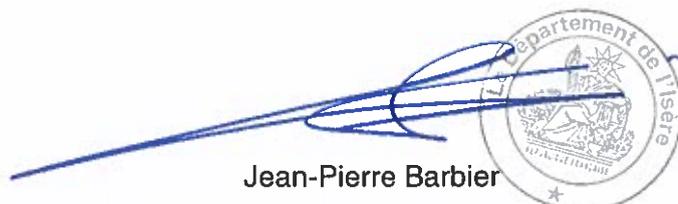
**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités de la Matheysine par Madame Frédérique Puissat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4757-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours



**Arrêté n° 2022-4758**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de l'Oisans**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

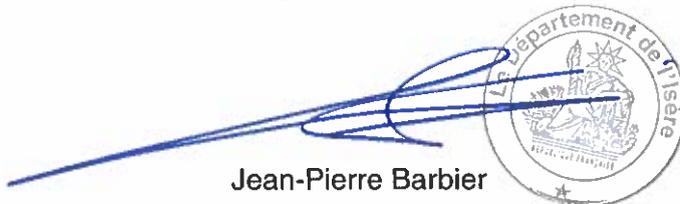
**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités de l'Oisans par Monsieur Michel Doffagne.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4758-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Arrêté n° 2022-4759**

Direction des relations extérieures  
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence territoriale des solidarités de l'Agglomération grenobloise**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

**Vu** l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence territoriale des solidarités de l'Agglomération grenobloise par Madame Sandrine Martin-Grand.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 3 :** La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2022**

Le Président

Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220725-2022-4759-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 F 32 79**

**Objet :** Représentations du Département dans les commissions administratives  
et les organismes extérieurs

**Politique :** Administration générale

**Programme :**

Opération :

**Service instructeur : DRE/SVE**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 F 32 79**

Numéro provisoire : 4126 - Code matière : 5.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**La commission permanente,**

**Vu le rapport du Président N°2022 CP07 F 32 79,**

**Vu l'amendement et l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,**

**Vu les articles L.3121-22, L.3121-23 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article R.421-2 du Code de l'éducation ;**

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;

### DECIDE

\* d'actualiser les représentants du Département en désignant :

- Madame Nathalie Reis en tant que cadre administratif suppléante au sein du Conseil d'administration du collège René Cassin de Villefontaine en remplacement de Monsieur Nicolas Novel-Catin ;

- Madame Nathalie Reis en tant que cadre administratif suppléante au sein du Conseil d'administration du collège Louis Aragon de Villefontaine en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Millee ;

- Madame Nathalie Reis en tant que cadre administratif suppléante au sein du Conseil d'administration du collège Sonia Delaunay de Villefontaine en remplacement de Monsieur Sébastien Goethals ;

- Madame Nathalie Faure en tant que membre titulaire au sein du Syndicat mixte du Parc National Régional de Chartreuse en remplacement de Monsieur Christophe Borg ;

- Monsieur Christophe Borg en tant que membre suppléant au sein du Syndicat mixte du Parc National Régional de Chartreuse en remplacement de Madame Nathalie Faure.

\* de prendre acte du déplacement de Madame Céline Dolgopyatoff Bulet à Besançon, du 7 au 9 septembre 2022, pour participer aux Assises nationales de la biodiversité ;

\* de donner le caractère de mandat spécial à cette mission d'intérêt départemental et d'autoriser la prise en charge des frais de transport et de mission, ainsi que des frais supplémentaires en résultant, conformément aux spécifications prévues par l'annexe de la délibération du 16 juillet 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Ne prennent pas part au vote : Mme Faure et M. Borg

Abstentions : 16 (Groupe Union de la Gauche Ecologiste et Solidaire)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 22 juillet 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 25**

**Objet :** Subventions en faveur de l'agriculture

**Politique :** Agriculture

**Programme :** Actions agricole et rurale  
Opération : Aides aux organismes

**Service instructeur : DAM/AFO**

Sans incidence financière

**Répartition de subvention**

Imputations	6574/928	.....	.....	.....
Montant budgété	753 850 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	125 706 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	390 449 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	237 695 €	.....	.....	.....

**Répartition de subvention TA**

Imputations	6574/738	.....	.....	.....
Montant budgété	118 500 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	0 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	109 000 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	9 500 €	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 25**

Numéro provisoire : 4064 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 B 16 25,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

- d'affecter la somme de **499 449 €**, aux organismes figurant dans les tableaux joints en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser la signature des conventions correspondantes, jointes en annexe 2, pour les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €, ainsi que tout document afférent à la gestion administrative et financière.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Ne prennent pas part au vote : MM. Mulyk, Papadopulo

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

**Aides aux organismes agricoles**  
*Commission permanente du 22 juillet 2022*

Tableau I - hors TA

Organismes	Objet	Montant attribué en 2022
Conseil Elevage Ardèche Drôme et Isère (ADICE)	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	50 000 €
Association des producteurs fermiers de l'Isère (APFI)	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	35 000 €
Association Viandes Agropastorales	Programme d'actions 2022	8 625 €
Service de Remplacement Fédération Départementale Isère	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	56 074 €
Groupeement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Isère (GDS)	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	214 250 €
Groupeement des maraichers Isère Drôme (GMID)	Programme d'actions 2022	3 500 €
Station d'Expérimentation Nuicicole Rhône-Alpes (SENURA)	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	23 000 €
<b>Sub F (privé M52) (6574/928)</b>		<b>390 449 €</b>

Tableau II - TA

Organisme	Objet	Montant attribué en 2022
Association pour le développement de l'agriculture biologique (ADABio)	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	44 000 €
Groupeement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Isère (GDS)	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	65 000 €
<b>Sub F privé TA (6574/738)</b>		<b>109 000 €</b>
<b>Total I et II</b>		<b>499 449 €</b>



## CONVENTION N°01-2

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**ADICE** (Ardèche Drôme Isère Conseil Elevage), dont le siège social est à Moirans, 122, rue du Rocher de Lorzier, Novespace, bâtiment A, 38430 Moirans, représenté par son Président, Monsieur Patrick Ribes, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire concernant sa mission de contrôle des performances laitières des bovins et caprins et d'appui technique aux éleveurs laitiers de l'Isère, sa contribution à la promotion et au développement de la filière lait dans le département.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département visant à l'amélioration de la qualité des productions agricoles afin d'en assurer une meilleure valorisation pour les exploitations.

Considérant que le programme d'actions 2022 ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2022 suivant :

1. Mise en place d'une base de sélection génétique tenant compte des nouvelles exigences d'une économie durable (qualité, fonctionnalité, santé, rusticité) et dont les effets profitent à l'ensemble des éleveurs.
2. Appui permanent aux éleveurs dans l'évolution de leurs pratiques d'élevage afin de contribuer à renforcer la traçabilité, la sécurité et la qualité de ces pratiques.
3. Contribution à l'amélioration des résultats et du revenu par le déploiement d'un outil de diagnostic technico-économique qui permet de repérer les points à faire évoluer.
4. Analyse de la production de lait et contrôle qualité de près de 80 % des exploitations laitières iséroises, représentant 90 % de la production départementale de lait.
5. Renforcement du rôle d'expertise du bénéficiaire par le biais de nouveaux services et d'analyses capables d'apporter plus de valeur ajoutée dans les élevages :
  - ✓ notamment en 2022, la poursuite du travail engagé depuis 2020 de diagnostic des émissions de gaz à effet de serre dans les exploitations et sur un plan d'actions permettant de les réduire ;
  - ✓ la contribution à des travaux de recherche sur les systèmes fourragers.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût des actions**

3.1. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Sont inclus notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.2. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

## **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du 22 juillet 2022, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **50 000 €**.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe régulièrement le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- **75 %** après décision de la commission permanente et suite à la signature de la présente convention par les deux parties,
- **25 %** sur production du bilan technique des actions menées et du compte rendu financier 2022.

Les actions menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de ce programme sont éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association Adice**  
Nom de la banque : Crédit agricole Sud Rhône Alpes  
IBAN : FR76 1390 6000 4363 3868 2800 040  
BIC : AGRIFRPP839

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2021 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

#### **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible sur [isere.fr](https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos) (Rubrique Le Département – sites et publications) :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

#### **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration départementale en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme tel que comptes rendus de réunion, nombre de jours consacrés aux actions citées à l'article 1, nombre de dossiers traités, documents d'analyse et de synthèse...

L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

#### **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,

Le

**Pour l'association ADICE**  
**Le Président**

**Pour le Département de l'Isère**  
**Le Président**



## CONVENTION 2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**L'Association des producteurs fermiers de l'Isère (APFI)**, dont le siège social est à La Tour-du-Pin, Chambre d'agriculture – 3 passage Romain Bouquet – 38110 La Tour-du-Pin, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Blanchard, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

### Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par le bénéficiaire est conforme à son objet statutaire, à savoir l'accompagnement de ses adhérents sur la qualité sanitaire des produits fermiers.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département visant à l'amélioration de la qualité des productions agricoles afin d'en assurer une meilleure valorisation pour les exploitations.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2022 suivant :

- **Action 1 : Gestion des alertes sanitaires**
- **Action 2 : Prévention des risques sanitaires**
- **Action 3 : Animation et communication**

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est de 79 600 €.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions 2021, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

#### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du 22 juillet 2022, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 €**, équivalent à 43,97 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- **70 %** après décision de la commission permanente et suite à la signature de la présente convention par les deux parties,
- **30 %** sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de ce programme sont éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association des producteurs fermiers de l'Isère**

Nom de la banque : **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes**

IBAN : **FR76 1390 6000 1164 0008 9300 032**

BIC : **AGRIFRPP839**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

#### **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible sur [isere.fr](http://isere.fr) (Rubrique Le Département – sites et publications) :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

#### **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

#### **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

#### **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,  
Le

**Pour l'Association des producteurs  
fermiers de l'Isère**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le Président**

**Le Président**

## CONVENTION 01-2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**Le Service de remplacement Fédération Isère**, dont le siège social est situé à la Maison des agriculteurs, ZAC Grenoble Air Parc – 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc Chevallet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désigné sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire pour la coordination des groupements d'employeurs à vocation de remplacement des agriculteurs pour des motifs de formation, maternité, maladie, accident, congés.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département à soutenir les actions menées par le bénéficiaire, et notamment favoriser le recours au service de remplacement en diminuant le coût de journée de ce service pour les agriculteurs dans un souci d'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prévoir dans quelles conditions le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités d'intérêt général organisées et réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Action 1 : Actions de communication et de sensibilisation sur les atouts du dispositif ;**
- **Action 2 : Aide au recrutement pour les services locaux de remplacement ;**
- **Action 3 : Formation des agents de remplacement en poste ;**
- **Action 4 : Rendre plus accessible le remplacement : participation du Département au coût de journée de remplacement ;**
- **Action 5 : Organisation de journées découvertes à l'arrivée d'un nouveau salarié permanent et pour chaque nouvel adhérent ;**
- **Action 6 : Formation des exploitants adhérents et des responsables professionnels.**

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

### **Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière**

3.1. L'aide visée à l'article 1 se rapporte à un coût total estimé éligible du programme d'actions 2022 évalué à 162 534 euros.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

#### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du 22 juillet 2022, le Département subventionne les actions mentionnées à l'article 1, pour les actions 1, 2, 3, 5 et 6 à hauteur de **56 074 euros**.

L'action 4 fait l'objet de crédits spécifiques affectés à l'installation agricole et votés en commission permanente en fonction des demandes déposées par les nouveaux exploitants.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

##### ***Pour les actions 1, 2, 3, 5 et 6 :***

- **75 %**, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les deux parties.
- **25 %**, sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

***Pour l'action 4 :*** 100 % après affectation des crédits en commission permanente au vu des dossiers déposés.

Les actions menées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.  
La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association Service de remplacement Fédération Isère.**

Nom de la banque : Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes  
IBAN : **FR76 1390 6000 4343 1495 5300 049**  
BIC : **AGRIFRPP839**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

#### **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

- <https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

#### **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

#### **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

#### **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,

Le

**Pour le Service de remplacement  
Fédération Isère**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le Président**

**Le Président**



## CONVENTION n°01-2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**Le Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Isère**, dont le siège social est situé à la Maison de l'élevage, 145 Espace des 3 Fontaines à Rives, représenté par son Président, Monsieur Sébastien Simian, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désigné sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Considérant la mission d'intérêt général du bénéficiaire, reconnu Organisme à vocation sanitaire (OVS), dont l'objet est l'amélioration sanitaire de toutes les espèces d'animaux domestiques exploités par les agriculteurs adhérents.

Considérant que le GDS Isère compte 3 800 adhérents qui représentent 94 % des élevages du département, qu'il fédère autour des questions sanitaires les détenteurs de ruminants (bovins, ovins, caprins), de porcs, de chevaux, d'abeilles, de volailles.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département en faveur des agriculteurs pour conforter les productions de qualité et garantir la santé du cheptel isérois en lien avec le laboratoire vétérinaire départemental.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir dans quelles conditions le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions de prévention dans le cadre de la santé animale organisées et réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes en collaboration avec le Laboratoire vétérinaire départemental :

### **Axe 1 : Actions sanitaires collectives :**

- Organisation générale de la prophylaxie des ruminants (bovins, ovins, caprins) : actions de sensibilisation et d'information sur les mesures à adopter ;
- Prophylaxie de la BVD (maladie des muqueuses) : aide aux dépistages à l'introduction, prise en charge des dépistages sur les animaux présentés à des concours, réalisation de plans d'assainissement, sensibilisation et formation des éleveurs, organisation et réalisation des dépistages systématiques ;
- Programme de lutte contre la besnoitiose : actions de sensibilisation et d'information, le dépistage précoce de la maladie permettant une élimination rapide du parasite dans le cheptel ;
- Prophylaxie de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) : poursuite du dépistage sur le lait et le sang, assainissement des élevages infectés, suivi de la vaccination ;
- Programme de lutte contre la paratuberculose (bovine, ovine et caprine) : conduite des plans d'assainissement dans les élevages infectés ;
- Participation à l'entretien du dispositif des plans d'urgence en cas d'épizootie (fièvre aphteuse, peste porcine, grippe aviaire HN1, FCO...) ;
- Bonnes pratiques d'élevage : poursuite de l'aide à la mise en place des carnets sanitaires ;
- Prophylaxie du varron et de la leucose.

### **Axe 2 : Fonds de solidarité « caisse coups durs » :**

- Indemnisation destinée aux éleveurs de bovins adhérents au Groupement de défense sanitaire suite à une série de mortalité inexplicée dans le troupeau.

### **Axe 3 : Animation des sections :**

- Animation des sections bovine, ovine et caprine.
- Organisation de l'information sanitaire aux éleveurs sur ces espèces.

**Axe 4 : Action sur les alpages :**

Mise en place du « kit alpage montée » et du « kit alpage descente » permettant l'analyse de la besnoitiose et la BVD à la montée et permettant l'analyse de la besnoitiose et la brucellose à la descente (Prise en charge par le Département de 50 % du coût des analyses sur bovins lors de la montée en alpages, et 45 % du coût des analyses sur bovins lors de la descente d'alpages, proposées aux groupements pastoraux).

**Axe 5 : Plan stratégique de lutte contre la besnoitiose :**

L'objectif est de lutter contre cette maladie due à un parasite microscopique du groupe des coccidies, qui se multiplie et forme des kystes dans la peau ce qui peut provoquer d'importantes lésions. Cette maladie, qui a des conséquences lourdes sur le plan économique pour les éleveurs, est en progression en Isère. Le projet consiste à tester tous les bovins sur la prophylaxie, sur deux ans, 2021/2022 et 2022/2023.

Au cours de la campagne de prophylaxie, qui se déroule du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, les vétérinaires du département prélèvent un échantillon de sang sur 31 000 bovins ; les analyses étant effectuées par le Laboratoire vétérinaire départemental.

**Axe 6 : Maillage vétérinaire :**

Le GDS apporte son expertise et réalise des études de données de terrain dans le cadre du groupe de travail réunissant l'association Vétéo 38, le GDS, la Chambre d'agriculture, la Direction départementale de la protection des populations et le Département, afin de maintenir un maillage vétérinaire pérenne dans le sud Isère.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

**Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.2. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

#### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du 22 juillet, le Département subventionne les actions mentionnées à l'article 1 à hauteur de **279 250 €**.

La répartition par axe est la suivante :

Axe 1 : Actions sanitaires collectives	179 750 €
Axe 2 : Fonds de solidarité « caisse coups durs »	10 000 €
Axe 3 : Animation des sections	10 000 €
Axe 4 : Action sur les alpages	9 500 €
Axe 5 : Plan de lutte contre la besnoitiose	65 000 €
Axe 6 : Maillage vétérinaire	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>279 250 €</b>

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- 80 %, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les deux parties.
- 20 %, sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département. Pour l'axe 5, l'éligibilité s'entend sur la durée de la campagne de prophylaxie.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Isère**

Nom de la banque : Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes

IBAN : **FR76 1390 6000 4354 0287 4400 171**

BIC : **AGRIFRPP839**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

#### **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs. Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

#### **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

#### **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

#### **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,  
Le

**Pour le Groupement de défense sanitaire  
du cheptel de l'Isère**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le Président**

**Le Président**

## CONVENTION N°01-2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**La Station d'expérimentation nucicole Rhône-Alpes (SENURA)**, dont le siège social est à Chatte, 385A route de Saint-Marcellin – 38160 Chatte, représentée par ses Co-présidents, Messieurs Jean-Claude Darlet et Christian Mathieu, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L 2312-3 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

### Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par la Station d'expérimentation nucicole Rhône-Alpes (SENuRA) est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département visant à préserver les terres agricoles et promouvoir des pratiques écologiquement responsables, ainsi que garantir la sécurité sanitaire et alimentaire ;

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique.

## Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : « **Programme de recherche et d'expérimentation, et diffusion des résultats techniques sur le noyer** ».

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce programme d'actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

## Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est de 701 574 €.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Sont inclus notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.2. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

## Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Par délibération en date du 22 juillet 2022, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **23 000 €**.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe régulièrement le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- **50 %** après décision de la commission permanente et suite à la signature de la présente convention par les deux parties,
- **50 %** sur production du bilan technique des actions menées et du compte rendu financier 2022.

Les actions menées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Station d'expérimentation nucicole Rhône-Alpes**

Nom de la banque : Crédit agricole Sud Rhône Alpes

IBAN : FR76 1390 6000 1063 3813 5400 047

BIC : AGRIFRPP839

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

## **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

## **Article 7 : Publicité**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'elle sera amenée à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

## **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration départementale en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme, tel que les résultats des expérimentations. L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

**Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,

Le

**Pour la SENUA**

**Pour le Département de l'Isère**

**Les co-Présidents**

**Le Président**

## CONVENTION N°01-2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**L'Association pour le développement de l'agriculture biologique (ADABio)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 95, route des Soudanières - 01250 Ceyzeriat, représentée par son Co-président, Monsieur Philippe Métral ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

### Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire pour développer, pérenniser et promouvoir l'agriculture biologique sur le département de l'Isère, conforme à son objet statutaire.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département vers un axe alimentaire permettant le développement de productions agricoles de qualité, rémunératrices pour les agriculteurs.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

1. Sensibilisation des agriculteurs à l'agriculture biologique ;
2. Echanges de pratiques en agriculture biologique ;
3. Structurer des filières de proximité, circuits courts et la restauration collective bio.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est de **227 956 €**.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

#### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du 22 juillet 2022, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **44 000 €**, équivalent à 19,30 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Le détail du montant prévisionnel maximal attribué est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>Dépense totale</b>	<b>Participation CD38</b>
Sensibilisation agriculteurs à l'AB	35 040 €	11 000 €
Echanges de pratiques en AB	110 228 €	25 000 €
Appui aux filières de proximité, circuits courts et la restauration collective bio	82 688 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 956 €</b>	<b>44 000 €</b>

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- 70 %, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les deux parties ;
- 30 %, sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association pour le développement de l'agriculture biologique**

Nom de la banque : **Crédit Agricole des Savoie**

IBAN : **FR76 1810 6008 1081 8250 8005 015**

BIC : **AGRIFRPP881**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

## **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

## **Article 7 : Publicité**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

- <https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

## **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu de l'article 12.

## **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,  
Le

**Pour l'ADABio**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le Co-président**

**Le Président**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 22 juillet 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP07 B 17 33**

**Objet :** Subventions en faveur des entreprises de la filière bois

**Politique :** Forêt et filière bois

**Programme :** Forêts et filière bois  
Opération : Aides aux entreprises

**Service instructeur : DAM/AFO**

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	20421/928	.....	.....	.....
Montant budgété	250 000,00 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	..19 113,87 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.49 139,69 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	181 746,44 €	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 17 33**

Numéro provisoire : 4106 - Code matière : 7.4.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 B 17 33,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

- d'affecter, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la filière forêt/bois, en dehors du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes :

- une aide de 1 346,69 € à la société individuelle SARL Grand Ratz travaux forestiers – GRTF (La-Sure-en-Chartreuse) au titre du régime *de minimis* ;
- une aide de 1 075 € à l'EURL FB Exploitation forestière (Varacieux) au titre du régime *de minimis* ;
- une aide de 46 718 € à la SARL Scierie de Chartreuse-Genève Frères (Entre-Deux-Guiers) au titre du régime *de minimis* ;

- d'autoriser la signature des conventions correspondantes avec ces sociétés, selon le modèle joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

**CONVENTION  
AIDE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS,  
D'EXPLOITATION FORESTIERE ET DE TRANSPORT DES BOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-5, R.1511-4 à R.1511-23 et L.3232-1-2,

Vu le Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 – mesure 8.61 concernant le soutien aux équipements d'exploitation forestière,

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne pris en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et relatif aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision de l'assemblée du Conseil départemental de l'Isère N° 2020 SO2 B 17 2 du 26 juin 2020 approuvant les modalités d'intervention au titre de l'aide aux équipements d'exploitation forestière et d'installation,

Vu la demande déposée par la société , le ,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère du décidant l'affectation d'une aide aux entreprises de première et deuxième transformation du bois en faveur de la société ,

Vu le budget du Conseil départemental de l'Isère,

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président, dûment habilité par décision en date du ,

ci-après dénommé "le Département",

ET

La société :  
N° SIRET :  
Statut juridique :  
Code APE :  
Ayant son siège social :  
Représentée par Monsieur , , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "le titulaire",

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

*Présentation de l'entreprise et de son projet de développement avec montant total d'investissement et composante du projet avec coûts associés*

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la filière bois, le Département a souhaité favoriser le développement et la modernisation des entreprises d'exploitation forestière en accompagnant les projets d'investissement et d'installation. Les projets soutenus devront permettre une meilleure utilisation et valorisation des bois locaux, et contribueront à la constitution de la filière bois en favorisant la contractualisation entre ses acteurs.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution et de versement au titulaire de l'aide et de préciser les engagements du titulaire.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME AIDÉ**

L'aide accordée par le Département est allouée sur la base du régime (*à compléter en fonction de l'entreprise*)

Seules les dépenses postérieures au , date d'accusé de réception du dossier complet, sont prises en compte dans le calcul de l'assiette.

L'aide du Département est accordée à hauteur de €, calculée sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant total du programme : ..... € HT  
Montant de l'assiette retenue : ..... € HT  
Taux d'aide : ..... %  
Montant maximal de la subvention : ..... €

Le programme d'investissement est détaillé dans l'annexe technique et financière.

La mise en paiement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra au fur et à mesure de la réalisation du programme matériel, sur demande écrite et sur présentation des documents justificatifs des dépenses réalisées, certifiées acquittées.

S'agissant d'une procédure de cofinancement des fonds européens, la mise en paiement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra au fur et à mesure de la réalisation du programme matériel, sur demande écrite et sur présentation des documents justificatifs des dépenses réalisées, validées par les services de la DRAAF, guichet unique des services instructeurs (GUSI).

Les sommes seront versées au compte ouvert au nom de la société , dont les références sont :

Nom de la banque :

IBAN :

BIC :

### **ARTICLE 3 – VALIDITE**

Le délai de validité de la décision d'octroi est fixé à deux ans, à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

Le titulaire s'engage :

- à réaliser son programme d'investissement tel qu'il est décrit dans l'annexe technique annexée à la présente convention,
- à maintenir en Isère les investissements pour lesquels il a bénéficié du soutien du Département, pendant une période de trois ans,
- à informer le Département de l'Isère de l'ouverture d'une procédure collective, d'une cessation partielle ou totale de l'activité, du transfert de propriété des équipements ayant bénéficié de l'aide,
- à fournir au Département de l'Isère, pendant une période de quatre ans après la date de la présente convention, tous les documents ou renseignements qu'il pourra lui demander, notamment les comptes annuels de l'entreprise.

### **ARTICLE 5 – INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION**

S'il apparaît que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à l'article 2, il sera exigé le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption de versement peut être décidé à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite plus poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Au cas où le titulaire ne fournirait pas les documents demandés dans les délais prévus, et plus généralement en cas de non-respect des dispositions de l'article 4, le versement de la subvention serait interrompu et le Département se réserve le droit d'exiger le reversement de la totalité des sommes versées en application de la présente convention.

Dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective prononcée par le Tribunal de commerce compétent, le versement de l'aide est suspendu sur la durée de la procédure. A l'issue de cette dernière, et après adoption d'un plan de continuation de l'entreprise, les versements peuvent reprendre dès lors que les engagements du titulaire sont maintenus. En cas de liquidation judiciaire, le Département demandera le remboursement des sommes précédemment versées.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CAPITAL ET DU STATUT**

Toute modification du statut juridique du titulaire et toute opération en capital affectant le contrôle de celui-ci ou de ceux de ses établissements qui sont impliqués dans la réalisation du programme aidé, doivent, jusqu'à la fin du programme, être préalablement notifiées au Conseil départemental.

## **ARTICLE 7 : CONCURRENCE**

Le titulaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas tenter de détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Le titulaire s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux investissements prévus de la présente convention, la mention de la participation du Département au moyen notamment de l'apposition de son logo conformément aux chartes graphiques correspondantes – voir lien ci-dessous.

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

## **ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT**

Le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour connaître des litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grenoble, le

Le Département,

Le Titulaire,

**AIDE AUX ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME TRANSFORMATION DU BOIS**

-----  
**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE**  
 -----

**Société**

<b>DESIGNATION DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT (HT)</b>												
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">FINANCEMENT (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 60%;">DEPARTEMENT</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>REGION</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>ENTREPRISE</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> </tbody> </table>	FINANCEMENT (HT)		DEPARTEMENT	€	FEADER	€	REGION	€	ENTREPRISE	€	TOTAL	€	
FINANCEMENT (HT)													
DEPARTEMENT	€												
FEADER	€												
REGION	€												
ENTREPRISE	€												
TOTAL	€												
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>												



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 29**

**Objet :** Réglementation des boisements : institution de nouvelles commissions d'aménagement foncier

**Politique :** Agriculture

**Programme :** Aménagement foncier

Opération : Actions foncières

**Service instructeur : DAM/AFO**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 29**

Numéro provisoire : 4113 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 B 16 29,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

- d'instituer les Commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) suivantes :
  - CIAF regroupant les communes de : Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans ;
  - CIAF regroupant les communes de : Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou ;
  - CIAF regroupant les communes de : Les Avenières-Veyrin-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel ;
  - CIAF regroupant les communes de : Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et Saint-Marcel-Bel-Accueil.
- d'annuler la CIAF regroupant les communes d'Ambel, Monestier d'Ambel et Beaufin instituée par la délibération de la commission permanente du 10 décembre 2021 et de la remplacer par une CIAF regroupant les communes de : Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce, Ambel, Monestier d'Ambel et Beaufin ;
- de charger, conformément aux dispositions de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commission d'aménagement foncier de proposer au Département son projet de réglementation des boisements dans un délai minimum d'un an à compter de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 30**

**Objet :** Aides aux industries agroalimentaires

**Politique :** Agriculture

**Programme :** Actions agricole et rurale  
Opération : Aides aux industries agroalimentaires

**Service instructeur : DAM/AFO**

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	20421/928	.....	.....	.....
Montant budgété	580 226,59 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	64 743,70 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	236 214,88 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	279 268,01 €	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 16 30**

Numéro provisoire : 4120 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 B 16 30,

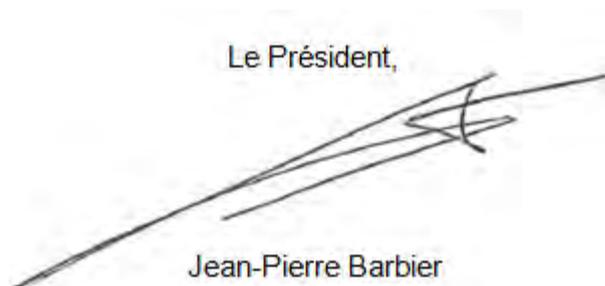
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

- d'accorder un montant de **69 860,00 € à la SAS Sofragrain**, filiale du groupe coopératif Oxyane, pour la création d'une unité de trituration de graines de soja sur la commune de La-Côte-Saint-André (38260) ;
- d'accorder un montant de **46 160,56 € à la SAS Giraud Fruits**, pour l'acquisition de matériels et l'installation d'équipements pour le conditionnement et le stockage de fruits sur la commune de Bellegarde-Pussieu (38270) ;
- d'accorder un montant de **108 458,32 € à la SAS Pépinoix**, pour l'acquisition de matériels et l'installation d'équipements pour le conditionnement de noix, sur la commune de Poliénas (38210) ;
- d'accorder un montant de **8 000 € à la Brasserie La Belette**, représentée par M. Sébastien More entrepreneur individuel, pour l'acquisition de matériels et d'équipements relevant de l'activité brassicole, sur la commune de Mens (38710) ;
- d'accorder un montant de **3 736 € à la Brasserie La Bière Percée**, représentée par Mme Julia Dijkstra entrepreneur individuel, pour l'acquisition de matériels et d'équipements relevant de l'activité brassicole, sur la commune de Pierre-Châtel (38119) ;
- d'approuver et d'autoriser la signature des conventions correspondantes conformément au modèle ci-annexé et tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



**CONVENTION**  
**AIDE AUX INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES**  
N°2022-IAA-XX

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), (cas échéant)

Vu le Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 – mesure 4.22 concernant la transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires, (cas échéant)

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 49 435 (anciennement 40 417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702-2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, (cas échéant)

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides aux PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, (cas échéant)

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne pris en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et relatif aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013, (cas échéant)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-5, L.3232-1-2, R.1511-4 à R.1511-23,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère du 23 octobre 2015 n°2015 C10 B16 01 approuvant les modalités d'intervention au titre de l'aide aux industries agroalimentaires,

Vu la demande déposée par la société , le ,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection régional du ,

Vu la décision de la commission permanente du Département de l'Isère du décidant l'affectation d'une aide aux industries agro-alimentaires en faveur de la société ,

Vu le budget du Département de l'Isère,

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre Barbier, Président, dûment habilité par décision en date du ,

ci-après dénommé "le Département",

ET

La société :

N° SIRET :

Statut juridique :

Code APE :

Ayant son siège social :

Représentée par , , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "le bénéficiaire",

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### *Présentation de l'entreprise, de son projet de développement et de son projet d'investissement*

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Département a souhaité renforcer l'efficacité des entreprises du secteur de la transformation de la commercialisation des produits agricoles en accompagnant les projets structurant susceptibles d'ouvrir de nouveaux marchés, de conforter des marchés existants, contribuant ainsi au développement des filières agricoles et alimentaires iséroises.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution et de versement au bénéficiaire de l'aide et de préciser les engagements du bénéficiaire.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME AIDÉ**

L'aide accordée par le Département est allouée sur la base du régime exempté (*à compléter*).

Seules les dépenses postérieures au , date de dépôt du dossier, sont prises en compte dans le calcul de l'assiette.

L'aide du Département est accordée à hauteur de €, calculée sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant total du programme : ..... € HT

Montant de l'assiette retenue : ..... € HT

Taux d'aide : ..... %

Montant maximal de la subvention : ..... €

S'agissant d'une procédure de cofinancement des fonds européens FEADER, la mise en paiement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra au fur et à mesure de la réalisation du programme matériel, sur demande écrite et sur présentation des documents justificatifs des dépenses réalisées, dûment certifiées par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER. (le cas échéant)

Les sommes seront versées au compte ouvert au nom de la société , dont les références sont :

Nom de la banque :

IBAN :

BIC :

### **ARTICLE 3 – VALIDITE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par l'assemblée départementale.

Le délai de validité de la décision d'octroi est fixé à deux ans après la date du vote pour l'acompte, et un an supplémentaire pour le solde.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser son programme d'investissement tel qu'il est décrit dans l'annexe technique annexée à la présente convention,
- à maintenir en Isère les investissements pour lesquels il a bénéficié du soutien du Département, pendant une période de trois ans,
- à informer le Département de l'Isère de l'ouverture d'une procédure collective, d'une cessation partielle ou totale de l'activité, du transfert de propriété des équipements ayant bénéficié de l'aide,
- à fournir au Département de l'Isère, pendant une période de quatre ans après la date de la présente convention, tous les documents ou renseignements qu'il pourra lui demander, notamment les comptes annuels de l'entreprise.

### **ARTICLE 5 – VALORISATION DES AIDES DU DÉPARTEMENT**

Conformément au règlement adopté par l'assemblée départementale, l'attribution d'une subvention départementale d'investissement est conditionnée au respect par le demandeur de mesures de valorisation qu'il lui appartient de mettre en œuvre dans les conditions prévues et détaillées dans le guide d'affichage des aides consultable sur [isere.fr](https://www.isere.fr/aides-et-subventions) (rubrique aides-subventions).

<https://www.isere.fr/aides-et-subventions>

### **ARTICLE 6 – INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION**

S'il apparaît que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à l'article 2, il sera exigé le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption de versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite plus poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Au cas où le bénéficiaire ne fournirait pas les documents demandés dans les délais prévus, et plus généralement en cas de non-respect des dispositions de l'article 4, le versement de la subvention serait interrompu et le Département se réserve le droit d'exiger le reversement de la totalité des sommes versées en application de la présente convention.

Dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective prononcée par le Tribunal de commerce compétent, le versement de l'aide est suspendu sur la durée de la procédure. A l'issue de cette dernière, et après adoption d'un plan de continuation de l'entreprise, les versements peuvent reprendre dès lors que les engagements du bénéficiaire sont maintenus. En cas de liquidation judiciaire, le Département demandera le remboursement des sommes précédemment versées.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CAPITAL ET DU STATUT**

Toute modification du statut juridique du bénéficiaire et toute opération en capital affectant le contrôle de celui-ci ou de ceux de ses établissements qui sont impliqués dans la réalisation du programme aidé, doivent, jusqu'à la fin du programme, être préalablement notifiées au Département de l'Isère.

#### **ARTICLE 8 : CONCURRENCE**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas tenter de détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### **ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT**

Le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour connaître des litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

Fait en deux exemplaires à Grenoble, le

**Le bénéficiaire,**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le représentant**

**Le Président**



**AIDE AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

-----

**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

-----

**Société**

DESIGNATION DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT (HT)								
-----  <table border="1" data-bbox="312 1319 1150 1585"><thead><tr><th colspan="2">FINANCEMENT (HT)</th></tr></thead><tbody><tr><td>DEPARTEMENT</td><td>€</td></tr><tr><td>ENTREPRISE</td><td>€</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>€</td></tr></tbody></table>	FINANCEMENT (HT)		DEPARTEMENT	€	ENTREPRISE	€	TOTAL	€	
FINANCEMENT (HT)									
DEPARTEMENT	€								
ENTREPRISE	€								
TOTAL	€								
TOTAL	€								



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 22 juillet 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP07 B 17 32**

**Objet :** Subventions en faveur de la forêt

**Politique :** Forêt et filière bois

**Programme :** Forêts et filière bois

Opération : Subventions diverses forêts et filière bois

**Service instructeur : DAM/AFO**

Sans incidence financière

**Répartition de subvention**

Imputations	6574/928	65738/928	65734/928	.....
Montant budgété	193 989,10 €	59 610,90 €	14 400 €	.....
Montant déjà réparti	30 000 €	52 110,90 €	6 000 €	.....
Montant de la présente répartition	135 179 €	7 500 €	8 400 €	.....
Solde à répartir	28 810,10 €	0 €	0 €	.....

**Répartition de subvention TA**

Imputations	6574/738	.....	.....	.....
Montant budgété	6 821 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	0 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	6 821 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	0 €	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 B 17 32**

Numéro provisoire : 4124 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 B 17 32,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

- d'affecter la somme de 157 900 € aux organismes figurant dans les tableaux I et II joints en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention avec l'organisme Fibois, qui bénéficie d'une subvention de plus de 23 000 €, telle que jointe en annexe 2, ainsi que tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Ne prennent pas part au vote : Mmes Kohly, Gérin, Guichard, Dolgopyatoff Burlet, Faure, Hours et MM. Borg, Polat, Suszylo, Benhamou

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

## Subventions diverses forêt et filière bois

Tableau I - hors TA

Organismes	Objet	Montant subvention proposé en 2022
FIBOIS Isère	Programme d'actions 2022 - Part politique forestière(Cf. Convention)	121 679,00 €
Syndicat des trufficulteurs	Programme d'actions 2022	13 500,00 €
<b>I : Sub F (privé M52) (6574/928)</b>		
<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subvention proposé en 2022</b>
Parc Naturel Régional Chartreuse	Stratégie de développement du foncier forestier 2021-2022 : Année 2022	7 500,00 €
<b>I : Sub F organismes publics divers (65738/928)</b>		
<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subvention proposé en 2022</b>
Communauté Communes Bièvre Isère	Conférences forestières de la CFTBas-Dauphiné Bonnevaux dans le cadre des Festivités 2022	1 200,00 €
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Evènements organisés dans le cadre des Festivités 2022	1 200,00 €
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Elaboration d'une stratégie locale « Forêt/filière bois »	6 000,00 €
<b>I : Sub F communes et structures intercommunales (65734/928)</b>		

Tableau II - TA

Organisme	Objet	Montant subvention proposé en 2022
FIBOIS Isère	Programme d'actions 2022 - Part TA	6 821,00 €
<b>II : Sub F privé TA (6574/738)</b>		
<b>Total I et II</b>		<b>157 900,00 €</b>

## CONVENTION 2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du ..... 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**L'Association FIBOIS Isère**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 13 rue Billerey à Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Michel Raybaud, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L 2312-3 et L 3313-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour développer la filière bois, valoriser la ressource forestière, promouvoir l'utilisation du bois local et communiquer sur la filière et le matériau bois, conforme à son objet statutaire.

Considérant les orientations de la politique forêt bois du Département selon les 4 axes suivants, en lien avec l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales et locales et en complémentarité avec la Région (SRDEII), qui visent à :

- Mobiliser et valoriser de la ressource forestière ;
- Promouvoir les démarches qualité (certification Bois des Alpes, AOP Bois de Chartreuse) et les constructions en bois local ;
- Accompagner la modernisation des entreprises, encourager la contractualisation, la coopération interentreprises et l'innovation ;
- Soutenir les démarches concertées de territoires (chartes forestières) en lien avec les acteurs de la filière, dont l'interprofession.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, mais aussi de la solidarité territoriale, d'actions en faveur de l'environnement et des compétences propres du Département.

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir dans quelles conditions le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités d'intérêt général organisées et réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

### **Axe 1. Positionner le bois local et ses atouts comme solution face au changement climatique global**

1. Accroître le stockage de carbone et lutter contre le changement climatique par le biais du développement de la construction bois, en particulier dans la maîtrise d'ouvrage publique (promotion du bois local auprès de la maîtrise d'ouvrage publique et sa maîtrise d'oeuvre, appuis techniques aux projets, etc.)
2. Favoriser la production de bois énergie de qualité en lien avec le Schéma régional biomasse et dans un contexte de Plan de protection atmosphérique

### **Axe 2. Promouvoir une exploitation forestière respectueuse de son environnement**

1. Accompagner le changement de pratiques des professionnels
2. Sensibiliser les élus et conduire des actions de médiation
3. Se préoccuper de l'avenir de la ressource bois en lien avec les problématiques de changement climatique et de déséquilibre sylvo-cynégétique

### **Axe 3. Intégrer la filière bois aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement / entretien des équipements routiers**

1. Organiser la concertation avec les professionnels
2. Accompagner les collectivités et territoires dans la prise en compte dans les documents d'urbanisme des problématiques particulières à la filière bois

#### **Axe 4. Inscrire la forêt et le bois dans les actions de promotion touristique et de promotion des territoires**

1. Découverte de la forêt et du bois issu des massifs forestiers locaux (dont Forestivités)
2. Découverte du patrimoine bâti en bois et des savoir-faire locaux

#### **Axe 5. Sensibiliser différents publics aux métiers de la forêt et du bois** (collégiens, prescripteurs emplois-formation-orientation ...)

#### **Axe 6. Sécuriser les Entrepreneurs de Travaux Forestiers de l'Isère, maillon vulnérable de la filière bois**

1. Actions pour une meilleure rémunération des ETF
2. Actions pour une moindre pénibilité au travail et la diminution des risques
3. Lutte contre l'isolement

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

### **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. L'aide visée à l'article 1 se rapporte à un coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention évalué à **268 990 €**.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du ..... 2022, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **128 500 €**, équivalent à 47,8 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- 50 %, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les deux parties.
- 50 %, sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **FIBOIS Isère**  
Nom de la banque : Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes  
IBAN : **FR76 13906 00043 27403238000 48**  
BIC : **AGRIFRPP839**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

## **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

## **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible sur [isere.fr](http://isere.fr) (Rubrique Le Département – sites et publications) :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

## **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

## **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,  
Le

**Pour FIBOIS Isère**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le Président**

**Le Président**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-4398

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2022 du budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins Le Perron située à Saint-Sauveur**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 DOB 2022 A 05 2 du 19 novembre 2021 fixant les orientations de la tarification 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2022 F 34 15 du 9 décembre 2021 déterminant le budget primitif 2022 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable sur le budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron à Saint-Sauveur est fixé à **139,74 €** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	915 244,72 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	4 661 768,49 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	990 000,00 €
	Total	6 567 013,21 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	6 209 653,31 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	374 230,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	155 920,01 €
	Total	6 739 803,32 €
Reprise de résultat		- 172 790,11 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220628-2022-4398-AR  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2023 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2023.

**Article 3 :**

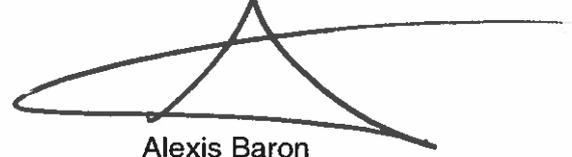
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Madame la Directrice de la résidence d'accueil et de soins du Perron.

Fait à Grenoble, le 28 juin 2022

P/le Président du Département  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220628-2022-4398-AR  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



**Arrêté n° 2022-4484**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD et de l'accueil de jour Belle Vallée à Froges**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470 490,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 440 519,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	307 102,05 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 218 111,05 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 853 135,66 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	311 274,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 701,39 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 218 111,05 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220704-2022-4484-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Les dépenses et recettes du budget de l'accueil de jour « Belle Vallée » à Froges sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 997 €	600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	18 025 €	33 012 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 600 €	
	Reprise du résultat antérieur – Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 622 €</b>	<b>33 612 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	53 482,08 €	32 400 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 139,92 €	1 212 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 622,00 €</b>	<b>33 612 €</b>

#### **Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance **EHPAD** au titre de l'exercice 2022 est fixé à 659 073,22 €.

#### **Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 419 361,60 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	659 073,22 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	47 003,14 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 988,58 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 719,90 €
Montant de la dotation annuelle 2022	419 361,60 €

#### **Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondante au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

#### **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD** « Belle Vallée » à Froges sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** :

##### **Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent	: 64,98 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 87,93 €

##### **Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 22,08 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 14,02 €

##### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 5,95 €
-----------------------------	----------

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220704-2022-4484-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour « Belle Vallée » à Froges sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent : 32,64 €  
 Tarif hébergement des moins de 60 ans : 52,42 €

**Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 27,64 €  
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 17,53 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 7,44 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 juillet 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation  
 La Directrice générale adjointe  
 des services du Département

  
 Louisa Slimani

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
 038-223800012-20220704-2022-4484-AR  
 Date de télétransmission : 26/07/2022  
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220704-2022-4484-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022



**Arrêté n° 2022-4628**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD André Léo situé à Grenoble, géré par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD André Léo sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 244,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 821,96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 786,53 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>801 852,49 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	680 449,04 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	121 403,45 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>801 852,49 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-223800012-20220706-2022-4628-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2022 est fixé à 626 610,60 €.

Cette somme est proratisée pour les 4 mois d'ouverture de l'établissement à 208 870,20 €.

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 142 374,18 € pour les 4 mois d'ouverture du mois de septembre à décembre 2022 (cf. détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	626 610,60 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	€
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	€
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	199 488,05 €
Montant de la dotation <b>annuelle</b> 2022	427 122,55 €
<b>Montant de la dotation du mois de Septembre au mois de Décembre 2022</b>	<b>142 374,18 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement André Léo sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

**Tarif Hébergement permanent et temporaire :**

Tarif hébergement	: 69,89 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 92,20 €

**Tarif dépendance :**

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	26,38 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	16,74 €
Tarif dépendance prévention GIR 5 et 6 à la charge du résident	7,10 €

Tarif dépendance hébergement temporaire GIR 1 et 2	28,50 €
Tarif dépendance hébergement temporaire GIR 3 et 4	18,50 €
Tarif dépendance hébergement temporaire prévention GIR 5 et 6 à la charge du résident	7,50 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 6 juillet 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation  
La Directrice générale adjointe  
des services du Département



**Louisa Slimani**

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220706-2022-4628-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

12/07/2022 14:00:00  
038-223800012-20220706-2022-4628-AR  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

12/07/2022 14:00:00

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220706-2022-4628-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2022

DOSSIER N° 2022 CP07 D 07 63

**Objet :** Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

**Politique :** Education

**Programme :** Equipement collèges publics / cuisine centrale  
Opération : Restauration scolaire

**Service instructeur : DEJS/MCO**

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

**Autres (à préciser)** 701//0

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 D 07 63**

Numéro provisoire : 4081 - Code matière : 7.2.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Finances - fixer les tarifs et redevances.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 D 07 63,

Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

### DECIDE

d'adopter pour l'année scolaire 2022-2023 :

- les tarifs de la restauration scolaire et de l'internat conformément à l'annexe n°1 ;
- le prix de vente des repas des cuisines mutualisées conformément à l'annexe n°2.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe Union de la Gauche Ecologiste et Solidaire)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

## Tarifs restauration scolaire/internat Année scolaire 2022-2023

Tarifs restauration scolaire									
applicables aux collégiens scolarisés dans un collège en Isère ainsi qu'aux collégiens et lycéens des cités mixtes pilotées par le Département									
Modes d'inscription	Régime 1 jour	Régime 2 jours	Régime 3 jours	Régime 4 jours	Régime 5 jours	Ticket	Repas complémentaire au Régime	Prestation	Journée découverte CM2
Tarif unitaire du repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Internat	
Forfait annuel	Petit déjeuner (prix unitaire)
1 225 €	1,60 €

Tarifs restauration scolaire adultes	
Catégories de personnel	Tarifs
Emplois aidés & Agents Etat & Département (<355)	3,04 €
Agents Etat & Département (entre 356 & 465)	4,52 €
Agents Etat & Département (> 465)	5,25 €
Extérieurs	6,70 €

**Prix du repas vendu par les cuisines mutualisées  
Année scolaire 2022-2023**

<b>Collèges</b>	<b>1,40 €</b>
<b>Collège Raymond Guelen - Pont-en-Royans*</b>	
Repas demi-pension	<b>1,40 €</b>
Repas internat	<b>1,00 €</b>
Petit déjeuner et goûter (les deux compris)	<b>0,60 €</b>
<b>Communes</b>	
Pont-en-Royans	
Auberives-en-Royans	<b>3,52 €</b>
Saint-André-en-Royans	
<b>Département **</b> (manifestations telles que réunions des cadres et agents départementaux, principaux et gestionnaires de collèges)	<b>4,95 €</b>

\* les prix de vente tiennent compte de la situation financière spécifique de l'établissement qui dispose d'un internat

\*\* les repas sont facturés aux services départementaux organisant ces prestations



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 A 01 1**

**Objet :** Chartre déontologique établissant le cadre et le fonctionnement de la cellule de coordination et veille mineurs de la commune d'Eybens

**Politique :** Enfance et famille

**Programme :** Prévention enfance  
**Opération :** prévention primaire, repérage

**Service instructeur : DEJS/APE**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 A 01 1**

Numéro provisoire : 4145 - Code matière : 1.4

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,  
Vu le rapport du Président N°2022 CP07 A 01 1,  
Vu l'avis de la Commission Action sociale, solidarités,

### DECIDE

d'approuver et d'autoriser la signature de la charte déontologique établissant le cadre et le fonctionnement de la cellule de coordination et veille mineurs de la commune d'Eybens.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

### Etablissant le cadre et le fonctionnement de la « CELLULE DE COORDINATION ET VEILLE MINEURS » de la commune d'EYBENS

#### PREAMBULE

La commune d'Eybens est engagée dans une démarche de prévention de la délinquance, animée par l'ambition de travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire. La mise en œuvre de cette démarche implique de porter une attention particulière aux plus jeunes, de promouvoir leur insertion citoyenne et sociale, d'être apte à repérer les situations de risque et à agir au plus près du public. Le service Prévention et Tranquillité publique de la commune d'Eybens crée une « cellule de coordination et de veille mineurs ». Les situations traitées dans cette cellule sont relatives aux personnes mineures exposées à des risques de marginalisation et de délinquance.

La présente charte expose le fonctionnement de la cellule. Elle vise à garantir un cadre déontologique pour les mineurs, leurs familles ainsi que pour les professionnels participant à la cellule en s'appuyant notamment sur l'article L.116-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : « *L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire* ».

#### I - PRINCIPES GENERAUX

L'ensemble de ces principes généraux se réfère au cadre législatif et réglementaire en vigueur :

- Les parents titulaires de l'autorité parentale (article 371-1 du Code civil) sont les premiers éducateurs de l'enfant, et de ce fait les premiers dépositaires de la responsabilité éducative.
- L'enfant a droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.
- L'enfant a le droit d'être protégé.
- Tout enfant et/ou toute famille pris en charge par les équipes pluridisciplinaires d'accompagnement doit être respecté(e) dans sa vie privée, son domicile, sa correspondance, et sa culture.
- L'enfant et la famille accompagnés sont les acteurs centraux de la démarche.
- La règle du « secret des délibérations » guidera les échanges entre les partenaires dans le respect du secret professionnel, de la confidentialité, de la vie intime des personnes et de leur droit à être informé des débats les concernant.
- La participation à cette cellule de coordination nécessite la mise en place de règles de fonctionnement et le respect des principes énoncés ci-dessus.

## II - CADRE JURIDIQUE

- **La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** vise à une meilleure reconnaissance du sujet citoyen en définissant les droits et les libertés individuelles des usagers du secteur social et médico-social et affirme ainsi la promotion des droits des bénéficiaires et de leur entourage.

Cette loi précise que « *l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets* » (article L.116-1 du CASF).

« *Le Département fixe une politique d'action sociale relevant de son domaine de compétence en coordonnant les actions menées sur son territoire. Il organise la participation des personnes morales de droit public et privé, mentionnées à l'article L.116-1, à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre.* » (article L.121-1 du CASF).

- **La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance** a autorisé le partage d'informations à caractère secret entre professionnels mettant en œuvre **la mission de protection de l'enfance**.

L'article L.226-2-2 du CASF précise que « *le partage d'informations est **strictement limité** à ce qui est nécessaire pour l'accomplissement de la mission de **protection de l'enfance**.* » La finalité du partage d'informations est « *d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier* ». Pour finir, « *le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant, en fonction de son âge et de sa maturité, **sont préalablement informés**, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant* ».

Les professionnels tenus au secret sont donc autorisés à partager les informations qu'ils détiennent, concernant la situation d'un enfant, au cours de réunions d'équipes ou de réunions interdisciplinaires et avec leur responsable hiérarchique amené à décider. Les informations que les professionnels ont ainsi à connaître ne peuvent être divulguées à des tiers à d'autres fins que la mission de protection de l'enfance et ce sous peine de sanctions pénales (Article 226-13 du Code pénal).

**Par ailleurs, cette loi introduit la notion d'information préoccupante** définie depuis le décret du 18 octobre 2013 à l'article R.226-2-2 du CASF: « *L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.226-3 pour **alerter le président du conseil départemental** sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est **d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide** dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.* »

Depuis 2007, le terme de signalement est réservé à la saisine du procureur de la République : « *Le signalement est un acte professionnel écrit présentant, après évaluation, la situation d'un enfant en danger qui nécessite une protection judiciaire* ». (Extrait du guide ministériel sur la cellule de recueil,

traitement évaluation, mai 2007). Dans tous les cas, le signalement doit être argumenté de façon précise et circonstanciée.

• **La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** est venue compléter le dispositif en produisant de nombreux décrets.

Elle précise les attendus du **projet pour l'enfant** désormais défini à l'article L223-1-1 du CASF : « *Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé " projet pour l'enfant ", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche pluridisciplinaire, ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur ; il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur.* »

Les compétences du Département sont définies par le CASF notamment en matière de prévention : « *Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée* » (article L221-1 du CASF).

Le Département assure ces missions en mettant en place des actions collectives « *dites de prévention spécialisée et/ou d'animation socio-éducatives et de prévention de la délinquance auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu* ». Il peut alors habilitier des organismes publics ou privés dans les conditions prévues par l'article L121-2 du CASF pour effectuer ces actions.

• **La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** a introduit une autre disposition relative au **partage d'informations à caractère secret** dans le **champ de mission de l'action sociale** à l'article L121-6-2 du CASF: « *Lorsqu'un professionnel de l'action sociale ... /... constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le Maire de la commune de résidence et le Président du conseil départemental..../...*

*Lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire, le Maire, saisi dans les conditions prévues dans l'alinéa ci-dessus ou par le Président du conseil départemental, ou de sa propre initiative, désigne parmi les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille un coordonnateur, après accord de l'autorité dont il relève et consultation du Président du conseil départemental. Le coordonnateur est soumis au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.*

*Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Le coordonnateur a connaissance des informations ainsi transmises. Le partage de ces informations est limité à ce qui est **strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.***

*Le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa ou le coordonnateur sont autorisés à révéler au Maire et au Président du conseil départemental, ou à leur représentant au sens des articles L.2122-18 et L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales, les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.*

*Lorsqu'il apparaît qu'un mineur est susceptible d'être en danger au sens de l'article 375 du Code civil, le coordonnateur ou le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa en informe sans délai le Président du conseil départemental, le Maire est informé de cette transmission. »*

NOTA : Cette disposition légale ne prévoit pas l'information des familles contrairement au partage d'informations prévu à l'article 226-2-2 du CASF.

• **Le Code pénal**, à l'article 226-14, précise que les professionnels astreints au secret ne peuvent être poursuivis dans les cas où la révélation du secret s'impose ou est autorisée :

*« 1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou de mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.*

*2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique et psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est mineure, son accord n'est pas nécessaire.*

*3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le Préfet et, à Paris, le Préfet de police du caractère dangereux pour elles –mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une. »*

Cet article précise que : *« le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ».*

Le Code pénal précise également **les sanctions encourues** pour défaut d'information des autorités judiciaires par toute personne ayant connaissance de privation et d'une manière générale des mauvais traitements infligés à un mineur (articles 434-1 et 434-3).

L'article 223-6 indique les **sanctions pour la non-assistance à personne en péril** : *« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

*Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »*

**La charte déontologique des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance** établit que les échanges d'informations au sein de ces conseils peuvent porter sur des « faits à caractère confidentiel » mais ne doivent pas englober les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal.

### III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### Article 1 : Finalités

La « cellule de coordination et de veille mineurs » a pour finalité d'améliorer la cohérence de la prise en charge de mineurs en risque de marginalisation et de délinquance et d'agir en faveur de l'insertion de ces jeunes.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier des situations particulières,
- de traiter et d'accompagner les situations individuelles,
- d'étudier de manière globale la situation d'un jeune,
- d'améliorer l'accès aux droits et la prise en compte des situations spécifiques par le droit commun.

#### Article 2 : Responsabilité et choix des membres quant au partage d'informations

Chacun des membres de cette cellule intervient dans le cadre des missions relevant du domaine de compétence de l'institution qu'il représente.

Il devra déterminer en référence et avec l'accord de sa hiérarchie le caractère d'une information qu'il détient, si elle peut être ou non partagée, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

- Lors d'une phase de mise en commun d'observations à **caractère anonyme**, l'information préalable des détenteurs de l'autorité parentale n'est pas nécessaire. Si des informations à **caractère nominatif** sont échangées, l'information préalable des détenteurs de l'autorité parentale **revêt un caractère obligatoire**, sauf intérêt contraire de l'enfant.
- Lors d'une phase de suivi visant à déterminer la mise en œuvre d'actions, l'information préalable des détenteurs de l'autorité parentale **revêt un caractère obligatoire**, sauf intérêt contraire de l'enfant. (article L.226-2-2 du CASF)

L'acteur qui porte l'action sera en charge d'informer les parents.

#### Article 3 : Protection de la confidentialité

Les membres de la cellule prennent les mesures de vigilance qui s'imposent pour que les informations à caractère confidentiel partagées en réunion ne soient pas accessibles à des tiers. Ils ont obligation de conserver la confidentialité des informations recueillies collectivement. Les séances ne donnent en aucun cas lieu à des comptes rendus nominatifs. Une liste nominative des membres de la cellule de coordination devra être établie au préalable et sera jointe en annexe de la présente convention.

#### Article 4 : Objectifs de l'échange d'informations

Cet échange permet aux membres de la cellule de signaler, dans le respect des articles 2 et 3, les situations dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont prises en charge et ce de manière cohérente et efficace.

Si tel est le cas, il peut être jugé non nécessaire de continuer à évoquer la situation en cellule de coordination.

Si tel n'est pas le cas, il convient de chercher le ou les acteurs les plus aptes à traiter la situation.

Si plusieurs acteurs interviennent ou sont sollicités, il convient de veiller à la cohérence du suivi et d'assurer une coordination entre les acteurs.

### **Article 5 : Animation de la cellule de coordination**

La « cellule de coordination et de veille mineurs » est animée par le service Prévention tranquillité publique de la commune d'Eybens. Des cellules territorialisées peuvent être créées selon la spécificité des contextes locaux. Le service Prévention tranquillité publique collecte les informations sur des situations individuelles auprès des partenaires qui ont choisi de l'alerter, dans le respect du cadre légal inhérent à la protection des données personnelles. Il peut s'autosaisir ou être saisi par un des membres de la cellule de coordination. Il prend l'initiative de réunir les membres de la cellule selon les problématiques repérées sur un territoire précis à un moment donné en les distinguant des situations qui relèvent des prérogatives des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il formalise les différentes solutions proposées par le groupe, anime le travail en réseau, mobilise les partenaires et effectue un suivi des décisions prises par le groupe.

Chaque membre de la cellule peut prendre l'initiative de présenter des situations lorsque celles-ci nécessitent un partage d'informations, une coordination ainsi qu'une intervention de plusieurs professionnels. Ceci s'effectue dans le respect des articles précédents.

Les modalités d'information aux familles seront fixées en concertation entre les membres de cette cellule.

### **Article 6 : Fonctionnement de la cellule de coordination**

Lorsqu'une situation est présentée en cellule de veille, les membres du groupe procèdent d'abord à une évaluation collective. Il s'agit de déterminer si les modalités de prise en charge de la situation sont pertinentes et articulées entre elles.

Lors de la première évaluation collective, le groupe vérifie notamment que la situation n'est pas déjà prise en charge en termes de protection de l'enfance. Si une telle prise en charge existe déjà, les membres de la cellule décident s'il convient :

- d'abandonner le suivi de la situation en cellule de coordination et de se limiter à une information,
- ou de réfléchir avec les professionnels de la protection de l'enfance à un complément d'actions.

Un temps de suivi des situations traitées sera pris lors des réunions suivantes.

Un comité de pilotage sera organisé un fois par an.

### **Article 7 : Clarification des compétences et des responsabilités**

La participation d'une institution au dispositif n'équivaut en aucune façon à l'exercice des missions propres dévolues à chacune. La présence du Département ne peut être assimilée au traitement d'une information préoccupante relative à un enfant en danger ou en risque de danger. Le Département doit alors être officiellement alerté au titre de sa compétence et de sa responsabilité.

## **Article 8 : Composition de la cellule de coordination**

La « cellule de coordination et de veille mineurs » est constituée en concertation et après consultation et accord de chacune des institutions partenaires. Cette composition fait l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée par le service de Prévention tranquillité publique de la commune d'Eybens.

Chaque personne y figurant doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations.

A ce titre, elle représente son institution qui prend connaissance de cette charte et s'engage à en respecter les termes.

Les membres de la cellule ont la faculté de solliciter la présence de personnes qualifiées en mesure de favoriser la compréhension d'une situation. Les personnes ainsi invitées à titre consultatif acceptent de se soumettre aux règles de la charte.

Les membres de la « cellule de coordination et de veille mineurs » sont les suivants :

- Responsable du service Prévention Tranquillité publique/ Coordinatrice du CLSPD
- Responsable du service Jeunesse
- Responsable du service Education/scolaire
- Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- Responsable du site d'Eybens de la Mission Locale
- Chef de service éducatif CoDASE
- Principal(e) du collège Les Saules
- Cheffe du Service local de solidarité du Département
- Responsable d'unité éducative Protection Judiciaire de la Jeunesse

## **Article 9 : Manquements aux devoirs de la charte**

Tout participant qui ne respecterait pas les principes définis par la charte verrait sa participation à la cellule remise en cause. Pour rappel, toute personne qui s'affranchit de son obligation de respecter le secret professionnel s'expose aux poursuites et sanctions prévues par le Code pénal.

Les règles établies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans le cadre du contrôle des bases de données nominatives doivent être respectées avec vigilance. L'échange ne peut en aucun cas servir à la création ou à l'alimentation de fichiers de données personnelles.

Chaque participant est responsable des notes qu'il a prises lors d'une séance.

## **Article 10 : Cadre d'application de la charte**

Cette charte s'enrichira de l'évolution du dispositif législatif ou réglementaire.

## **Article 11 : Évaluation de la charte**

La mise en œuvre de la charte fera l'objet, annuellement, d'une évaluation dans le cadre de la commission départementale et des commissions locales des actions collectives de prévention dont les mises en œuvre relèvent de la compétence du Département.

Ces commissions sont notamment chargées de donner un avis sur les orientations prioritaires au niveau départemental et d'évaluer chaque année la réalisation des objectifs fixés.

Dans chaque territoire concerné, la commission locale, composée des représentants du Conseil départemental et des associations intervenant sur le territoire, auxquels pourront être associés d'autres partenaires permet d'adapter les actions en fonctions des problématiques recensées.

Fait à Eybens, en six exemplaires, le

**Pour la Commune d'Eybens**  
**Le Maire**

Nicolas RICHARD

**Pour le Département de l'Isère**  
**Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Pierre BARBIER

**Pour le Collège Les Saules**  
**La Principale**

Catherine SANTI

**Pour le CoDASE**  
**La Présidente**

Martine COMTE

**Pour la Mission Locale**  
**La Présidente**

Martine BRUN

**Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**La Directrice Territoriale de l'Isère**

Emilie BUTTIN

## ANNEXES

### REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- **CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** (ratifiée par 191 pays en 1989)

**Article 3** : « Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents ».

**Article 16** : « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

« L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

- **LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (CASF)** définit les missions d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille confiées au Département.

**Article L112-3** : « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

**Article L112-4** : « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. »

**Article L116-1** : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1 ».

**Article L116-2** : « L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de la dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire ».

**Article L121-2** : « Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à

faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;

2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

3° Actions d'animation socio-éducatives ;

4° Actions de prévention de la délinquance. »

**Article L121-1 :** « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent. Il organise la participation des personnes morales de droit public et privé mentionnées à l'article L. 116-1 à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre. Les prestations légales d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours, à l'exception des prestations énumérées à l'article L. 121-7. »

**Article L121-6-2 :** « Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'article L. 116-1, constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental. L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations confidentielles dans les conditions et aux fins prévues au présent alinéa.

Lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire, le maire, saisi dans les conditions prévues au premier alinéa ou par le président du conseil départemental, ou de sa propre initiative, désigne parmi les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille un coordonnateur, après accord de l'autorité dont il relève et consultation du président du conseil départemental.

Lorsque les professionnels concernés relèvent tous de l'autorité du président du conseil départemental, le maire désigne le coordonnateur parmi eux, sur la proposition du président du conseil départemental.

Le coordonnateur est soumis au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Par exception à l'article 226-13 du même code, les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Le coordonnateur a connaissance des informations ainsi transmises. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa ou le coordonnateur sont autorisés à révéler au maire et au président du conseil départemental, ou à leur représentant au sens des articles L. 2122-18 et L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Lorsqu'il apparaît qu'un mineur est susceptible d'être en danger au sens de l'article 375 du code civil, le coordonnateur ou le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa

du présent article en informe sans délai le président du conseil départemental ; le maire est informé de cette transmission. »

**Article L221-1 :** « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques. Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement ».

**Article L223-1 :** « Toute personne qui demande une prestation prévue au présent titre ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal. Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Le deuxième alinéa s'applique en outre aux démarches du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou du tuteur, auprès des services et établissements accueillant les mineurs mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 222-5.

L'attribution d'une ou plusieurs prestations prévues au présent titre est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement.

Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé "projet pour l'enfant" qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des

interventions. Ce document est cosigné par le président du conseil départemental et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions. Il est porté à la connaissance du mineur et, pour l'application de l'article L. 223-3-1, transmis au juge.

Sur la base des informations dont il dispose, le président du conseil départemental veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance ».

**Article L223-1-1 :** « Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé " projet pour l'enfant ", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.

Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche pluridisciplinaire, ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur ; il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur.

Le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution.

L'élaboration du projet pour l'enfant comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document.

Le président du conseil départemental est le garant du projet pour l'enfant, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, avec la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ainsi qu'avec toute personne physique ou morale qui s'implique auprès du mineur. Ce dernier est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité. Le projet pour l'enfant est remis au mineur et à ses représentants légaux et est communicable à chacune des personnes physiques ou morales qu'il identifie selon les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet pour l'enfant est transmis au juge lorsque celui-ci est saisi.

Il est mis à jour, sur la base des rapports mentionnés à l'article L. 223-5, afin de tenir compte de l'évolution des besoins fondamentaux de l'enfant. Après chaque mise à jour, il est transmis aux services chargés de mettre en œuvre toute intervention de protection.

Les autres documents relatifs à la prise en charge de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge et le contrat d'accueil dans un établissement, s'articulent avec le projet pour l'enfant. Un référentiel approuvé par décret définit le contenu du projet pour l'enfant.»

**Article L226-2 :** « Ces missions comportent notamment l'information et la sensibilisation de la population et des personnes concernées par les situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être ainsi que la publicité du dispositif de recueil d'informations prévu à l'article L.226-3. Le président du conseil départemental peut faire appel aux associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille pour participer aux actions d'information et de sensibilisation prévues à l'alinéa précédent ».

**Article L226-2-1 :** « Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 226-4, les personnes qui

mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'article L. 226-2-2 du présent code. Cette transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées ».

**Article L226-2-2 :** « Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

**Article R226-2-2 :** « L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

**Article L226-3 :** « Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours.

Des protocoles sont établis à cette fin entre le président du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations.

L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. A cette occasion, la situation des autres mineurs présents au domicile est également évaluée. Un décret précise les conditions d'application du présent alinéa.

Après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le président du conseil départemental peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance.

Les informations mentionnées au premier alinéa ne peuvent être collectées, conservées et utilisées que pour assurer les missions prévues au 5° de l'article L. 221-1. »

- **CODE CIVIL**

**Article 9 :** « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

**Article 371-1 :** « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

**Article 375 :** « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée. Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir. Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement au juge des enfants ».

**Article 375-1 :** « Le juge des enfants est compétent, à charge d'appel, pour tout ce qui concerne l'assistance éducative. Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ».

**Article 375-2 :** « Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement. Lorsqu'il confie un mineur à un service mentionné au premier alinéa, il peut autoriser ce dernier à lui assurer un hébergement exceptionnel ou périodique à condition que ce service soit spécifiquement habilité à cet effet. Chaque fois qu'il héberge le mineur en vertu de cette autorisation, le service en informe sans délai ses parents ou ses représentants légaux ainsi que le

juge des enfants et le président du conseil départemental. Le juge est saisi de tout désaccord concernant cet hébergement. Le juge peut aussi subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières, telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé, le cas échéant sous régime de l'internat ou d'exercer une activité professionnelle ».

**Article 375-3 :** « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ».

**Article 375-9-1 :** « Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 22-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite " délégué aux prestations familiales .

Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales ou de l'allocation mentionnée au premier alinéa et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. La liste des personnes habilitées à saisir le juge aux fins d'ordonner cette mesure d'aide est fixée par décret. La décision fixe la durée de la mesure. Celle-ci ne peut excéder deux ans. Elle peut être renouvelée par décision motivée ».

**Article 375-9-2 :** Le maire ou son représentant au sein du conseil pour les droits et devoirs des familles peut saisir le juge des enfants, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, pour lui signaler, en application de l'article 375-9-1, les difficultés d'une famille.

Lorsque le maire a désigné un coordonnateur en application de l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles, il l'indique, après accord de l'autorité dont relève ce professionnel, au juge des enfants. Ce dernier peut désigner le coordonnateur pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

L'exercice de la fonction de délégué aux prestations familiales par le coordonnateur obéit aux règles posées par l'article L. 474-3 et les premier et deuxième alinéas de l'article L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que par l'article 375-9-1 du présent code ».

## • CODE PENAL

**Article 223-6 :** « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

**Article 223-7** : « Quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende ».

**Article 226-13** : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».

**Article 226-14** : « L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une. Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ».

**Article 226-16** : « Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du I de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

**Article 226-16-1** : « Lorsqu'il a été procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel dans les conditions prévues par le I ou le II de l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, le fait de ne pas respecter, y compris par négligence, les normes simplifiées ou d'exonération établies à cet effet par la Commission nationale de l'informatique et des libertés est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende ».

**Article 226-16-1** : « Le fait de procéder ou faire procéder à un traitement de données à caractère personnel incluant parmi les données sur lesquelles il porte le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende ».

**Article 226-17** : « Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende ».

**Article 434-1** : « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Sont exceptés des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs de quinze ans :

1° Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime ;

2° Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13 ».

**Article 434-2** : « Lorsque le crime visé au premier alinéa de l'article 434-1 constitue une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation prévue par le titre Ier du présent livre ou un acte de terrorisme prévu par le titre II du présent livre, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende ».

**Article 434-3** : « Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13 ».

**Article 434-4-1** : « Le fait pour une personne ayant connaissance de la disparition d'un mineur de quinze ans de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, en vue d'empêcher ou de retarder la mise en œuvre des procédures de recherche prévues par l'article 74-1 du code de procédure pénale, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

## **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Article L2122-18** : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles LO 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Les membres du conseil municipal exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation, sauf si celle-ci porte sur les attributions exercées au nom de l'Etat mentionnées à la sous-section 3 de la présente section.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

**Article L3214-1 :** « Le conseil départemental adopte le règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département. Le conseil départemental concourt aux actions de prévention de la délinquance dans les conditions prévues à l'article L. 132-15 du code de la sécurité intérieure. »

**Article L3221-3 :** « Le président du conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le membre du conseil départemental qui a cessé ses fonctions de président du conseil départemental en application des articles L. 2122-4 ou L. 4133-3 ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller départemental ou jusqu'à la cessation de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Les membres du conseil départemental exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Le président du conseil départemental est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services. »

- **Loi du 17 juillet 1978, relative à l'accès aux documents administratifs**

**Article 2 :** « les autorités... sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent titre. »

- **Loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

**Article 1<sup>er</sup> :** « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

- **Loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Article 26 :** « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion, de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent ».

- **L'Annexe de l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie**

Pose les principes de non-discrimination, de droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, de droit à l'information, du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ainsi que le respect de la dignité de la personne et de son intimité.

- **Circulaire santé-justice du 21-06-1996 :**

« Il convient de ne transmettre que les éléments nécessaires, de s'assurer que l'utilisateur concerné est d'accord pour cette transmission ou tout au moins qu'il a été informé [...] et de s'assurer que les personnes à qui cette transmission est faite sont soumises au secret professionnel et ont vraiment besoin, dans l'intérêt de l'utilisateur, de ces informations. Le professionnel décidant de l'opportunité de partager un secret devra également s'assurer que les conditions de cette transmission (lieu, modalités) présentent toutes les garanties de discrétion ».



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 D 08 67**

<b>Objet :</b>	<b>Pass isérois du collégien citoyen 2022-2023 : conventions et financements</b> <b>Fonds départemental des collégiens</b>
<b>Politique :</b>	<b>Jeunesse et sports</b>

<b>Programme :</b>	<b>Plan Jeunesse (a)</b>
Opération :	Pass isérois du collégien citoyen et FDC (a)
<b>Programme :</b>	<b>Espaces naturels sensibles (b)</b>
Opération :	Sub F politique environnement (b)

<b>Service instructeur : DEJS/JSP</b>						
<b>Répartition de subvention</b>		<b>Crédits jeunesse</b>		<b>Crédits sport</b>	<b>Virements depuis :</b>	
		<b>Collège public</b>	<b>Collège privé</b>		<b>Mission Dévelop. durable</b>	<b>Pratiques artistiques patrimoine</b>
<i>Imputations (a)</i>	Sub Fon	65737/33	6574/33	65737/33	65737/738	65737/33
Montant budgété	1 900 000 €	.....	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	304 676 €	.....	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	1 375 328 €	889 693 €	120 835 €	185 550 €	59 250 €	120 000€
Reliquats crédits PICC	.....	437 994.09 €	30 781 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	584 796 €	.....	.....	.....	.....	.....
<b>Dispositif ENS-Biodiversité</b>						
<i>Imputations (b)</i>	Sub Fon	65737/738	6574/738			
Montant budgété		<b>Taxed'aménagement(DAM)</b>				
Montant déjà réparti	2 072 005 €	.....	.....			
Montant de la présente répartition	407 100 €	364 200 €	42 900 €			

Solde à répartir	324 895 €	.....	.....
------------------	-----------	-------	-------

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 D 08 67**

Numéro provisoire : 4105 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 D 08 67,

Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

### DECIDE

- d'approuver et d'autoriser la signature des conventions suivantes jointes en annexe 1 :
  - la convention type PICC 2022-2023 entre le Département et chacun des collèges publics ;
  - la convention type PICC 2022-2023 entre le Département et chacun des collèges privés sous contrat avec l'Education nationale ;
  - la convention partenariale 2022-2023 de l'action "Mon collège à la neige" ;
  - la convention type Mon Savoir rouler à vélo entre le Département et chacun des collèges bénéficiant de l'action PICC du même nom ;
  - l'avenant à la convention 2021-2023 entre le Département et le collège du Trièves à Mens pour les actions éducatives de son internat ;
  
- d'approuver et de financer le programme d'actions du PICC 2022-2023, détaillé en annexe 2, pour un montant total de 2 159 038 €, dont 407 100 € relevant de la taxe d'aménagement ;
  
- d'approuver et de financer le plan d'actions des internats isérois pour un montant de 71 500 €, selon la répartition présentée en annexe 3 ;
  
- d'approuver et de financer le fonds départemental des collégiens pour un montant de 20 664 €, selon la répartition présentée en annexe 4.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Ne prennent pas part au vote : Mme Kohly et M. Suszylo

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

**CONVENTION  
PICC**

**PASS ISEROIS DU COLLEGIEN CITOYEN 2022-2023**

entre le Département et le collège public « *Nom du collège* » - "*Commune*"

**Entre**

**Le Département de l'Isère**

Hôtel du Département

7 rue Fantin-Latour

CS 41096

38022 Grenoble cedex 1

représenté par Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022

**et**

**Le Collège « *Nom collège* »**

"*Adresse*"

"*Commune*"

"*Code postal*"

représenté par "*Nom du Principal*", Chef d'établissement, autorisé à signer la convention par décision du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_.

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.332-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016 fixant les principes et les modalités d'application du dispositif « Pass Isérois du Collégien Citoyen » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 juillet 2022 fixant les principes et les modalités de la convention 2022-2023 ;

**Vu** la décision du Conseil d'administration du collège en date du \_\_\_\_\_ ;

**est conclue une convention dont les termes sont les suivants :**

## **PREAMBULE**

Le Département souhaite compléter les enseignements dispensés aux collégiens isérois dans le cadre scolaire, par des projets éducatifs visant à éveiller leur conscience citoyenne. C'est pourquoi, il met à la disposition des collèges, le Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC).

Ce dispositif instaure un partenariat entre le Département et chaque collège. Il propose des actions susceptibles d'être développées dans chacun des EPLE – établissements publics locaux d'enseignement, en accord avec différentes politiques départementales : éducation, jeunesse, sport, culture, environnement, santé. Le Département et l'EPLE affirment ainsi leur volonté de contribuer à l'épanouissement des jeunes Isérois à travers l'appropriation et le respect des valeurs citoyennes.

### **Article 1 : objet de la convention**

---

Le Département et le collège définissent par la présente convention, dans le respect de leurs compétences respectives, les objectifs et modalités de leur partenariat en faveur de l'action éducative conduite par les équipes du collège.

Ces objectifs respectifs sont établis pour une durée d'une année scolaire et fixent le cadre général dans lequel s'inscrira le programme d'actions élaboré par l'établissement scolaire donnant lieu à une participation départementale annuelle.

Ce programme annuel d'actions et la subvention départementale, sont validés par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère.

### **Article 2 : objectifs des partenaires**

---

#### *Article 2.1 - objectifs du Département*

---

Le Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC) aspire à être un levier important pour le bien vivre des jeunes en Isère. Il vise notamment à responsabiliser le collégien en le rendant acteur de la construction de sa citoyenneté et ainsi à contribuer à son intégration sociale et civique. Par ailleurs, il encourage la mise en œuvre de projets construits en partenariat avec les acteurs du territoire qui, logiquement, s'inscriront dans une dynamique territoriale insufflée par le Département.

Le soutien du Département aux démarches visant à développer la citoyenneté des jeunes s'articule autour de quatre grands axes :

- Sport et culture : « Je veux ressentir, pratiquer, réfléchir ! »
- Vivre ensemble : « Je m'engage, je suis responsable ! »
- Médias et santé : « J'ai besoin que l'on m'accompagne ! »
- Découverte des métiers : « Je dessine mon avenir ! ».

A travers ces axes, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son contrat d'objectifs et/ou son projet d'établissement, un partenariat individualisé, combinant les spécificités de chaque établissement, les aspirations et besoins de ses élèves et les atouts de son territoire.

### **Article 3 : durée de la convention**

---

La présente convention est établie pour accompagner des actions se déroulant sur l'année scolaire 2022-2023. Elle prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au plus tard au 28 février 2024.

### **Article 4 : engagements des partenaires**

---

#### Article 4.1 : engagements du Département de l'Isère

---

Pour accompagner la mise en œuvre du programme annuel du collège, le Département s'engage à mobiliser :

- ses moyens financiers, dans la limite du budget voté par l'assemblée départementale ;
- ses services ;
- ses ressources, partenariats et outils documentaires.

#### Article 4.2 : engagements de l'Etablissement

---

L'établissement scolaire s'engage à présenter au Département en déclinaison des objectifs qu'il s'est fixés dans la présente convention, un maximum de huit projets (voire neuf si, et seulement si, ce dernier projet répond aux critères de l'offre « Mon collège innove ») à conduire durant l'année scolaire, dans le respect du calendrier et de la procédure définis par le Département.

Pour réaliser ses projets, l'établissement sélectionne, dans « Le guide 2022 de l'offre départementale » une à huit actions qu'il décrit, motive et priorise obligatoirement. Il peut également présenter une neuvième demande, uniquement pour un projet porté par les collégiens eux-mêmes et répondant aux critères de l'offre « Mon collège innove ». Il peut aussi sélectionner des ressources éducatives mises à sa disposition par le Département et/ou ses partenaires conventionnés.

Cette sélection est étudiée par le Département en vue d'arrêter le programme PICC du collège. Elle est par ailleurs soumise à l'avis de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Le collège s'engage à réaliser dans sa totalité son programme d'actions annuel voté par la commission permanente du Conseil départemental et à justifier, le cas échéant, de l'annulation ou de la modification d'une ou plusieurs actions.

## **Article 5 : financement du Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC)**

---

Le Pass Isérois du Collégien Citoyen 2022-2023 fait l'objet d'une subvention globale de **xxxxx** €, répartie conformément au programme joint en annexe et versée selon les modalités définies à l'article 6.

Ce financement s'inscrit sur les lignes du budget départemental, réservées au dispositif PICC et issues des politiques Jeunesse, Sport, Culture et Biodiversité. De ce fait, la subvention allouée au collège est imputée sur plusieurs engagements financiers.

Le versement du solde de la subvention s'effectue sur constat du coût réel pour chacune des actions retenues par la commission permanente.

Pour mémoire, la répartition de ce budget contributif entre tous les collèges, est basée sur le principe d'équité de traitement et prend en considération pour chaque convention :

- l'effectif et la situation géographique du collège, d'une part ;
- le respect de critères fixés par l'assemblée départementale, d'autre part, à savoir :
  - la notion de citoyenneté,
  - la cohérence de l'ensemble des projets avec les objectifs pédagogiques et éducatifs déterminés par le collège dans son Contrat d'objectifs et/ou son projet d'établissement,
  - l'implication des élèves dans la construction et le déroulement du projet,
  - l'utilisation de ressources et de partenariats de proximité,
  - les estimations budgétaires produites par le Chef d'établissement,
  - la qualité des projets présentés.

## **Article 6 : modalités de paiement**

---

La subvention allouée au collège, imputée sur plusieurs engagements, sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :

1. 1<sup>er</sup> acompte de 30 % du montant de la subvention PICC, réparti sur l'ensemble des engagements. Cet acompte sera versé dès production de la présente convention approuvée par le Conseil d'administration du collège et signé par le Chef d'établissement.
2. solde de la subvention versé sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'ensemble des actions réalisées par le collège au titre du Pass Isérois du Collégien Citoyen. Ce bilan devra être produit au plus tard le 31 octobre 2023.

Si l'acompte versé par le Département se trouve être supérieur au coût total de réalisation du programme d'actions du collège, le Département émettra un titre de recette du montant correspondant au trop perçu.

*Report de crédits :*

Les crédits non utilisés durant l'année scolaire ne peuvent pas être reportés sur l'année scolaire suivante.

### *Réaffectation de crédits sur une autre action du PICC :*

La réaffectation de crédits d'une action PICC sur l'autre est autorisée en cours d'exécution de la convention, si le coût de sa réalisation est inférieur à l'estimation initiale.

Si une action PICC n'a pas été réalisée, il est possible de réaffecter les crédits non utilisés sur une ou plusieurs autres actions du programme qui bénéficie déjà d'une aide, ou sur un nouveau projet du collège répondant aux critères du guide 2022 de l'offre PICC et avec l'accord écrit du Département.

### *Exceptions :*

Les crédits concernant l'action Mon collège éco-responsable, notamment pour l'activité « Je pars en chemin sur les ENS », ne peuvent pas être réaffectés car ils correspondent à des crédits comptablement fléchés sur des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Les crédits non utilisés seront restitués au Département.

Les crédits alloués pour des projets incluant un séjour, qui ne seraient pas utilisés pour cause de modification ou d'annulation du séjour, ne peuvent pas être réaffectés sur une autre action du programme ou pour un nouveau projet.

En cas d'annulation d'un projet incluant un séjour, les crédits alloués peuvent :

- être réaffectés sur une action de la même thématique comme suit :
  - En cas d'annulation d'un séjour sportif : possibilité de le convertir en projet « Mon collège à la neige - Je séjourne en montagne », « Ma découverte du milieu montagnard », ou « Ma découverte des sports de nature » à la journée
  - En cas d'annulation d'un séjour « Je pars en chemin sur les ENS » : possibilité de réaliser un projet découverte « je pars en chemin sur les ENS » à la journée
  - En cas d'annulation d'un séjour « Mon comportement citoyen – Je m'intègre dans mon collège » : possibilité de réaliser un projet sans nuitée sur le thème de la citoyenneté
  - En cas d'annulation d'un séjour « Action de mémoire – Droits de l'Homme » : possibilité de réaliser un projet sans nuitée sur le thème de la mémoire

*Remarque : les crédits non utilisés à l'issue de ces adaptations seront restitués au Département.*

- ne pas être réaffectés sur l'année scolaire en cours pour un projet répondant aux critères PICC ; alors l'intégralité des crédits sera restituée au Département.

## **Article 7 : évaluation**

---

L'établissement s'engage, selon les conditions énoncées à l'article 6 de la présente convention, à fournir au Département, via l'application PI2Cv3 le bilan pédagogique et financier des actions réalisées au terme de l'année scolaire et au plus tard le 31 octobre, afin de permettre l'évaluation du dispositif par le Département.

## **Article 8 : résiliation**

---

En cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, notamment en cas d'absence de pièces justifiant de la réalisation des actions, le Département pourra

résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la convention pourra, sur notification écrite, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

### **Article 9 : sanction**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle du programme d'actions acté par le Département ou de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant du financement des projets ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10 : garantie - assurance**

---

L'établissement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de la présente convention et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Il devra communiquer au Département une attestation dans les quinze jours suivant une demande en ce sens du Département.

L'établissement est responsable des activités menées dans le cadre de la présente convention et garantit le Département contre toutes les poursuites intentées sur ce fondement.

### **Article 11 : règlement des litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront résolus par règlement amiable.

Fait à Grenoble, le

Pour le Département de l'Isère,

Pour le Collège « *Nom collège* »,  
Le Chef d'établissement,

**CONVENTION  
PICC**

**PASS ISEROIS DU COLLEGIEN CITOYEN 2022-2023**

entre le Département et le collège privé « *Nom du collège* » - "*Commune*"

**Entre**

**Le Département de l'Isère**

Hôtel du Département

7 rue Fantin-Latour

CS 41096

38022 Grenoble cedex 1

représenté par Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022

**et**

**Le Collège « *Nom collège* »**

"*Adresse*"

"*Commune*"

"*Code postal*"

représenté par "*Nom du Principal*", Chef d'établissement, autorisé à signer la convention par décision du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_.

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.332-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016 fixant les principes et les modalités d'application du dispositif « Pass Isérois du Collégien Citoyen » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 juillet 2022 fixant les principes et les modalités de la convention 2022-2023 ;

**Vu** la décision du Conseil d'administration du collège en date du \_\_\_\_\_ ;

**est conclue une convention dont les termes sont les suivants :**

## **PREAMBULE**

Le Département souhaite compléter les enseignements dispensés aux collégiens isérois dans le cadre scolaire, par des projets éducatifs visant à éveiller leur conscience citoyenne. C'est pourquoi, il met à la disposition des collèges, le Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC).

Ce dispositif instaure un partenariat entre le Département et chaque collège. Il propose des actions susceptibles d'être développées dans chacun des collèges privés sous contrat avec l'Education nationale, en accord avec différentes politiques départementales : éducation, jeunesse, sport, culture, environnement, santé. Le Département et le Collège affirment ainsi leur volonté de contribuer à l'épanouissement des jeunes Isérois à travers l'appropriation et le respect des valeurs citoyennes.

### **Article 1 : objet de la convention**

---

Le Département et le collège définissent par la présente convention, dans le respect de leurs compétences respectives, les objectifs et modalités de leur partenariat en faveur de l'action éducative conduite par les équipes du collège.

Ces objectifs respectifs sont établis pour une durée d'une année scolaire et fixent le cadre général dans lequel s'inscrira le programme d'actions élaboré par l'établissement scolaire donnant lieu à une participation départementale annuelle.

Ce programme annuel d'actions et la subvention départementale, sont validés par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère.

### **Article 2 : objectifs des partenaires**

---

#### *Article 2.1 - objectifs du Département*

---

Le Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC) aspire à être un levier important pour le bien vivre des jeunes en Isère. Il vise notamment à responsabiliser le collégien en le rendant acteur de la construction de sa citoyenneté et ainsi à contribuer à son intégration sociale et civique. Par ailleurs, il encourage la mise en œuvre de projets construits en partenariat avec les acteurs du territoire qui, logiquement, s'inscriront dans une dynamique territoriale insufflée par le Département.

Le soutien du Département aux démarches visant à développer la citoyenneté des jeunes s'articule autour de quatre grands axes :

- Sport et culture : « Je veux ressentir, pratiquer, réfléchir ! »
- Vivre ensemble : « Je m'engage, je suis responsable ! »
- Médias et santé : « J'ai besoin que l'on m'accompagne ! »
- Découverte des métiers : « Je dessine mon avenir ! ».

A travers ces axes, le Département souhaite construire avec chaque collège, en concordance avec son projet d'établissement, un partenariat individualisé, combinant les spécificités de chaque établissement, les aspirations et besoins de ses élèves et les atouts de son territoire.

### **Article 3 : durée de la convention**

---

La présente convention est établie pour accompagner des actions se déroulant sur l'année scolaire 2022-2023. Elle prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au plus tard au 28 février 2024.

### **Article 4 : engagements des partenaires**

---

#### Article 4.1 : engagements du Département de l'Isère

---

Pour accompagner la mise en œuvre du programme annuel du collège, le Département s'engage à mobiliser :

- ses moyens financiers, dans la limite du budget voté par l'assemblée départementale ;
- ses services ;
- Ses ressources, partenariats et outils documentaires.

#### Article 4.2 : engagements de l'Etablissement

---

L'établissement scolaire s'engage à présenter au Département en déclinaison des objectifs qu'il s'est fixés dans la présente convention, un maximum de quatre projets (voire cinq si, et seulement si, ce dernier projet répond aux critères de l'offre « Mon collège innove ») à conduire durant l'année scolaire, dans le respect du calendrier et de la procédure définis par le Département.

Pour réaliser ses projets, l'établissement sélectionne, dans « Le guide 2022 de l'offre départementale » une à quatre actions qu'il décrit, motive et priorise obligatoirement. Il peut également présenter une neuvième demande, uniquement pour un projet porté par les collégiens eux-mêmes et répondant aux critères de l'offre « Mon collège innove ». Il peut aussi sélectionner des ressources éducatives mises à sa disposition par le Département et/ou ses partenaires conventionnés.

Cette sélection est étudiée par le Département en vue d'arrêter le programme PICC du collège. Elle est par ailleurs soumise à l'avis de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Le collège s'engage à réaliser dans sa totalité son programme d'actions annuel voté par la commission permanente du Conseil départemental et à justifier, le cas échéant, de l'annulation ou de la modification d'une ou plusieurs actions.

## **Article 5 : financement du Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC)**

---

Le Pass Isérois du Collégien Citoyen 2022-2023 fait l'objet d'une subvention globale de **xxxxx** €, répartie conformément au programme joint en annexe et versée selon les modalités définies à l'article 6.

Ce financement s'inscrit sur les lignes du budget départemental, réservées au dispositif PICC et issues des politiques Jeunesse, Sport, Culture et Biodiversité. De ce fait, la subvention allouée au collège est imputée sur plusieurs engagements financiers.

Le versement du solde de la subvention s'effectue sur constat du coût réel pour chacune des actions retenues par la commission permanente.

Pour mémoire, la répartition de ce budget contributif entre tous les collèges, est basée sur le principe d'équité de traitement et prend en considération pour chaque convention :

- l'effectif et la situation géographique du collège, d'une part ;
- le respect de critères fixés par l'assemblée départementale, d'autre part, à savoir :
  - la notion de citoyenneté,
  - la cohérence de l'ensemble des projets avec les objectifs pédagogiques et éducatifs déterminés par le collège dans son projet d'établissement,
  - l'implication des élèves dans la construction et le déroulement du projet,
  - l'utilisation de ressources et de partenariats de proximité,
  - les estimations budgétaires produites par le Chef d'établissement,
  - la qualité des projets présentés.

## **Article 6 : modalités de paiement**

---

La subvention allouée au collège, imputée sur plusieurs engagements, sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :

1. 1<sup>er</sup> acompte de 30 % du montant de la subvention PICC, réparti sur l'ensemble des engagements. Cet acompte sera versé dès production de la présente convention approuvée par le Conseil d'administration du collège et signé par le Chef d'établissement.
2. solde de la subvention versé sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'ensemble des actions réalisées par le collège au titre du Pass Isérois du Collégien Citoyen. Ce bilan devra être produit au plus tard le 31 octobre 2023.

Si l'acompte versé par le Département se trouve être supérieur au coût total de réalisation du programme d'actions du collège, le Département émettra un titre de recette du montant correspondant au trop perçu.

### *Report de crédits :*

Les crédits non utilisés durant l'année scolaire ne peuvent pas être reportés sur l'année scolaire suivante.

### Réaffectation de crédits sur une autre action du PICC :

La réaffectation de crédits d'une action PICC sur l'autre est autorisée en cours d'exécution de la convention, si le coût de sa réalisation est inférieur à l'estimation initiale. Si une action PICC n'a pas été réalisée, il est possible de réaffecter les crédits non utilisés sur une ou plusieurs autres actions du programme qui bénéficie déjà d'une aide, ou sur un nouveau projet du collège répondant aux critères du guide 2022 de l'offre PICC et avec l'accord écrit du Département.

#### *Exceptions :*

Les crédits concernant l'action Mon collège éco-responsable, notamment pour l'activité « Je pars en chemin sur les ENS », ne peuvent pas être réaffectés car ils correspondent à des crédits comptablement fléchés sur des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Les crédits non utilisés seront restitués au Département.

Les crédits alloués pour des projets incluant un séjour, qui ne seraient pas utilisés pour cause de modification ou d'annulation du séjour, ne peuvent pas être réaffectés sur une autre action du programme ou pour un nouveau projet.

En cas d'annulation d'un projet incluant un séjour, les crédits alloués peuvent :

- être réaffectés sur une action de la même thématique comme suit :
  - En cas d'annulation d'un séjour sportif : possibilité de le convertir en projet « Mon collège à la neige - Je séjourne en montagne », ou « Ma découverte du milieu montagnard », « Ma découverte des sports de nature »
  - En cas d'annulation d'un séjour « Je pars en chemin sur les ENS » : possibilité de réaliser un projet découverte « je pars en chemin sur les ENS » à la journée
  - En cas d'annulation d'un séjour « Mon comportement citoyen – Je m'intègre dans mon collège » : possibilité de réaliser un projet sans nuitée sur le thème de la citoyenneté
  - En cas d'annulation d'un séjour « Action de mémoire – Droits de l'Homme » : possibilité de réaliser un projet sans nuitée sur le thème de la mémoire

*Remarque : les crédits non utilisés à l'issue de ces adaptations seront restitués au Département.*

- ne pas être réaffectés sur l'année scolaire en cours pour un projet répondant aux critères PICC ; alors l'intégralité des crédits sera restituée au Département.

---

## **Article 7 : évaluation**

L'établissement s'engage, selon les conditions énoncées à l'article 6 de la présente convention, à fournir au Département, via l'application PI2Cv3 le bilan pédagogique et financier des actions réalisées au terme de l'année scolaire et au plus tard le 31 octobre, afin de permettre l'évaluation du dispositif par le Département.

---

## **Article 8 : résiliation**

En cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, notamment en cas d'absence de pièces justifiant de la réalisation des actions, le Département pourra

résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la convention pourra, sur notification écrite, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

### **Article 9 : sanction**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle du programme d'actions acté par le Département ou de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant du financement des projets ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10 : garantie - assurance**

---

L'établissement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de la présente convention et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Il devra communiquer au Département une attestation dans les quinze jours suivant une demande en ce sens du Département.

L'établissement est responsable des activités menées dans le cadre de la présente convention et garantit le Département contre toutes les poursuites intentées sur ce fondement.

### **Article 11 : règlement des litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront résolus par règlement amiable.

Fait à Grenoble, le

Pour le Département de l'Isère,

Pour le Collège « *Nom collège* »,  
Le Chef d'établissement,



**Convention partenariale de l'action  
« Mon collègue à la neige »  
2022 - 2023**

**ENTRE**

**Le Département de l'Isère**, représenté par **Monsieur Jean-Pierre Barbier**, Président du Département - Conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé le Département

**ET**

**Les Domaines skiables de France**, représentés par **Monsieur Frédéric Géromin**, responsable de la section Isère, dont le siège social est situé 24 rue Saint Exupéry, 73800 Francin,

Ci-après dénommé la section Isère des Domaines skiables de France

**ET**

**L'Association des Ecoles de ski français (ESF) Alpes Isère**, représentée par **Madame Nadine Clauzier**, Présidente, dont le siège social est situé 70 chemin du Bois Claret, 38880 Autrans,

Ci-après dénommée l'Association des ESF Alpes Isère

**ET**

**La Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère** représentée par **Monsieur Dominique Greslou**, Président, dont le siège social est situé Les Dévas, 38190 Les Adrets,

Ci-après dénommé la Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère

**ET**

**Nordic Isère** représenté par **Monsieur Michel Jay**, Président, dont le siège social est situé Les Dévas, 38190 Les Adrets,

Ci-après dénommé Nordic Isère

**ET**

**L'association Isère Drôme destination juniors**, représentée par **Monsieur Damien Fossa**, Président, dont le siège social est situé 4 place Saint André, Palais du Parlement, 38000 Grenoble,

Ci-après dénommé Isère Drôme destination juniors

## **PREAMBULE**

Intégrée au Pass isérois du collégien citoyen (PICC) depuis 2009, l'action « Mon collègue à la neige » offre aux élèves des collèges publics et privés isérois une découverte des activités montagnardes hivernales : le ski alpin, le ski nordique, le biathlon et la randonnée à raquettes.

En étroite collaboration avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le Département de l'Isère finance et coordonne l'organisation des projets présentés par les collèges.

Soucieux de redonner vie à une culture « Montagne » chez les jeunes Isérois et afin de permettre à un maximum de collégiens de bénéficier de l'action « Mon collègue à la neige », les partenaires des stations de montagne s'engagent aux côtés du Département, en accordant des tarifs préférentiels ou en accompagnant les collèges dans l'organisation de leurs projets.

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de détailler les engagements du Département de l'Isère et de ses partenaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'action « Mon collègue à la neige ».

Cette convention est établie, à compter de sa signature, pour la saison hivernale 2022-2023.

### **ARTICLE 2 : L'action « Mon collègue à la neige »**

#### **2.1. Modalités de l'action « Mon collègue à la neige »**

L'action « Mon collègue à la neige » permet aux élèves de découvrir et de pratiquer le ski alpin, le ski nordique, le biathlon et la randonnée à raquettes :

- L'activité 1 « Je pratique un sport de neige » propose un apprentissage du ski alpin, du ski nordique ou de la randonnée à raquettes dans le cadre de 2 journées d'activité, consécutives ou non (sans hébergement) ;
- L'activité 2 « J'ose le nordic » propose une initiation d'une journée au ski nordique ou au biathlon ;
- L'activité 3 « Je séjourne en montagne cet hiver » propose aux élèves des collèges publics excentrés des massifs montagneux (situés à plus d'1h30 de transport) un apprentissage du ski alpin, du ski nordique ou de la randonnée à raquettes dans le cadre de séjours de 2.5 journées d'activité avec 2 nuitées.

#### **2.2. Organisation de l'action « Mon collègue à la neige »**

L'organisation de l'ensemble des modalités de l'action « Mon collègue à la neige » est à la charge du collège : réservation du transport, de la location de matériel, de l'encadrement sportif, de l'accès au domaine skiable et de la pension complète pour l'activité n°3.

Afin de réduire le coût du transport et de faciliter le travail des prestataires, le Département impose aux collèges un certain nombre de contraintes dans l'organisation de leur action :

- Choix de la station iséroise selon la localisation géographique du collège (au plus proche) ;
- Planification des sorties hors vacances scolaires, toutes zones confondues, soit sur une période cumulée de 5 semaines ;
- Transmission du planning général des sorties au plus tard à la fin du mois de novembre de l'année scolaire en cours.

## **2.3. Financement de l'action « Mon collègue à la neige »**

L'action « Mon collègue à la neige » est financée par le Département de l'Isère par le biais d'une subvention annuelle versée au collège dans le cadre du Pass isérois du collégien citoyen (PICC).

Le collège procède à la réservation et au paiement direct de chacune des prestations.

Dans ce cadre, et afin de permettre à un maximum de collégiens de mener un projet « Mon collègue à la neige », les partenaires des stations de montagne s'engagent aux côtés du Département en accordant des tarifs préférentiels.

## **ARTICLE 3 : Engagements des cocontractants**

### **3.1. Engagements du Département**

#### **3.1.1. Engagements du Département vis-à-vis des collèges bénéficiaires**

Le Département verse au collège une subvention pour le financement des prestations liées à leur projet « Mon collègue à la neige ». Cette subvention couvre à minima 80 % des dépenses liées :

- Au transport ;
- A la location de matériel ;
- A l'accès au domaine skiable ;
- A l'encadrement sportif ;
- A la pension complète (activité 3).

Les projets des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire et/ou dépourvus d'équipements sportifs sont prioritairement retenus.

L'action « Mon collègue à la neige » peut être financée 4 années consécutives maximum pour un même collège, sous réserve d'éligibilité du projet (sauf collèges classés REP/REP+)

Le Département s'engage à mobiliser ses services pour accompagner les relations entre les partenaires et les collèges dans la préparation et la réalisation de l'action « Mon collègue à la neige ».

Le Département met par ailleurs à disposition des collèges un « Livret pratique » qui recense l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation de l'action « Mon collègue à la neige » : liste détaillée des partenaires et des accords tarifaires, caractéristiques des stations et coordonnées utiles.

#### **3.1.2. Engagements du Département vis-à-vis de ses partenaires**

L'action « Mon collègue à la neige » est coordonnée par le Département en lien avec les représentants départementaux des partenaires des stations de montagne iséroises :

- La section Isère des Domaines skiables de France pour les stations de ski alpin ;
- La Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère et Nordic Isère pour les stations de ski nordique ;
- L'Association des ESF Alpes Isère pour l'encadrement sportif,
- L'association Isère Drôme destination junior pour l'organisation des séjours.

Le Département transmet à ses partenaires la liste des collèges bénéficiaires avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Le Département s'engage par ailleurs à valoriser la collaboration avec ses partenaires par le biais :

- Du livret pratique de l'action « Mon collègue à la neige » adressé aux collègues ;
- Du site [www.isere.fr](http://www.isere.fr) ;
- D'actions médiatiques ponctuelles.

### **3.2. Engagements de la section Isère des Domaines skiabiles de France**

La section Isère des Domaines skiabiles de France assure le relais entre le Département et les stations iséroises de ski alpin partenaires.

La section Isère des Domaines skiabiles de France octroie aux collègues un tarif de 7 € pour le forfait journée de ski alpin.

### **3.3. Engagements de la Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère**

La Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère assure le relais entre le Département et les stations de ski nordique partenaires.

L'ensemble des foyers de ski nordique isérois applique une tarification unique de 7,90 € pour la location de matériel.

Par ailleurs, les foyers de ski nordique qui disposent de matériel de biathlon, mettent les équipements de carabine laser à disposition des collègues isérois pour les sorties programmées dans le cadre de l'action « Mon collègue à la neige » (selon disponibilité). Cette mise à disposition n'entraîne pas de surcoût pour le collègue, elle est comprise dans les 7,90 € de location de matériel de ski nordique. Néanmoins, l'encadrement de l'activité donne lieu à une prestation.

### **3.4 Engagements de Nordic Isère**

Nordic Isère assure le relais entre le Département et les stations de ski nordique partenaires.

Nordic Isère accorde aux collègues la gratuité de l'accès aux domaines de ski nordique. L'ensemble des stations iséroises de ski nordique applique cette gratuité aux collègues isérois pour les sorties programmées dans le cadre de l'action « Mon collègue à la neige ».

### **3.5. Engagements de l'Association des ESF Alpes Ishere**

L'Association des ESF Alpes Ishere est le représentant local du Syndicat national des moniteurs des écoles du ski français (SNMSF). Elle est le partenaire privilégié du Département pour l'encadrement du ski alpin et du ski nordique. C'est également elle qui coordonne la location des carabines laser et l'encadrement de l'activité biathlon.

#### **3.5.1. Encadrement du ski alpin et du ski nordique**

L'Association des ESF Alpes Ishere accorde aux collègues un tarif préférentiel de 35 € de l'heure pour l'encadrement sportif de 20 élèves accompagnés d'un enseignant d'éducation physique et sportive :

- Le moniteur ESF prend en charge un groupe de 10 à 12 élèves maximum : les plus en difficulté ;
- Le professeur d'EPS encadre le reste du groupe.

L'Association des ESF Alpes Isère prend en charge la part complémentaire du coût horaire par rapport au tarif habituel en vigueur pour chacune des écoles de ski.

L'encadrement doit respecter la circulaire académique de janvier 2009 pour la participation d'un intervenant extérieur.

La présence d'un professeur d'éducation physique et sportive (EPS) est obligatoire pour co-encadrer le groupe. L'encadrement et la surveillance des élèves relève de la responsabilité de l'enseignant d'EPS. Les professeurs des autres disciplines ne sont pas habilités à encadrer l'activité.

### **3.5.2. Location des carabines laser et encadrement de l'activité biathlon**

L'Association des ESF Alpes Isère coordonne l'encadrement de l'activité biathlon et la location des carabines laser au tarif suivant :

- 180 € pour 1 classe pour 2 heures de pratique encadrée par 1 moniteur, en présence d'un professeur d'EPS : 1 heure d'encadrement par demi-classe ;
- Prévoir un encadrement complémentaire en ski nordique pour la demi-classe qui ne participe pas à l'activité biathlon.

L'activité biathlon n'est prise en charge par le Département que dans le cadre de l'activité 2 « J'ose le nordic » menée sur une journée par élève.

### **3.5. Engagements de l'association Isère Drôme destination juniors**

L'Association Isère Drôme destination juniors fédère le réseau de centres d'hébergement isérois, inscrits au répertoire académique, et qui accueillent les projets des scolaires. Elle est le partenaire privilégié du Département de l'Isère pour la coordination de l'activité 3 « Je séjourne en montagne ».

Isère Drôme destination juniors accompagne les collègues dans l'organisation de leurs séjours.

### **ARTICLE 4 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, le contrat peut avant son expiration être résilié de plein droit par le Département de l'Isère, par notification écrite.

### **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention, à défaut de solution amiable que les parties s'engagent à rechercher, sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Fait en 6 originaux,**

A Grenoble, le .....

**Pour les Domaines skiabiles de France,**  
Le Responsable de la section Isère

**Pour l'Association des ESF Alpes Isère,**  
La Présidente

**Pour la Fédération des foyers  
de ski nordique de l'Isère,**  
Le Président

**Pour Nordic Isère,**  
Le Président

**Pour l'association Isère Drôme  
destination juniors,**  
Le Président

**Pour le Département,**  
Le Président

**Jean-Pierre Barbier**



## Convention de mise à disposition de matériels dans le cadre de l'action « Mon savoir rouler à vélo »

### ENTRE

**Le Département de l'Isère**, représenté par **Monsieur Jean-Pierre Barbier**, Président du Département - Conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé le Département

### ET

**Le Collège** "*Nom*" ..... situé "*Adresse complète*" .....,  
représenté par **Madame / Monsieur** .....,  
Chef d'établissement, autorisé à signer la convention par décision du Conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé le Collège

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.332-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016 fixant les principes et les modalités d'application du dispositif « Pass Isérois du Collégien Citoyen » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 juillet 2022 validant la présente convention type ;

**Vu** le marché conclu par le Département de l'Isère pour la prestation de location des matériels nécessaires à l'action « Mon savoir rouler à vélo » ;

**Vu** la décision du Conseil d'administration du collège en date du .....

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du programme interministériel du « Savoir rouler à vélo », le Département propose aux collégiens un projet interdisciplinaire autour de l'apprentissage du vélo. Mobilisés sur les acquisitions du socle de compétences, de connaissances et de culture du cycle 3, les élèves de 6<sup>ème</sup> apprendront à se déplacer en sécurité sur la route, à réparer leur vélo, et seront sensibilisés à l'utilisation d'un mode de déplacement doux et bénéfique pour leur santé.

Le Département met à disposition les matériels nécessaires à la réalisation de l'action.

## **ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de détailler les engagements du Département de l'Isère et du Collège dans le cadre de la mise à disposition des matériels de l'action « Mon savoir rouler à vélo ».

## **ARTICLE 2 : Période de mise à disposition et durée de la convention**

La période de prêt des matériels est convenue entre le Département et le Collège en début d'année scolaire.

Cinq cycles d'EPS de 5 à 8 semaines sont identifiés sur l'année scolaire, entre septembre et juin, entre chaque période de vacances scolaires de la zone A. Chaque collège bénéficiaire est positionné de manière consécutive sur l'un des 5 créneaux.

Si l'ensemble des 5 créneaux est pourvu, le prêt des matériels peut être convenue pour un ou plusieurs collèges supplémentaires sur une période minimale de 12 jours consécutifs (2 semaines).

**La présente convention est établie pour la période du prêt des matériels, soit du .....** au .....

## **ARTICLE 3 : Engagements des cocontractants**

### **3.1. Engagements du Département vis-à-vis du Collège**

Par le biais d'un marché, le Département prend intégralement en charge le coût de la location, de la livraison et de l'entretien courant des matériels nécessaires à la réalisation de l'action « Mon savoir rouler à vélo ».

#### **3.1.1. Prêt des matériels**

Par le biais de son prestataire, le Département met gracieusement à disposition du Collège les matériels suivants :

- 30 vélos : panel de tailles adaptées aux élèves de 6<sup>e</sup> ;
- 30 casques ;
- 30 gilets fluorescents ;
- 1 kit de réparation ;
- 1 kit de matériels pédagogiques pour l'apprentissage du vélo et l'initiation au code de la route (cônes, panneaux routiers, feux tricolores, passages piétons, bandes à dérouler au sol, blocs de franchissement, etc.) ;
- des antivols ;
- des râteliers à vélos : si besoin, sur demande spécifique du Collège.

### **3.1.2. Livraison des matériels**

Par le biais de son prestataire, le Département assure la livraison et la récupération des matériels auprès du Collège.

Le Collège prend directement contact avec le prestataire pour convenir des horaires de livraison et de récupération.

### **3.1.3. Entretien des matériels**

Par le biais de son prestataire, le Département prend en charge l'entretien courant et la remise en état des matériels avant qu'ils soient mis à disposition du Collège.

Le Département et son prestataire n'assurent pas l'assistance mécanique sur la période du prêt. Les petites réparations des vélos doivent être réalisées par le Collège grâce au kit de réparation fourni (réparation ou remplacement de chambre à air, remplacement de câble, réglages).

En cas de dommage plus important, le Département et son prestataire doivent être contactés immédiatement. Le Collège ne doit en aucun cas effectuer des réparations importantes sur les matériels.

### **3.1.4. Potentielles difficultés de remplacements des vélos endommagés**

Par le biais de son prestataire, le Département s'engage à fournir aux collèges un nombre initial de 30 vélos en bon état de fonctionnement. Face à la pénurie mondiale sur la fourniture et les pièces détachées de vélos, la réparation ou le remplacement des matériels pourraient ne pas être assurés de manière systématique par le prestataire. En l'absence de pièces nécessaires à la remise en état des vélos, au cours de l'année, certains collèges pourraient disposer d'un nombre inférieur de vélos.

### **3.1.5. Mise en relation du Collège et du prestataire**

Le Département transmet au Collège les coordonnées du prestataire et le nom de la personne référente du projet au sein de la structure. De la même manière, il transmet au prestataire les coordonnées du professeur référent de l'action au sein du Collège.

Le prestataire et le Collège peuvent échanger directement en amont et pendant la période de mise à disposition des matériels :

- pour prendre rendez-vous pour la livraison et la récupération des matériels ;
- pour déclarer un dommage sur les matériels.

## **3.2. Engagements et responsabilités du Collège**

Le Collège est responsable des matériels sur toute la période de la mise à disposition. Il s'engage à les stocker et à les utiliser selon les modalités détaillées ci-après.

### **3.2.1. Stockage des matériels**

Les matériels doivent être stockés dans un espace sécurisé et abrité. Ils doivent être cadenassés (cadenas fournis). Des râteliers peuvent être fournis par le Département à la demande du Collège pour les entreposer.

### 3.2.2. Utilisation des matériels

Le Collège s'engage à utiliser les matériels avec soin et à les restituer dans leur intégralité et dans le même état qu'il les a réceptionnés. Un état des lieux sera réalisé avec le prestataire au moment de la livraison et de la récupération des matériels.

Le Collège a la responsabilité et la garde du matériel prêté dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution. Il est responsable de tout incident découlant de l'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels) causés à l'utilisateur, à un tiers et aux biens éventuellement transportés (articles 1383 et 1384 du Code Civil).

Le Collège est responsable de toute infraction au Code de la route.

Le Collège a interdiction :

- de modifier les matériels loués ;
- d'effectuer des réparations importantes sur les vélos ;
- d'entretenir ou de réparer les matériels autres que les vélos ;
- d'utiliser les matériels ayant subi des dommages ;
- de sous-louer ou de prêter les matériels ;
- de transporter un passager sur les vélos.

### 3.2.3. Petit entretien des vélos

Le Collège est responsable du petit entretien des vélos. Un kit de réparation lui est fourni à cet effet.

Seules les interventions suivantes peuvent être réalisées par le Collège sans information préalable au Département ou au prestataire :

- réparation ou remplacement de chambre à air ;
- remplacement de câbles ;
- réglages.

Les dégradations des vélos donnant lieu à des réparations importantes doivent être signalées au Département et au prestataire.

Les autres matériels ne doivent pas être entretenus ou réparés par le Collège.

## ARTICLE 4 : Modalités de prise en charge du coût des matériels endommagés ou volés

En cas de dégradation ou de vol, le coût des matériels endommagés, de leur réparation ou de leur remplacement seront pris en charge selon les modalités suivantes.

### 4.1. Matériels endommagés

Les coûts de réparation et de remplacement sont pris en charge par le Département si :

- le dommage est lié à une utilisation ou une usure normale des matériels ;
- le dommage est exceptionnel et lié à un comportement inadapté et imprévisible d'un élève.

Les coûts de réparation et de remplacement sont pris en charge par le Collège si :

- le dommage est lié à une négligence de l'établissement dans l'utilisation ou le stockage des vélos : espace de stockage non sécurisé, dégradations multiples, etc. ;
- le dommage est lié à une utilisation inappropriée des matériels par le Collège selon les modalités détaillées à l'article 3.2.2. « Utilisation des matériels » de la présente convention.

En cas de dégradation, l'établissement se rapprochera du Département afin d'expliquer les circonstances de l'incident et de convenir des modalités de prises en charge des coûts de réparation ou de remplacement selon les conditions détaillées précédemment.

Lorsque la faute incombe au Collège, le coût de réparation et de remplacement des matériels endommagés sera facturé au Collège par le prestataire, selon la grille tarifaire détaillée en annexe.

#### **4.2. Matériels volés**

En cas de vol des matériels et notamment des vélos, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de Police ou de Gendarmerie. Le Département et le prestataire doivent en être avisés sans délai.

Le coût de remplacement des matériels volés sera facturé au Collège par le prestataire.

#### **ARTICLE 5 : Assurance et facturation des préjudices subis**

Le Département et le prestataire ne sont pas assurés pour l'utilisation, la dégradation ou le vol des matériels prêtés.

Le Collège déclare être titulaire d'une assurance bicyclette auprès de la compagnie d'assurance de son choix pendant toute la durée du prêt.

En cas de vol des vélos ou de dégradations dont la responsabilité incombe au Collège, l'établissement ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le prestataire à hauteur de la valeur de remplacement ou de réparation des matériels.

Le prestataire facturera au Collège le coût de réparation ou de remplacement de ces matériels.

#### **ARTICLE 4 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72h (jours ouvrés) suivant l'envoi d'une notification écrite et en l'absence de solution amiable que les parties s'engagent à rechercher.

En cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, le contrat peut avant son expiration être résilié de plein droit par le Département de l'Isère par notification écrite.

#### **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention, à défaut de solution amiable que les parties s'engagent à rechercher, sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Fait en 2 originaux,**

A Grenoble, le .....

**Pour le Collège,**  
Le Chef d'établissement

**Pour le Département,**  
Le Président, par délégation

## Action « Mon savoir rouler à vélo »

## Tarifs indicatifs des pièces et des réparations des vélos

**FREINS**

Réglages frein x1	12 €
Changement Plaquettes x1 paire + centrage étrier	12 €
Changement disque + centrage étrier	12 €
Changement patins de freins + réglages	16 €
Changement câble et gaine + réglages	19 €
Montage frein Vbrake x1	19 €
Montage frein à disque ou route x1	29 €
Purge frein Hydraulique x1	23 €

**LUMIERES**

Montage Phare dynamo	16 €
Montage éclairage Reelight	16 €
Montage Eclairage dynamo AV ou AR <small>(cables compris / hors montage moyeu)</small>	29 €

**ROUES**

Changement pneu / CAA basique	9 €
Changement pneu / CAA Tambour / Hollandais / Nexus	19 €
Changement pneu / CAA roue V.A.E	24 €
Changement de roue x1	24 €
Dévoilage simple (< 3mm)	12 €
Recentrage de roue (voile > 3mm)	19 €
Dévoilage + changement 1 rayon + rayon supp.	26 €
Rayon supp.	4 €
Montage d'une roue (rayonnage)	59 €
Serrage de moyeu	16 €
Graissage moyeu	24 €
Changement d'axe	29 €
Réactivation de préventif (préventif inclus) x1	12 €
Montage pneu tubeless (préventif inclus) x1	19 €

**DIRECTION**

Jeu de direction : réglages	7 €
Jeu de direction : graissage	24 €
Jeu de direction : changement	29 €
Changement de cintre	24 €
Changement de potence	16 €

**VAE**

Diagnostic Bosch contrôle	19 €
Diagnostic Bosch recherche de panne	39 €
Montage de Tige de selle telescopique <small>(avec démontage moteur)</small>	85 €
Changement roulements moteur BOSCH	75 €

**ACCESSOIRES**

12 €	Montage panier Klickfix
24 €	Montage de Gardes boues avec tringles <small>(la paire)</small>
16 €	Pose de Guidoline
19 €	Montage de Porte bagage (x1)
30 €	Changement de selle / tige de selle + réglages hauteur + recul
29 €	Montage de Tige de selle telescopique à Cable
39 €	Montage de Tige de selle telescopique hydraulique

**TRANSMISSION**

19 €	Changement Câble et gaine dérailleur + réglage x1
29 €	Changement Câble et gaine dérailleur + réglage x1 <small>(passage interne)</small>
12 €	Réglage dérailleur simple <small>(avant ou arrière)</small>
29 €	Changement Dérailleur + réglage
19 €	Changement patte de dérailleur + réglage
19 €	Changement manette dérailleur VTT + câble
29 €	Changement manette dérailleur route + cable
12 €	Changement k7 / roue libre
16 €	Changement chaîne + réglage
29 €	Changement / graissage Boîtier pédalier
24 €	Pose insert manivelle
49 €	Forfait lavage transmission (intégral)
24 €	Changement galet de dérailleur (+ réglages)
16 €	Serrage boîtier pédalier

**FOURCHES**

39 €	Fourche Head Set: pose
60 €	Entretien basique fourche (huile lubrification) <i>sur devis</i>
	Entretien fourche complet (lubrification + cartouche)
	Entretien amortisseur (lubrification + cartouche)
	Entretien Tige de selle (lubrification + cartouche)

**AUTRES**

119 €	Montage vélo complet
69 €	Forfait lavage vélo complet (dont transmission)
89 €	Changement de kits roulements complet cadre

**PRIX D'ACHAT D'UN VELO (TTC)**

420 €	Vélo type VTC
-------	---------------

**Avenant à la  
CONVENTION  
2021-2023**

**Actions éducatives d'internat de collège**  
entre le Département de l'Isère et le Collège public du Trièves à Mens

## **Entre**

### **Le Département de l'Isère**

Hôtel du Département

7 rue Fantin-Latour

CS 41096

38022 Grenoble cedex 1

représenté par Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 22 juillet 2022

**et**

### **Le Collège du Trièves**

Avenue Jean Ripert

38 710 Mens

représenté par Madame Angélique Spataro, Chef d'établissement, autorisée à signer l'avenant à la convention 2021-2023, par décision du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_.

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.332-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016 fixant les principes et les modalités d'application du dispositif « Pass Isérois du Collégien Citoyen » ;

**Vu** la décision de la commission permanente du 20 octobre 2017 fixant les modalités de l'aide départementale pour les projets éducatifs des internats ;

**Vu** la décision de la Commission permanente du 22 juillet 2022 ;

**Vu** la décision du Conseil d'administration du collège en date du \_\_\_\_\_ ;

**est conclue un avenant à la convention 2021-2023 dont les termes sont les suivants :**

## **PREAMBULE**

Le dispositif "Pass isérois du collégien citoyen-PICC" du Plan jeunesse permet au Département de l'Isère d'accompagner les projets éducatifs des équipes de tous les collèges isérois, selon les besoins des élèves. Ceux des élèves internes correspondent à un accompagnement spécifique.

Pour construire au plus juste les soutiens financiers et techniques à mettre en œuvre, les équipes des collèges et celles du Département travaillent ensemble à la définition d'un projet éducatif d'internat, ayant pour objectif de structurer un cadre bienveillant et un contexte favorable aux apprentissages.

## **ARTICLE 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de renouveler l'engagement des parties dans le respect de leurs compétences respectives, les objectifs et modalités de leur partenariat en faveur de l'action éducative conduite par le collège exclusivement pour les élèves internes sur l'année scolaire 2022-2023.

## **ARTICLE 2 : contribution financière du Département**

Le montant de l'aide en 2022 est de 45 000 € soit quarante-cinq mille euros et prend la forme d'une contribution basée sur les projets éducatifs de l'internat, à savoir :

- 7 000 € pour les projets de *Vie de l'internat*,
- 38 000 € pour les projets des *Classes de réussite par le sport*.

## **ARTICLE 3 : portée de l'avenant**

Toutes les autres dispositions fixées par la convention initiale 2021-2023 sont inchangées.

Fait à Grenoble en deux exemplaires, le

Pour le Département de l'Isère,

Pour le collège,

Le Chef d'établissement,

**Pass isérois du collégien citoyen**  
Année scolaire 2022-2023  
Commission permanente du 22 juillet 2022

## Collège public

### Agglomération grenobloise

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Claix	Collège Georges Pompidou	6	4 750 €
Corenc	Collège Jules Flandrin	5	9 100 €
Domène	Collège La Moulinière	7	15 025 €
Echiroles	Collège Jean Vilar	8	24 500 €
Echiroles	Collège Louis Lumière	3	17 300 €
Echiroles	Collège Pablo Picasso	7	16 800 €
Eybens	Collège Les Saules	4	16 100 €
Fontaine	Collège Gérard Philippe	7	9 700 €
Fontaine	Collège Jules Vallès	6	10 700 €
Gières	Collège Le Chamandier	8	32 000 €
Grenoble	Collège Aimé Césaire	8	21 500 €
Grenoble	Collège Champollion	1	2 000 €
Grenoble	Collège Charles Munch	8	13 500 €
Grenoble	Collège Europe	7	13 428 €
Grenoble	Collège Fantin Latour	8	18 300 €
Grenoble	Collège Lucie Aubrac	8	33 940 €
Grenoble	Collège Olympique	8	18 400 €
Grenoble	Collège Stendhal	8	25 200 €
Grenoble	Collège Vercors	8	25 800 €
Jarrie	Collège Du Clos Jouvin	7	10 550 €
Meylan	Collège Des Buclos	8	13 000 €
Meylan	Collège Lionel Terray	3	6 300 €
Pont de Claix	Collège Nelson Mandela	5	6 300 €
Saint Egrève	Collège Barnave	8	15 100 €
Saint Martin d'Hères	Collège Edouard Vaillant	8	14 070 €
Saint Martin d'Hères	Collège Fernand Léger	8	25 400 €
Saint Martin d'Hères	Collège Henri Wallon	7	23 100 €
Saint Martin le Vinoux	Collège Chartreuse	6	13 550 €
Sassenage	Collège Alexandre Fleming	3	17 600 €
Seyssinet Pariset	Collège Pierre Dubois	4	8 240 €
Seyssins	Collège Marc Sangnier	7	21 900 €
Varces Allières et Risset	Collège Jules Verne	6	9 200 €
Vif	Collège Le Massegu	8	37 800 €
Vizille	Collège Les Mattons	6	12 600 €
	<b>Total sur le Territoire</b>	<b>219</b>	<b>562 753 €</b>

### Bièvre Valloire

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Beaurepaire	Collège Jacques Brel	8	24 112 €
Champier	Collège Champier	7	19 200 €
La Côte Saint André	Collège Jongkind	8	24 800 €
Le Grand Lemps	Collège Liers et Lemps	8	20 500 €
Saint Etienne de Saint Geoirs	Collège Rose Valland	9	20 390 €
Saint Siméon de Bressieux	Collège Marcel Mariotte	6	25 100 €
	<b>Total sur le Territoire</b>	<b>46</b>	<b>134 102 €</b>

## Pass isérois du collégien citoyen

Année scolaire 2022-2023  
Commission permanente du 22 juillet 2022

### Grésivaudan

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Allevard	Collège Flavius Vaussenat	6	9 470 €
Crolles	Collège Simone de Beauvoir	7	12 500 €
Goncelin	Collège Icare	8	9 880 €
Le Touvet	Collège Pierre Aiguille	7	14 200 €
Pontcharra	Collège Marcel Chene	7	11 650 €
Saint Ismier	Collège Du Grésivaudan	7	24 600 €
Villard Bonnot	Collège Belledonne	8	30 200 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>50</b>	<b>112 500 €</b>

### Haut-Rhône dauphinois

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Charvieu Chavagneux	Collège Martin Luther King	7	33 900 €
Crémieu	Collège Lamartine	8	40 850 €
Les Avenières	Collège Arc en Ciers	6	25 500 €
Montalieu Vercieu	Collège Les Pierres Plantes	7	32 600 €
Morestel	Collège F.-Auguste Ravier	7	32 850 €
Pont de Chérury	Collège Le Grand Champ	8	48 700 €
Tignieu Jamezieu	Collège Philippe Cousteau	7	36 450 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>50</b>	<b>250 850 €</b>

### Isère rhodanienne

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Pont Evêque	Collège Georges Brassens	9	13 000 €
Roussillon	Collège De L'Edit	8	27 390 €
Saint Maurice l'Exil	Collège Frédéric Mistral	7	25 395 €
Salaise sur Sanne	Collège Jean Ferrat	8	32 950 €
Seyssuel	Collège C. et G. Grange	8	41 900 €
Vienne	Collège De L'Isle	8	8 300 €
Vienne	Collège Ponsard	7	10 845 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>55</b>	<b>159 780 €</b>

### Matheysine

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
La Motte d'Aveillans	Collège Du Vallon des Mottes	8	15 700 €
La Mure	Collège Louis Mauberret	5	20 750 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>13</b>	<b>36 450 €</b>

### Oisans

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Bourg d'Oisans	Collège Des Six Vallées	8	10 500 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>8</b>	<b>10 500 €</b>

## Pass isérois du collégien citoyen

Année scolaire 2022-2023  
Commission permanente du 22 juillet 2022

### Porte des Alpes

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Bourgoin Jallieu	Collège Pré Bénit	8	17 000 €
Bourgoin Jallieu	Collège Salvador Allende	8	57 050 €
Heyrieux	Collège Jacques Prévert	8	16 475 €
La Verpillière	Collège Anne Frank	8	16 800 €
L'Isle d'Abeau	Collège François Truffaut	8	27 100 €
L'Isle d'Abeau	Collège Robert Doisneau	9	34 450 €
L'Isle d'Abeau	Collège Stephen Hawking	7	29 050 €
Saint Chef	Collège Frédéric Dard	7	26 800 €
Saint Georges d'Espéranche	Collège De Péranche	7	9 450 €
Saint Jean de Bournay	Collège Fernand Bouvier	8	26 915 €
Saint Quentin Fallavier	Collège Les Allinges	7	29 000 €
Villefontaine	Collège Louis Aragon	8	48 040 €
Villefontaine	Collège René Cassin	7	24 200 €
Villefontaine	Collège Sonia Delaunay	8	33 200 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>108</b>	<b>395 530 €</b>

### Sud Grésivaudan

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Chatte	Collège Olympe de Gouges	8	20 000 €
Pont en Royans	Collège Raymond Guelen	7	13 200 €
Saint Marcellin	Collège Le Savouret	7	9 400 €
Vinay	Collège Joseph Chassigneux	8	9 400 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>30</b>	<b>52 000 €</b>

### Trièves

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Mens	Collège Du Trièves	6	12 700 €
Monestier de Clermont	Collège Marcel Cuynat	8	13 378 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>14</b>	<b>26 078 €</b>

### Vals du Dauphiné

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
La Tour du Pin	Collège Le Calloud	7	32 200 €
Les Abrets	Collège Marcel Bouvier	8	40 300 €
Pont de Beauvoisin	Collège Le Guillon	8	21 800 €
Saint Jean de Soudain	Collège Les Dauphins	9	23 780 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>32</b>	<b>118 080 €</b>

### Vercors

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Villard de Lans	Collège Jean Prévost	8	21 000 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>8</b>	<b>21 000 €</b>

## Pass isérois du collégien citoyen

Année scolaire 2022-2023  
Commission permanente du 22 juillet 2022

### Voironnais Chartreuse

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Chirens	Collège Des Collines	7	15 925 €
Coublevie	Collège Plan Menu	6	18 675 €
Moirans	Collège Le Vergeron	9	23 540 €
Rives	Collège Robert Desnos	7	15 100 €
Saint Laurent du Pont	Collège Le Grand Som	8	10 550 €
Tullins	Collège Condorcet	5	15 000 €
Voiron	Collège La Garenne	5	15 100 €
Voreppe	Collège André Malraux	7	20 050 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>54</b>	<b>133 940 €</b>

<b>Total pour les collèges publics</b>		<b>687</b>	<b>2 013 563 €</b>
--	--	------------	--------------------

### Collège privé

#### Agglomération grenobloise

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Corenc	Collège Rondeau Montfleury	2	6 000 €
Gières	Collège Don Bosco	2	5 600 €
Grenoble	Collège Externat Notre-Dame	4	4 200 €
Grenoble	Collège Institution Bayard	4	16 800 €
Grenoble	Collège Institution Les Charmilles	4	4 835 €
Grenoble	Collège La Salle	2	2 000 €
Grenoble	Collège Notre-Dame-de-Sion	3	9 900 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>21</b>	<b>49 335 €</b>

#### Bièvre Valloire

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Beaufort	Collège Luzy Dufeillant	2	3 500 €
La Côte Saint André	Collège Saint-François	2	4 000 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>4</b>	<b>7 500 €</b>

#### Isère rhodanienne

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Le Péage de Roussillon	Collège Jeanne d'Arc (TIR)	1	13 000 €
Vienne	Collège Institution Robin	4	3 820 €
Vienne	Collège Institution Saint-Charles	2	2 400 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>7</b>	<b>19 220 €</b>

#### Matheysine

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
La Mure	Collège Saint-Joseph (TMA)	4	6 900 €
<b>Total sur le Territoire</b>		<b>4</b>	<b>6 900 €</b>

## Pass isérois du collégien citoyen

Année scolaire 2022-2023  
Commission permanente du 22 juillet 2022

### Porte des Alpes

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Bourgoin Jallieu	Collège Saint-Joseph (TPA)	2	1 620 €
Bourgoin Jallieu	Collège Saint-Michel	2	8 000 €
	<b>Total sur le Territoire</b>	<b>4</b>	<b>9 620 €</b>

### Vals du Dauphiné

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
La Tour du Pin	Collège Saint-Bruno (TVD)	4	6 100 €
Pont de Beauvoisin	Collège Jeanne d'Arc (TVD)	4	6 100 €
	<b>Total sur le Territoire</b>	<b>8</b>	<b>12 200 €</b>

### Voironnais Chartreuse

Commune	Collège	Nombre total d'actions retenues	Montant total 2022
Entre Deux Guiers	Collège Saint-Bruno (TVC)	3	10 900 €
Saint Jean de Moirans	Collège Sacré Cœur	3	3 700 €
Voiron	Collège Notre-Dame-des-Victoires	3	4 800 €
Voiron	Collège Saint-Joseph (TVC)	4	21 300 €
	<b>Total sur le Territoire</b>	<b>13</b>	<b>40 700 €</b>

**Total pour les collèges privés 61 145 475 €**

**Total général pour les collèges isérois 748 2 159 038 €**

## Collège public

### Agglomération grenobloise

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Claix	Georges Pompidou	Construire mon parcours citoyen	Civic tour	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	900 €
		Construire mon parcours citoyen	Secours et prévention	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	50 €
		Construire mon parcours citoyen	Voyage Verdun-Strasbourg	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	1 200 €
		Faire danser les élèves	La danse comme engagement	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €
		Le bon usage d'internet	Pratique du numérique	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	800 €
		Lire avec expressivité	Munchhausen... et nous!	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €
<b>Total pour le collège Georges Pompidou</b>						<b>4 750 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Corenc	Jules Flandrin	Découverte culturelle	Atelier cinéma : la discrimination en "maux" et images	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 500 €
		Découverte culturelle	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	900 €
		Découverte culturelle	Corps et Voix au service de la création	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €
		Vivre ensemble	J'expérimente le biathlon	Mon collège à la neige	Jose le nordic	3 000 €
		Vivre ensemble	Journée découverte d'un site naturel d'escalade	Ma découverte des sports de nature		2 200 €
		<b>Total pour le collège Jules Flandrin</b>				

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Domène	La Moulinière	Art et culture	Atelier photographie et dessin	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 900 €
		Art et culture	Production d'écrits ludiques	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	600 €
		Art et culture	Sur les traces des Gallo-Romains à Vienne	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 €
		Favoriser le bien vivre ensemble au travers d'un parcours citoyen	Internet, les réseaux sociaux et moi	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	425 €
		Impliquer et valoriser l'élève pour mieux le faire réussir	Mon collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	8 500 €
		Impliquer et valoriser l'élève pour mieux le faire réussir	Objectif cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 700 €
		Travail de mémoire	Comprendre l'histoire de la Shoah et de la Résistance à travers le patrimoine local	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 000 €

**Total pour le collège La Moulinière : 15 025 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Echivolle	Jean Viar	A la découverte de mon territoire, des autres et de moi-même	Apprendre à vivre ensemble dès la 6 <sup>e</sup> dans le respect de notre environnement	Ma découverte du milieu montagnard		6 800 €
		A la découverte de mon territoire, des autres et de moi-même	Les 4 <sup>e</sup> à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	6 900 €
		Connaitre les métiers et formations de demain pour se projeter dans l'avenir	Mondial des métiers	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	800 €
		L'élève au cœur des actions pour le développement durable	Tous acteurs pour vivre autrement et comprendre le changement climatique !	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	1 700 €
		L'ouverture culturelle et historique comme levier de participation citoyenne et d'expression orale	Découverte et pratique du théâtre d'improvisation : Improviser pour apprivoiser en SEGPA	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 800 €
		L'ouverture culturelle et historique comme levier de participation citoyenne et d'expression orale	Je me souviens donc je suis	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	2 500 €
		L'ouverture culturelle et historique comme levier de participation citoyenne et d'expression orale	S'exprimer pour savoir et devenir	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 000 €
		L'ouverture culturelle et historique comme levier de participation citoyenne et d'expression orale	Tous au musée !	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 000 €
<b>Total pour le collège Jean Viar</b>						<b>24 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Echirrolles	Louis Lumière	Améliorer l'efficacité des pédagogies pour favoriser l'accès de tous au socle commun	Tous les élèves de 5° osent le ski de fond	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	4 300 €
		Climat scolaire	Intégration 6° dans le Vercors	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	8 500 €
		Climat scolaire	Terres de vies	Mon collège innove		4 500 €
<b>Total pour le collège Louis Lumière</b>						<b>17 300 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Echirrolles	Pablo Picasso	Des langages pour communiquer	Concours Eloquence des collèges en Isère (CECI)	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	600 €
		Des langages pour communiquer	Des Contes à Dire	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 200 €
		Des langages pour communiquer	Théâtre musical	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €
		Donner du sens aux apprentissages	Citoyenneté et environnement	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	7 400 €
		Donner du sens aux apprentissages	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	500 €
		Donner du sens aux apprentissages	Découverte de la course d'orientation en milieu naturel	Ma découverte des sports de nature		1 000 €
		Donner du sens aux apprentissages	Découverte du ski nordique	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	4 600 €
<b>Total pour le collège Pablo Picasso</b>						<b>16 800 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Eybens	Les Saules	Bien dans son corps, bien dans son territoire Parcours de formation Usages du numérique et ouverture culturelle Vivre ensemble	Collège à la neige Découverte des métiers et des formations Des grands petits reporters à l'international Séjour d'intégration des classes de 6ème	Mon collège à la neige Ma connaissance des métiers Mes pratiques numériques Mon collège éco-responsable	Je pratique un sport de neige Je découvre les métiers Je m'approprie les médias et le Net Je pars en chemin sur les ENS	6 300 € 800 € 1 500 € 7 500 €
<b>Total pour le collège Les Saules</b>						<b>16 100 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Fontaine	Jules Vallès	A l'échelle de l'élève, rendre l'élève responsable et engagé dans ses apprentissages afin qu'il réussisse au mieux de ses capacités	La poésie aujourd'hui	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 500 €
		A l'échelle de l'élève, rendre l'élève responsable et engagé dans ses apprentissages afin qu'il réussisse au mieux de ses capacités	Pinocchio, opéra jazz	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		A l'échelle de l'élève, rendre l'élève responsable et engagé dans ses apprentissages afin qu'il réussisse au mieux de ses capacités	Randonner pour soi, s'entraider pour les autres, protéger l'environnement pour tous. tes	Ma découverte des sports de nature		900 €
		A l'échelle de l'élève, rendre l'élève responsable et engagé dans ses apprentissages afin qu'il réussisse au mieux de ses capacités	Théâtre à la Page	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 000 €
		A l'échelle de l'élève, rendre l'élève responsable et engagé dans ses apprentissages afin qu'il réussisse au mieux de ses capacités	Théâtre et expression corporelle : du livre au spectacle vivant	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €
		A l'échelle de l'élève, rendre l'élève responsable et engagé dans ses apprentissages afin qu'il réussisse au mieux de ses capacités	Vassieux en Vercors, mémorial de la résistance	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 500 €
<b>Total pour le collège Jules Vallès</b>						<b>10 700 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Fontaine	Gérard Philippe	Ambition et réussite	Des couleurs pour la sérigraphie - projet PLEAC	Mon éducation artistique et culturelle	J'ose la culture scientifique	800 €
		Ambition et réussite	Je m'initie au biathlon	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	3 600 €
		Ambition et réussite	Sport et écriture Leaders cup	Ma connaissance des métiers	J'expérimente des métiers	900 €
		Citoyenneté au collège	Izieu	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 000 €
		Citoyenneté au collège	Savoir rouler à vélo	Mon savoir rouler à vélo	Favorable	
		Citoyenneté au collège	Vivre ensemble au collège	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	900 €
		Politique culturelle ambitieuse	Danse moi qui tu es - projet PLEAC	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
<b>Total pour le collège Gérard Philippe</b>						<b>9 700 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Gières	Le Chamandier	Mon comportement citoyen	Stage d'intégration des 6°	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	4 000 €
		Mon comportement citoyen	Théâtre forum au collège	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	1 200 €
		Mon parcours culturel	A la découverte du patrimoine culturel de Vienne dans mon département	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 800 €
		Mon parcours culturel	Apprentis au cinéma - rencontre réelle avec l'œuvre d'art	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 100 €
		Mon parcours culturel	Une parenthèse à la neige en dehors du collège	Mon collège à la neige	Jeose le nordic	5 000 €
		Mon refuge montagnard	Mon refuge de montagne au-dessus des nuages, la liberté semble infinie	Ma découverte du milieu montagnard		11 500 €
		Réfléchir, s'engager, agir	En route vers l'écoresponsabilité !	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	2 400 €
		Réfléchir, s'engager, agir	Sur les pas des résistants et des résistantes. L'engagement des femmes d'hier, d'aujourd'hui et de demain	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	5 000 €
<b>Total pour le collège Le Chamandier</b>						<b>32 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Institué de l'action départementale	Institué de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Aimé Césaire	Développer l'estime de soi	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	3 500 €
		Développer l'estime de soi	De Gratianopolis à Clarimontis Monasterium : Lettres latines	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
		Développer l'estime de soi	Street art	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	800 €
		Développer l'estime de soi	Tous en scène !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 200 €
		Vivre et travailler ensemble	Collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	7 000 €
		Vivre et travailler ensemble	De la Terre à l'assiette	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	3 000 €
		Vivre et travailler ensemble	Histoire et montagne	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
Vivre et travailler ensemble	Manifeste pour un collège qui innove	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 500 €		
<b>Total pour le collège Aimé Césaire</b>						<b>21 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Champollion	Promouvoir l'intégration et la réussite de tout élève dans toutes ses dimensions - Education à la citoyenneté - Ouverture culturelle à travers le PEAC	Pinocchio	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
<b>Total pour le collège Champollion</b>						<b>2 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Charles Munch	Mettre en cohérence les démarches de différenciation pédagogique	Découvrir la diversité du vivant et des paysages écocitoyen	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	2 200 €
		Mettre en cohérence les démarches de différenciation pédagogique	Orchestre de Beatbox - Culture Hip-Hop	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 800 €
		Mettre en cohérence les démarches de différenciation pédagogique	Siam en scène	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	800 €
		Mettre en cohérence les démarches de différenciation pédagogique	Un premier pas vers l'architecture	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire	1 200 €
		Permettre à chaque élève de s'épanouir dans un climat apaisé	Découvertes sportives et valeurs olympiques	Ma découverte des sports de nature		2 400 €
		Permettre à chaque élève de s'épanouir dans un climat apaisé	Festival Magic Bus	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 400 €
		Permettre à chaque élève de s'épanouir dans un climat apaisé	Nomadistan	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 800 €
Permettre à chaque élève de s'épanouir dans un climat apaisé	Théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €		
<b>Total pour le collège Charles Munch</b>						<b>13 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Europeole	Aider l'élève à se construire en tant qu'acteur de son parcours citoyen	Créer pour résister	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 120 €
		Education artistique et culturelle	Concours d'Eloquence des Collèges en Isère (CECI)	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	1 500 €
		Education artistique et culturelle	Initiation aux arts vivants	Mon éducation artistique et culturelle	J'accueille une résidence d'artistes dans mon collège	3 500 €
		Education artistique et culturelle	Intégration des élèves allophones par le théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	600 €
		Education artistique et culturelle	Je rencontre : « Nomadistan »	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	900 €
		Mieux vivre sa scolarité à la CSI	Séjour d'intégration de la communauté éducative du collège Europeole pour les classes de 6ème	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	5 000 €
Se chercher, se construire	Ecriture de soi, image de soi	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	800 €		
<b>Total pour le collège Europeole</b>						<b>13 428 €</b>

179

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Fantin Latour	Favoriser la construction de futurs citoyens	Découverte et pratique du cinéma avec Collège au Cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 100 €
		Favoriser la construction de futurs citoyens	Je découvre Grenoble et l'Isère de 1940 à 1945 entre occupation et Résistance	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	5 000 €
		Favoriser la construction de futurs citoyens	Je découvre le territoire de l'Isère au fil du temps	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 500 €
		Favoriser la construction de futurs citoyens	Journée d'intégration des élèves de 6e sur le thème : d'où vient la nourriture que nous mangeons ?	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	2 800 €
		Favoriser la construction de futurs citoyens	L'écosystème forêt, une ressource à protéger	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je fais le lien entre forêt et métiers du bois	800 €
		Favoriser la construction de futurs citoyens	Nouvelles cartographies	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 800 €
		Favoriser la construction de futurs citoyens	Sensibiliser à l'égalité filles/garçons et lutter contre les stéréotypes	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	1 500 €
		Réaliser une œuvre de musique électronique de A à Z	Réaliser une œuvre de musique électronique de A à Z	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €
<b>Total pour le collège Fantin Latour</b>						<b>18 300 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant		
Grenoble	Lucie Aubrac	Garantir aux élèves une ouverture sur le monde et leur environnement	Découvrir une agriculture qui respecte le milieu naturel	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	4 600 €		
		Garantir aux élèves une ouverture sur le monde et leur environnement	Mon collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	6 400 €		
		Garantir aux élèves une ouverture sur le monde et leur environnement	Parcours de mémoire : à la découverte des lieux de mémoire de ma région	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 740 €		
		Garantir aux élèves une ouverture sur le monde et leur environnement	Sixième "Patrimoine"	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 €		
		Garantir aux élèves une ouverture sur le monde et leur environnement	Tous unis, une action de cohésion entre la nature et la classe	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	8 800 €		
		Installer une stratégie ambitieuse en matière de médias et de santé	Les collégiens s'emparent des médias	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	7 800 €		
		Soutenir la persévérance scolaire et contribuer à l'ambition scolaire	Je construis mon parcours artistique et culturel	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €		
		Soutenir la persévérance scolaire et contribuer à l'ambition scolaire	Je joue avec les mots	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 200 €		
		<b>Total pour le collège Lucie Aubrac</b>						<b>33 940 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Olympique	(COT - Objectif 1) Développer et consolider les compétences langagières des élèves (compétences langagières - langages des arts et du corps) - Axe 1  (COT - Objectif 1) Développer et consolider les compétences langagières des élèves (compétences langagières - langages des arts et du corps) - Axe 2  (COT - Objectif 1) Développer et consolider les compétences langagières des élèves (compétences langagières - langages des arts et du corps) - Axe 2  (COT - Objectif 1) Développer et consolider les compétences langagières des élèves (compétences langagières - langages des arts et du corps) - Axe 2	Mon collage à la neige  Normadistan : habier poétiquement le monde  Un orchestre symphonique au collège	Mon collage à la neige  Ma découverte des sports de nature  Mon éducation artistique et culturelle  Mon éducation artistique et culturelle	Je pratique un sport de neige  Je m'initie aux arts vivants  Je m'initie aux arts vivants	9 500 €  500 €  900 €  1 600 €
		(COT - Objectif 2) Apaiser le climat scolaire en responsabilisant les élèves en s'appuyant sur le parcours citoyen pour développer un réel sens de l'engagement et du vivre ensemble  (COT - Objectif 3) Faire progresser chaque élève dans des parcours personnalisés  (COT - Objectif 3) Faire progresser chaque élève dans des parcours personnalisés  (COT - Objectif 3) Faire progresser chaque élève dans des parcours personnalisés	Mémoire de la Seconde Guerre mondiale : déportation, collaboration et Résistance  Arts scéniques - En corps et en mots "suite" - classe  Classe à projet 4e « Ciné, vidéo, médias »  Découverte de l'alimentation et des métiers de l'alimentation	Actions de mémoires - Droits de l'Homme  Mon éducation artistique et culturelle  Mon éducation artistique et culturelle  Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire  Je découvre les arts vivants  Je découvre les arts visuels  Je découvre les filières agricoles iséroises	800 €  2 000 €  1 500 €  1 600 €
<b>Total pour le collège Olympique</b>						<b>18 400 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Stendhal	Donner du sens aux apprentissages pour favoriser la réussite de chaque élève, volet culture	APA théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	500 €
		Donner du sens aux apprentissages pour favoriser la réussite de chaque élève, volet culture	Atelier d'écriture critique musical et création d'une chronique radio	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 800 €
		Donner du sens aux apprentissages pour favoriser la réussite de chaque élève, volet culture	Découverte du site de Saint-Romain-en-Gall	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	500 €
		Donner du sens aux apprentissages pour favoriser la réussite de chaque élève, volet culture	Regarder le monde, inventer des mondes: une ouverture sur la poésie et la peinture	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	900 €
		Donner du sens aux apprentissages pour favoriser la réussite de chaque élève, volet culture	Une route à soi	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 200 €
Grenoble	Stendhal	Donner du sens aux apprentissages pour favoriser la réussite de chaque élève, volet sport	Cycle EPS ski de fond 6ème	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	4 000 €
		S'engager et s'épanouir comme citoyen au sein de l'établissement	Projet Sensibilisation à la lutte contre le harcèlement	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		S'engager et s'épanouir comme citoyen au sein de l'établissement	Séjour d'intégration des élèves de 6ème	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	14 300 €
<b>Total pour le collège Stendhal</b>						<b>25 200 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant	
Grenoble	Vercors	Parcours citoyen	24H dans un ENS et Intégration des élèves de Gême	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	7 500 €	
			Parcours citoyen	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	4 700 €	
			Parcours culturel	Ateliers de création musicale numérique et découverte des métiers de l'écosystème de la musique à travers une immersion dans la Grande Marche D'été	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 400 €
			Parcours culturel	Paris, de la pierre au verre	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 850 €
			Parcours culturel	Points de suspensions	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
Grenoble	Vercors	Parcours culturel	Rap dance : quand l'art poétique rencontre la danse...	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 200 €	
			Parcours culturel	Sur les traces des Maquisards	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	3 000 €
			Parcours santé	Usage responsable et prévention de l'utilisation des outils numériques	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	650 €

**Total pour le collège Vercors 25 800 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Jarrie	Du Clos Jouvin	Augmenter l'autonomie et la responsabilité des élèves face aux apprentissages Augmenter l'autonomie et la responsabilité des élèves face aux apprentissages Augmenter l'autonomie et la responsabilité des élèves face aux apprentissages Augmenter l'autonomie et la responsabilité des élèves face aux apprentissages	Immersion dans une démarche de « Pensée Design » ou « Design Thinking » pour répondre aux enjeux de notre territoire Le vitrail, art du passé et d'aujourd'hui Mon collège en plein-air	Sciences, techniques et innovations Mon éducation artistique et culturelle Ma découverte des sports de nature	J'invente demain avec Giant Je découvre les arts visuels	900 € 450 € 3 000 €
		Augmenter l'autonomie et la responsabilité des élèves face aux apprentissages	Toute ma Classe de 5 <sup>e</sup> au ski Nordique, Biathlon dans nos montagnes.	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 200 €
		Développer l'implication des élèves dans la démarche de projet	Transport par câble d'hier d'aujourd'hui et de demain à Grenoble et ses alentours	Sciences, techniques et innovations	J'expérimente la science dans mon quotidien	1 000 €
<b>Total pour le collège Du Clos Jouvin</b>						<b>10 550 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Meylan	Des Buclos	Education au développement durable	Le développement durable au collège Les Buclos	Mon collège éco-responsable	J'expérimente l'économie circulaire	750 €
		Être acteur de son parcours culturel et artistique	6èmes : (R)entrée en scène	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 350 €
		Être acteur de son parcours culturel et artistique	Collège au Cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	800 €
		Être acteur de son parcours culturel et artistique	Laisser sa trace	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €
		Être acteur de son parcours culturel et artistique	Moi, ma voix, mon histoire	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 200 €
		S'engager dans la construction d'une citoyenneté collégienne	Les sociétés s'engagent pour défendre les Droits de l'Homme	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	2 100 €
		S'engager dans la construction d'une citoyenneté collégienne	Séjour d'intégration des 6ème & présentation du Cycle 3 grâce au milieu montagnard	Ma découverte du milieu montagnard		4 400 €
		S'engager dans la construction d'une citoyenneté collégienne	Visite musée de la Révolution Française	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	500 €

**Total pour le collège Des Buclos 13 000 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Meylan	Lionel Terray	Parcours d'éducation artistique et culturelle - Améliorer le vivre ensemble et l'estime de soi à travers des projets transdisciplinaires	Classe arts-sciences	Mon éducation artistique et culturelle	J'ose la culture scientifique	1 000 €
		Parcours sportif - Améliorer le vivre ensemble et l'estime de soi à travers des projets transdisciplinaires	Collège à la neige	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	3 500 €
		Parcours citoyen - Rendre le climat scolaire serein	INTERRAYgration	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 800 €
<b>Total pour le collège Lionel Terray</b>						<b>6 300 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pont de Claix	Nelson Mandela	J'apprends à connaître mon environnement et à en être acteur J'apprends à me situer dans mon parcours et à me faire confiance	La terre entière est mon quartier Création d'une mini-entreprise	Ma découverte du milieu montagnard Ma connaissance des métiers	J'expérimente des métiers	2 000 € 400 €
		J'apprends à me situer dans mon parcours et à me faire confiance J'apprends à me situer dans mon parcours et à me faire confiance	Je découvre les arts visuels Qu'est ce que je mets dans mon assiette?	Mon éducation artistique et culturelle Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les arts visuels Je découvre les filières agricoles iséroises	1 500 € 1 600 €
		J'apprends à m'exprimer en public	Déclame ton slam	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	800 €
<b>Total pour le collège Nelson Mandela</b>						<b>6 300 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Sassenage	Alexandre Fleming	Club éloquence	L'éloquence : de l'écriture à la scène	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	2 100 €
				Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	14 300 €
				Comédie musicale "Monsieur Joseph" de Pierre Bloch et Yannick Nedelec	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants
<b>Total pour le collège Alexandre Fleming</b>						<b>17 600 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant	
Saint Egrève	Barnave	Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	Action de mémoire : Je découvre les enjeux mémoriaux ici et ailleurs	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriaux ici et ailleurs	3 000 €	
			Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	A la découverte de l'Occident féodal à travers les enluminures	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 400 €
			Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	A la découverte du « street art » et de l'art engagé	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	700 €
			Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	De la Révolution française... à la révolution industrielle !	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 700 €
			Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	Génération numérique au collège Barnave	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	700 €
		Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	La comédie musicale de l'histoire de France	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €	
			Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	La journée à la ferme en montagne : une approche transdisciplinaire pour valoriser une production et une alimentation de	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	3 000 €
			Le Collège lieu d'ouverture au monde pour accompagner la réussite de chacun	Maths & Sciences pour la culture !	Sciences, techniques et innovations	J'expérimente la science dans mon quotidien	1 800 €
<b>Total pour le collège Barnave</b>						<b>15 100 €</b>	

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Martin d'Hères	Edouard Vaillant	Découvrir les sports de mon environnement	Collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 900 €
		Développer la citoyenneté	Je protège la Biodiversité	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	1 100 €
		Développer la citoyenneté	Journée d'intégration des 6 <sup>e</sup>	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	900 €
		Développer la citoyenneté	Lutte contre les discriminations	Mon collège en santé		1 600 €
		Ouvrir les élèves aux arts et à la culture	Concours d'Eloquence des Collèges en Isère (CECI)	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	470 €
Ouvrir les élèves aux arts et à la culture	Lecture à voix haute	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 000 €		
Ouvrir les élèves aux arts et à la culture	Les métiers en percussions corporelles	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 200 €		
Sciences et développement durable	L'eau sous terre et à la surface	Mon éducation artistique et culturelle	Jose la culture scientifique	900 €		
<b>Total pour le collège Edouard Vaillant</b>						<b>14 070 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant		
Saint Martin d'Hères	Fernand Léger	Collégiens éco-responsables	Séjours Autrans - découverte des ENS du site de la Mollère	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	12 800 €		
		Collégiens éco-responsables	Soyons écoresponsables au collège	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 700 €		
		Collégiens éco-responsables	Tous à l'eau	Mon éducation artistique et culturelle	J'ose la culture scientifique	3 500 €		
		Collégiens sensibilisés à l'usage d'internet et des réseaux sociaux	Génération numérique au collège Fernand Léger	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	2 000 €		
		Collégiens tournés vers la culture et les arts	A voix haute	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 900 €		
		Collégiens tournés vers la culture et les arts	Danse le souvenir	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €		
		Collégiens tournés vers la culture et les arts	Traces de poésie	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 000 €		
		Mon collège en santé : estime de soi	Développer l'estime de soi quand on est un élève de 6ème au collège	Mon collège en santé		700 €		
		<b>Total pour le collège Fernand Léger</b>						<b>25 400 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Martin d'Hères	Henri Wallon	Développer l'ouverture culturelle et scientifique de tous les élèves	Développer les connaissances en développement durable : découverte de la ferme et d'une alimentation saine	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 200 €
		Développer l'ouverture culturelle et scientifique de tous les élèves	Je découvre la forêt et ses métiers	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je fais le lien entre forêt et métiers du bois	2 000 €
		Développer l'ouverture culturelle et scientifique de tous les élèves	La gème fait son spectacle	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
		La culture et le sport, facteurs d'épanouissement de l'élève	Découverte de la montagne et de la pratique d'un sport de montagne - A la conquête du plateau de l'Arseille	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	6 000 €
		Le vivre ensemble	Je cultive le vivre ensemble par la pratique artistique	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 500 €
		Le vivre ensemble	Je m'intègre dans mon collège	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	6 600 €
		Le vivre ensemble	Le sol m'a dit...	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	2 300 €
<b>Total pour le collège Henri Wallon</b>						<b>23 100 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Martin le Vinoux	Chartreuse	Découverte des métiers	Atelier mini entreprise	Ma connaissance des métiers	J'expérimente des métiers	500 €
		Découverte des métiers	J'invente demain	Sciences, techniques et innovations	J'invente demain avec Giant	900 €
		Média santé	Alim'	Mon collège en santé		350 €
		Média santé	Sensibilisation aux usages numériques	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	900 €
		Sport culture	Je joue avec les mots	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	900 €
		Sport culture	Séjour d'intégration en montagne	Ma découverte du milieu montagnard		10 000 €
<b>Total pour le collège Chartreuse</b>						<b>13 550 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Seysyinet Pariset	Pierre Dubois	Construire le vivre ensemble de l'élève Faire bénéficier chaque élève d'un parcours d'éducation artistique et culturelle	Découverte du milieu montagnard environnement	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	6 500 €
			Atelier de pratiques artistiques street art	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	4800 €
			Atelier de pratiques artistiques théâtre et clown	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	7600 €
		Faire bénéficier chaque élève d'un parcours d'éducation artistique et culturelle	Ateliers de pratique artistique slam et hip hop	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	5000 €
<b>Total pour le collège Pierre Dubois</b>						<b>8 240 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Seysins	Marc Sangnier	Acquisition d'une culture personnelle	Arts visuels et engagement	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 200 €
		Acquisition d'une culture personnelle	Ateliers de pratiques artistiques théâtre et clown	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 200 €
		Acquisition d'une culture personnelle	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 000 €
		Acquisition d'une culture personnelle	Parcours cultures urbaines	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 500 €
		Devenir un citoyen responsable	Agora - théâtre-forum pour les éco-délégués	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	500 €
		Devenir un citoyen responsable	Comboire	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	4 500 €
		Devenir un citoyen responsable	Les Ecouges	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	11 000 €
<b>Total pour le collège Marc Sangnier</b>						<b>21 900 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Varces Allières et Risset	Jules Verne	Collège, lieu de réussite des élèves autour de l'accompagnement à la scolarité et de parcours individualisés	Osons l'écriture et l'éloquence !	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mois	2 200 €
		Collège, lieu de vie, d'éducation à la santé, la citoyenneté, l'autonomie et la responsabilité	Ecoute ma cause, elle te parle	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	2 300 €
		Collège, lieu de vie, d'éducation à la santé, la citoyenneté, l'autonomie et la responsabilité	Jules "anti-gaspi"	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je lutte contre le gaspillage alimentaire	1 000 €
		Collège, lieu d'ouverture au monde et dépanouissement artistique et culturel	Jules « se fait une toile »	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 900 €
		Collège, lieu d'ouverture au monde et dépanouissement artistique et culturel	L'Antiquité romaine toujours actuelle	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 600 €
		Collège, lieu d'ouverture au monde et dépanouissement artistique et culturel	Regards croisés : quand le graffiti d'aujourd'hui rencontre l'Antiquité romaine	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire	200 €

**Total pour le collège Jules Verne 9 200 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Vif	Le Massegu	Faire de la réussite des élèves un atout pour l'image du collège	Intégration des élèves de 6e dans un espace naturel	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	15 000 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	Chanter avec l'orchestre symphonique : Claix Chambers Orchestra	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	Découverte du ski alpin	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	9 500 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	Devoir de mémoire / Devenir citoyen	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	4 300 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	Le ciné-concert	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 000 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	Musique assistée par ordinateur (MAO)	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	Osez le nordic	Mon collège à la neige	Je ose le nordic	3 500 €
		Personnaliser les parcours pour favoriser la réussite de tous	St Antoine l'Abbaye, retour vers son passé médiéval	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 100 €

**Total pour le collège Le Massegu 37 800 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Vizille	Les Mattons	Améliorer la vie des élèves dans l'établissement pour mieux vivre ensemble	Sorties cohésion Gême	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 000 €
		Eco-responsable	Mon collège éco-responsable	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	1 600 €
		S'ouvrir au monde pour en comprendre la complexité	Archéologie Gême	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 700 €
		S'ouvrir au monde pour en comprendre la complexité	Développement de l'hydroélectricité	Mon éducation artistique et culturelle	J'ose la culture scientifique	2 500 €
		S'ouvrir au monde pour en comprendre la complexité	Eloquence	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	2 000 €
		S'ouvrir au monde pour en comprendre la complexité	Théâtre Gême	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 800 €
<b>Total pour le collège Les Mattons</b>						<b>12 600 €</b>

Bièvre Valloire

Commune	Collège	Objetif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Beaufort	Jacques Brul	Être acteur de sa citoyenneté	Comprendre et préserver l'eau : respect de la faune, de la flore, de l'eau et de la nature	Ma découverte des sports de nature		3 000 €
		Être acteur de sa citoyenneté	ENsemble, on respecte	Ma découverte du milieu montagnard		15 000 €
		Parcours artistique et culturel	Beatbox avec Willy Amarat	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	962 €
		Parcours artistique et culturel	Découverte de l'Antiquité romaine - visites à Saint-Romain-en-Gal et Vienne	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
		Parcours artistique et culturel	Découverte de l'époque de la Révolution française - visite à Vizille	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €
		Parcours artistique et culturel	Découverte de l'époque médiévale - visite à Saint-Antoine l'Abbaye	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 €
		Parcours artistique et culturel	Découverte de l'Histoire de la France contemporaine - visite au musée de la Résistance et de la déportation de l'Isère (Grenoble) + archives départementales	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	900 €
		Parcours artistique et culturel	Fun en Bulles	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	750 €
<b>Total pour le collège Jacques Brul</b>						<b>24 112 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant						
Champier	Champier	Développement sportif et culturel	Éducation aux médias et à l'information	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 000 €						
				Développement sportif et culturel	Élèves écocitoyens	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je lutte contre le gaspillage alimentaire	4 000 €				
					Développement sportif et culturel	J'ose le Nordic	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	5 000 €			
						Développement sportif et culturel	Les pratiques au service de l'alimentation humaine	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	2 900 €		
							Développement sportif et culturel	Musée de la résistance à Grenoble	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 000 €	
								Développement sportif et culturel	Prévention des addictions	Mon collège en santé		1 800 €
									Développement sportif et culturel	Spectateurs de cinéma et créateurs d'images	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels
<b>Total pour le collège Champier</b>						<b>19 200 €</b>						

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Côte Saint André	Jongkind	Devenir citoyen de demain en s'appropriant les enjeux mémoriaux	De la résistance à la construction de l'Europe	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	3 000 €
		Former à la solidarité et à l'éco-citoyenneté	Découverte d'une activité sportive et éco-citoyenne	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	4 700 €
		Former à la solidarité et à l'éco-citoyenneté	L'alimentation humaine : bien manger et produire en respectant l'environnement	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	2 400 €
		Former à la solidarité et à l'éco-citoyenneté	Médiation scolaire, communication et prévention autour des réseaux sociaux	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	3 000 €
		Former à la solidarité et à l'éco-citoyenneté	Projet ENS Biodiversité	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	6 200 €
		Former à la solidarité et à l'éco-citoyenneté	Vers des citoyens éco-responsables	Mon collège éco-responsable	J'expérimente l'économie circulaire	1 300 €
		Ouverture culturelle	Ciné Concert avec SZ	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	3 000 €
		Ouverture culturelle	Collégiens au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 200 €
<b>Total pour le collège Jongkind</b>						<b>24 800 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant						
Le Grand Lemps	Liers et Lemps	Développer la fluidité des parcours pour favoriser l'intégration au collège	Je pratique le ski de fond	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 400 €						
						Développer la fluidité des parcours pour favoriser l'intégration au collège	Projet pleine nature 5ème, journée d'intégration à travers des activités nautiques	Ma découverte des sports de nature	2 700 €			
						Favoriser la réussite, l'ouverture au monde et la formation citoyenne des élèves	Ecole du Blog-Classes Media	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 200 €		
						Favoriser l'ouverture culturelle, du local à l'international	Découverte du site archéologique et du musée de Saint-Romain-en-Gal	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 200 €		
						Favoriser l'ouverture culturelle, du local à l'international	Projet Arts Vivants	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 000 €		
						Favoriser l'ouverture culturelle, du local à l'international	Sortie intégration et nature du collège Liers et Lemps	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	5 300 €		
						Favoriser l'ouverture culturelle, du local à l'international	Territoires de mots	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 500 €		
						Favoriser l'ouverture culturelle, du local à l'international	Visite d'un lieu mémoriel : le mémorial de la résistance de Vassieux-en-Vercoirs	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriaux de mon territoire	2 200 €		
						<b>Total pour le collège Liers et Lemps</b>						<b>20 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant	
Saint Etienne de Saint Geoirs	Rose Valland	Assurer pour chaque élève une orientation choisie et un parcours sécurisé	Développer le parcours avenir dès la 5ème en développant la réflexion sur le choix par des rencontres des visites de d'entreprises, d'établissements de formation etc.	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 000 €	
				A la rencontre de collégiens sénégalais, devenir un citoyen du monde	Mon collège innove		1 200 €
				Devoir de mémoire : témoigner et résister	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	4 500 €
				Territoire de Mots	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 800 €
				La biodiversité à ma porte, de mon jardin au bout du chemin.	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	3 500 €
				Développement durable et biodiversité	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 400 €
				Favoriser la confiance en soi par l'ouverture aux autres et au monde	Biennale Lyon	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels
Favoriser la confiance en soi par l'ouverture aux autres et au monde	Eduquer à la communication et à l'usage des media pour développer la confiance en soi et le parcours « citoyen »	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	740 €			
Favoriser la confiance en soi par l'ouverture aux autres et au monde	Je m'engage pour le bien-être de tous	Mon comportement citoyen	Je participe à l'Agora de mon collège	4 250 €			

**Total pour le collège Rose Valland 20 390 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant		
Saint Simeon de Bressieux	Marcel Marlotte	EDD - Education au développement durable	Résistances Climat et Histoire en Vercors	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 000 €		
				Construire et décorer au Moyen Âge	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	700 €	
				Action de mémoire	Ecole de la République et valeurs de la mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	700 €
				Action de mémoire	EPI Sengager dans l'espace urbain	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 500 €
				Action de mémoire	Tous spectateurs ; toutes actrices de sa citoyenneté !	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	3 200 €
				Action de confort	Quand la découverte d'un milieu permet de se trouver et de se retrouver	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	5 000 €

**Total pour le collège Marcel Marlotte 25 100 €**

Grésivaudan

Commune	Collège	Objetif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant	
Allevard	Flavius Vaussevat	Favoriser l'engagement dans la réussite de chaque élève Favoriser l'engagement dans la réussite de chaque élève	Gestion durable de la forêt	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je découvre la gestion forestière en détail	200 €	
			Séjour d'intégration 6e	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	3 600 €	
			S'ouvrir à l'autre, découvrir et se saisir du monde avec le recul du citoyen	Ecrire pour la radio	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	3 000 €
			S'ouvrir à l'autre, découvrir et se saisir du monde avec le recul du citoyen	Patrimoine historique 3e - Travail de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	450 €
			S'ouvrir à l'autre, découvrir et se saisir du monde avec le recul du citoyen	Patrimoine historique 5e	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	720 €
S'ouvrir à l'autre, découvrir et se saisir du monde avec le recul du citoyen	Webradio saison 2	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 500 €			
<b>Total pour le collège Flavius Vaussevat</b>						<b>9 470 €</b>	

206

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Crolles	Simone de Beauvoir	Citoyenneté	Acteur/ Actrice de ma Vie de classe	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	1 800 €
			Découverte de la culture et le patrimoine médiéval	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 100 €
			Je danse qui je suis	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 000 €
			Je trisonne avec les mots. Ecriture d'une nouvelle fantastique : mise en voix et création d'une marionnette conviviale	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 900 €
			La richesse de nos différences « La petite vendeuse de Soleil » - Groupe Orfiki	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 200 €
			L'Art s'engage pour un monde plus équitable	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 700 €
		Parcours artistique et culturel	L'opéra prête sa voix pour lutter contre les discriminations	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €
<b>Total pour le collège Simone de Beauvoir</b>						<b>12 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Goncelin	Icare	Eveil culturel pour tous	Découverte culturelle de l'Histoire locale et patrimoniale	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €
		Eveil culturel pour tous	Les manifestations pacifistes contre la guerre d'Algérie à Grenoble	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	390 €
		Eveil culturel pour tous	L'histoire de l'émigration italienne à Grenoble	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	390 €
		Promouvoir un citoyen responsable	Handicap et sport : oser dépasser ses limites	Mon collège en santé		1 500 €
		Promouvoir un citoyen responsable	Parcours citoyen(ne) « Résistance et déportation »	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 100 €
		Promouvoir un citoyen responsable	Prévention des conduites à risques	Mon collège en santé		900 €
		Un parcours de réussite	Créer collectivement un film d'animation sur le thème du vivre ensemble	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 600 €
		Un parcours de réussite	Projet montagne EPS, grimper sur des longues voies en site naturel	Ma découverte des sports de nature		3 000 €
<b>Total pour le collège Icare</b>						<b>9 880 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Le Touvet	Pierre Aquille	Favoriser la mise en place du parcours Avenir	Fonctionnement et métiers de la Justice française	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	1 000 €
		Favoriser le parcours de formation Elève de l'école au lycée	Education aux médias	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 500 €
		Favoriser le parcours de formation Elève de l'école au lycée	Intégration 6ème et découverte d'un ENS	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	7 200 €
		Favoriser le parcours de formation Elève de l'école au lycée	Les langages du Corps (EPI)	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	2 000 €
		Favoriser le parcours de formation Elève de l'école au lycée	Passeurs	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	900 €
		Favoriser le parcours de formation Elève de l'école au lycée	Resistance I	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	600 €
		Favoriser le parcours de formation Elève de l'école au lycée	Viennne antique	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €
<b>Total pour le collège Pierre Aquille</b>						<b>14 200 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pontcharra	Marcel Chêne	Citoyenneté	Mini entreprise	Ma connaissance des métiers	J'expérimente des métiers	900 €
		Citoyenneté	Sortie intégration Gèmes	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	2 500 €
		Découvertes culturelles	Développement des compétences psychosociales à travers des ateliers d'écriture avec un auteur	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 150 €
		Découvertes culturelles	EPI présence scénique	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
		Découvertes culturelles	Le Petit Prince pour écrire et s'exprimer	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
		Education aux médias et à l'information	La désinformation-Apprendre à maîtriser ses usages numériques	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 200 €
		Les arts visuels	Réalisation d'un court métrage, reportage au cœur de la SEGPA	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	900 €
<b>Total pour le collège Marcel Chêne</b>						<b>11 650 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Ismier	Du Grésivaudan	Devenir autonome et responsable	Initiation à l'orientation	Ma découverte des sports de nature		3 000 €
		Devenir autonome et responsable	Séjour de cohésion des 6 <sup>e</sup>	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 100 €
		Réussir son parcours de formation	Rallye des métiers & Un métier du sport et son entreprise à la loupe	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 500 €
		S'ouvrir au monde et aux cultures	Des passeurs aux porteurs de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
		S'ouvrir au monde et aux cultures	Identité 2.0 / Représentation de soi et identité numérique	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 000 €
		S'ouvrir au monde et aux cultures	Street art : découverte du paysage artistique urbains de notre territoire	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 000 €
S'ouvrir au monde et aux cultures	Tous au théâtre !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €		
<b>Total pour le collège Du Grésivaudan</b>						<b>24 600 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Villard Bonnot	Belledonne	Devenir Citoyen - COBU 2 et 3	L'isère entre résistance et collaboration - 3°	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	900 €
		Former des élèves éco-responsables - COBU 2 et 3	ENS Séjour d'intégration - 6°	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 600 €
		Parcours d'éducation culturelle et artistique - COBU 3	A la découverte de l'Égyptologie - 6°	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 800 €
		Parcours d'éducation culturelle et artistique - COBU 3	Atelier Steel Drums	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	700 €
		Parcours d'éducation culturelle et artistique - COBU 3	La houille blanche et les gants : l'isère industrielle - 4°	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
		Parcours d'éducation culturelle et artistique - COBU 3	La petite vendeuse de soleil - 5°	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	2 000 €
		Parcours d'éducation culturelle et artistique - COBU 3	Le Petit Prince - 6°	Mon éducation artistique et culturelle	J'accueille une résidence d'artistes dans mon collège	7 200 €
		Parcours d'éducation culturelle et artistique - COBU 3	Zyhan ne chantera plus - chanter la tolérance - 4° et 3°	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	2 500 €
<b>Total pour le collège Belledonne</b>						<b>30 200 €</b>

Haut-Rhône dauphinois

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Charvieu Chavagneux	Martin Luther King	Développer la curiosité et l'ouverture des élèves	Atelier poétique Lettres et Sciences	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 000 €
			Collège à la neige	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	23 000 €
			Collège au musée	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 800 €
			Du terrain aux planches, Olympisme et théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 000 €
			Développer la curiosité et l'ouverture des élèves	Si mon territoire méritait conté... l'architecture du Moyen-Age à l'ère industrielle	Mon collège, une architecture à explorer	1 500 €
		Rendre les élèves acteurs et solidaires	Devoir de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	2 600 €
		Rendre les élèves acteurs et solidaires	Internet & réseaux sociaux : bien les connaître, mieux les utiliser	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	1 000 €
<b>Total pour le collège Martin Luther King</b>						<b>33 900 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Crémieu	Lamartine	Développer l'ambition scolaire et la persévérance à travers des parcours personnalisés	Langues en Scène !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		Education du futur citoyen	Aux sommets	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	29 000 €
		Education du futur citoyen	La filière bois en 3e sport	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je fais le lien entre forêt et métiers du bois	1 400 €
		Education du futur citoyen	Les couleurs de l'olympisme	Ma culture olympique		2 000 €
		Education du futur citoyen	Les images : un mode de communication	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 200 €
		Education du futur citoyen	Les progrès des sciences et technologies au service de mon environnement et de mon quotidien	Sciences, techniques et innovations	J'expérimente la science dans mon quotidien	2 000 €
		S'éveiller à la diversité de l'environnement	Au temps des bâtisseurs et des enlumineurs du Moyen-âge	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 750 €
		S'éveiller à la diversité de l'environnement	Classes Patrimoine 6e	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €

**Total pour le collège Lamartine 40 850 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant				
Les Avenières	Arc en Ciers	Collège, lieu d'ouverture artistique et culturelle	Découverte de la romanisation à travers le patrimoine local : la Vienne Antique	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €				
						Collège, lieu d'ouverture artistique et culturelle	Découverte du Moyen-Age à travers le patrimoine local : Crémieu médiéval	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	600 €
										Collège, lieu d'ouverture artistique et culturelle
Devenir un citoyen autonome et responsable	A la découverte du monde judiciaire d'hier à aujourd'hui	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	1 500 €						
				Devenir un citoyen autonome et responsable	Vercors, sur les pas des résistants - Mémoire et Droits de l'Homme - Maison d'Ilzeu	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €		
Je séjourne à la montagne	Je séjourne à la montagne	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver					17 000 €		
				<b>Total pour le collège Arc en Ciers</b>						<b>25 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Montailieu Vercieu Les Pierres Plantes		Découvertes sportives  Devenir un citoyen autonome et responsable Devenir un citoyen autonome et responsable	Collège à la neige  Eco responsabilité, je découvre et je m'engage La maison d'Izieu, mémoire des années noires	Mon collège à la neige  Mon restaurant scolaire éco-responsable Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je séjourne en montagne cet hiver  Je découvre les filières agricoles iséroises Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	22 500 €
						1 900 €
						1 500 €
						1 500 €
						3 000 €
		Ouverture artistique et culturelle	Pinocchio	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 200 €
		Ouverture artistique et culturelle	Quand la nature inspire l'écriture	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 000 €
		Ouverture artistique et culturelle	Sur les pas de Claudine de Lyon	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire	1 000 €
<b>Total pour le collège Les Pierres Plantes</b>						<b>32 600 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Morestel	F.-Auguste Ravier	Je m'ouvre sur mon environnement	Je pars sur le chemin des ENS	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 400 €
		Ouverture culturelle des élèves	A la découverte du Street Art	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 000 €
		Ouverture sur un parcours d'orientation choisi	Demain, j'inventerai...	Sciences, techniques et innovations	J'invente demain avec Giant	1 000 €
		Permettre à l'élève de construire sa citoyenneté	Je m'engage au sein de mon collège	Mon comportement citoyen	Je participe à l'Agora de mon collège	4 250 €
		Permettre à l'élève de construire sa citoyenneté	L'Engagement citoyen, d'hier à aujourd'hui	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	2 500 €
		Permettre à l'élève de construire sa citoyenneté	Luttons contre toutes les formes de discrimination et de Harcèlement	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	3 000 €
		Permettre à l'élève de construire sa citoyenneté	Une journée pour découvrir le ski de fond	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	7 700 €
<b>Total pour le collège F.-Auguste Ravier</b>						<b>32 850 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pont de Chéry	Le Grand Champ	Mon collège éco-responsable	Eco responsabilité, je découvre et je m'engage	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	4 000 €
		Mon collège éco-responsable	Forum des jeunes COP27	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	5 100 €
		Mon collège en santé	Mon collège en santé	Mon collège en santé		1 500 €
		Mon collège, lieu de découvertes culturelles et actions de mémoires	Mémoire de la Résistance et de la déportation dans ma région	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	900 €
		Mon collège, lieu d'ouverture au monde scientifique, culturel et sportif	Des Allobroges aux Dauphinés, l'Isère, un territoire d'histoire et de mémoire	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 500 €
		Mon collège, lieu d'ouverture au monde scientifique, culturel et sportif	Je séjourne en montagne	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	30 000 €
Mon collège, lieu d'ouverture au monde scientifique, culturel et sportif	O fabula - Spectacle vivant et créations artistiques	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 200 €		
Mon collège, lieu d'ouverture au monde scientifique, culturel et sportif	Rapporte les maths	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €		
<b>Total pour le collège Le Grand Champ</b>						<b>48 700 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Tignieu Jameyzieu	Philippe Cousteau	Favoriser la connaissance de soi et du monde : développer la politique de projets culturels et artistiques	Faire entendre sa voix	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 550 €
		Favoriser la connaissance de soi et du monde : développer la politique de projets culturels et artistiques	Pinocchio, un projet pluridisciplinaire au collège	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	4 000 €
		Pour un parcours de réussite de chaque élève	Elèves acteurs de leur santé	Mon collège en santé		800 €
		Pour un parcours de réussite de chaque élève	Mon collège à la neige	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	25 000 €
		Pour un parcours de réussite de chaque élève	Mon savoir rouler à vélo	Mon savoir rouler à vélo		Favorisés
		Pour un parcours de réussite de chaque élève	Pour un bon usage de l'internet et des réseaux sociaux	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 200 €
		Pour un parcours de réussite de chaque élève	Visite à la ferme	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	3 900 €

**Total pour le collège Philippe Cousteau 36 450 €**

2023

Isère rhodanienne

Commune	Collège	Objetif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pont Evêque	Georges Brassens	Connaissance des acteurs de mon territoire	La découverte des produits laitiers	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 800 €
		Eco-responsabilité	Clean Walk	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	300 €
		Favoriser l'estime de soi et le respect des autres	Arts et Shoah : Portraits et vie quotidienne à la Maison des enfants d'Izieu	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
		Favoriser l'estime de soi et le respect des autres	Au théâtre, d'art, d'art !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		Favoriser l'estime de soi et le respect des autres	Concert de chorales	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 200 €
		Favoriser l'estime de soi et le respect des autres	Sortie de cohésion Gême	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	500 €
		Favoriser l'estime de soi et le respect des autres	Webradio/Podcast du collège	Mes pratiques numériques	Je partage ma culture numérique	1 000 €
		Mise en place d'un parcours artistique et culturel pour chaque élève	Vienna à travers les âges 5ème	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 000 €
		Mise en place d'un parcours artistique et culturel pour chaque élève	Vienna à travers les âges Gême	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire	1 200 €
<b>Total pour le collège Georges Brassens</b>						<b>13 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Roussillon	De L'Edit	Objectif 1	Résister, c'est créer	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	3 000 €
		Objectif 1	Sur les pas des gallo-romains	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 760 €
		Objectif 1	Vielles Pierres POOP	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
		Objectif 2	Forum des jeunes COP27	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	4 600 €
		Objectif 2	Les bêtes et moi	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	8 200 €
		Objectif 2	Mauvaises Graines	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	2 500 €
		Objectif 2	Miss Terre, Mystère	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 330 €
		Objectif 3	Les conduites à risques	Mon collège en santé		2 500 €
		<b>Total pour le collège De L'Edit</b>				

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant			
Saint Maurice l'Exil Frédéric Mistral		Développement durable	Sorties à la ferme	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 800 €			
				Développer l'Education à la Citoyenneté et l'ouverture culturelle et sportive	Concours d'Eloquence des Collèges en Isère (CECI)	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	1 200 €	
				Développer l'Education à la Citoyenneté et l'ouverture culturelle et sportive	Dame mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 600 €	
				Développer l'Education à la Citoyenneté et l'ouverture culturelle et sportive	Decouverte du milieu montagnard	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	15 000 €	
				Education à la Vie affective et sexuelle	Fil rouge	Mon collège en santé		1 500 €	
				Promouvoir l'art et la culture dans le cadre du PEAC	Art'antiques bulles de BD	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 500 €	
				Promouvoir l'art et la culture dans le cadre du PEAC	Résidence artistique Willy Amarat - Beatbox	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 795 €	

**Total pour le collège Frédéric Mistral 25 395 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant		
Salaise sur Saane	Jean Ferrat	Activités Neige de la programmation EPS	La montagne de Jean Ferrat	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	25 000 €		
				Education artistique et culturelle	Auteur BD_Fun en Bulles / PLEAC EBER 2022-2023	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	750 €
				Education artistique et culturelle	Classe patrimoine Archéologie	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 200 €
				Education artistique et culturelle	EPI découverte du monde médiéval	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 €
				Education artistique et culturelle	Mémoires de guerres	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	2 000 €
				Education artistique et culturelle	Tous en scène !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	900 €
				L'éducation à la citoyenneté : vecteur des connaissances du citoyen de demain	Le collège Jean Ferrat sur un rythme para olympique	Ma culture olympique		700 €
L'éducation à la santé : vecteur de connaissances des patients éclairés de demain	Bonne santé, bon élève	Mon collège en santé		1 500 €				
<b>Total pour le collège Jean Ferrat</b>						<b>32 950 €</b>		

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Seysuel	C. et G. Grange	Des apprentissages fondamentaux solides pour tous les élèves	Collège au cinéma - 3ième	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 900 €
		Des apprentissages fondamentaux solides pour tous les élèves	Création autour du livre 6_5	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 700 €
		Des apprentissages fondamentaux solides pour tous les élèves	Grange fait son musée 3ième	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 500 €
		Réduire les écarts sociaux face aux apprentissages	Concert de chorales	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		Réduire les écarts sociaux face aux apprentissages	Mon collège à la neige -Je séjourne en montagne cet hiver 5ième	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	26 500 €
		Réduire les écarts sociaux face aux apprentissages	Pratiques numériques 6_5_3	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	2 000 €
		Valoriser l'ambition scolaire	Atelier relaxation _ 6ième	Mon collège en santé		1 500 €
		Valoriser l'ambition scolaire	Environnement à Ecoouges 6_5 SEGPA	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	4 800 €
<b>Total pour le collège C. et G. Grange</b>						<b>41 900 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant						
Vienna	De L'Isle	Devenir un collégien citoyen et un acteur de son territoire	Au fil de l'eau	Mon éducation artistique et culturelle	J'ose la culture scientifique	1 800 €						
						Devenir un collégien citoyen et un acteur de son territoire	Evaluation de course d'orientation en milieu inconnu, maths et EPS autour de la boussole et l'étude des terrains	Ma découverte des sports de nature	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	500 €		
						Devenir un collégien citoyen et un acteur de son territoire	Quelles traces de l'Antiquité et du Moyen-Age sont parvenues jusqu'à nous ?	Mon éducation artistique et culturelle		400 €		
						Eco-citoyenneté	De la ferme à l'assiette	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 600 €		
						Formation du citoyen, vivre ensemble et accès à la culture	Découverte des institutions locales et nationales	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	1 600 €		
						Formation du citoyen, vivre ensemble et accès à la culture	J'invente demain avec Giant	Sciences, techniques et innovations	J'invente demain avec Giant	800 €		
						Formation du citoyen, vivre ensemble et accès à la culture	Journée cohésion : les 6èmes au musée	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	800 €		
						Formation du citoyen, vivre ensemble et accès à la culture	Sensibilisation au handicap : destination JO paralympiques 2024	Mon collège en santé		225 €		
						<b>Total pour le collège De L'Isle</b>						<b>8 300 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Vienna	Ponsard	Ponsard un collège pour l'égalité	Ponsard pour l'égalité	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	900 €
		Promouvoir la culture chez les collégiens	Allez lisez : Alizé et Sang d'encre	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 920 €
		Promouvoir la culture chez les collégiens	Collégiens au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 475 €
		Promouvoir la culture chez les collégiens	Collégiens en scène à Ponsard !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	1 500 €
		Promouvoir la culture chez les collégiens	Siam à Ponsard	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	650 €
Promouvoir la santé au collège	Mobilises tes ressources personnelles vers un mieux-être, apprendre à gérer ses émotions	Mon collège en santé		900 €		
Promouvoir le bien manger au collège & la proximité des ressources	Ponsard à la ferme	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	3 500 €		

**Total pour le collège Ponsard 10 845 €**

Matheysine

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Motte d'Avallians	Du Vallon des Mottes	Séparer en apprenant et en s'engageant au collège	Liaison artistique écoles/collège	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	1 000 €
		Souvenir au monde, aux autres	Découverte de deux institutions à Genève : l'ONU et la Croix Rouge	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	1 000 €
		Souvenir au monde, aux autres	Des artistes au collège	Mon éducation artistique et culturelle	J'accueille une résidence d'artistes dans mon collège	7 200 €
		Souvenir au monde, aux autres	Évaluation de fin de séquence de course d'orientation et randonnée	Ma découverte des sports de nature		300 €
		Souvenir au monde, aux autres	Intégration et montagne	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 600 €
		Souvenir au monde, aux autres	Je pratique une activité de montagne hivernale : le ski nordique	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	1 600 €
		Souvenir au monde, aux autres	Je veux réfléchir/Ouverture culturelle	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	600 €
		Souvenir au monde, aux autres	Une Webradio au cœur du collège	Mes pratiques numériques	Je partage ma culture numérique	2 400 €
<b>Total pour le collège Du Vallon des Mottes</b>						<b>15 700 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Mure	Louis Maubert	Ici vers l'ailleurs	Devenir éco-citoyen	Mon restaurant sociale éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	2 100 €
		Ici vers l'ailleurs	Liaison artistique école/collège	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intègre aux arts vivants	750 €
		Moi vers les autres	Cohésion - Intégration thème	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 500 €
		Moi vers les autres	La médiation par les pairs : gestion de conflits	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	900 €
		S'épanouir en apprenant et en s'engageant au collège	Collège au cinéma et Les images, le son et moi, à petits pas vers le cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	3 500 €
<b>Total pour le collège Louis Maubert</b>						<b>20 750 €</b>

Oisans

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Bourg d'Oisans	Des Six Vallées	Encourager les pratiques sportives	Ma culture olympique	Ma culture olympique		1 200 €
		Engager les collégiens dans des pratiques éco-responsables	Projet glaciologie	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	1 000 €
		Engager les collégiens dans des pratiques éco-responsables	Tous éco-citoyens !	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	600 €
		Favoriser l'ouverture culturelle des collégiens sur leur territoire et au-delà	Ciné-concert	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 600 €
		Favoriser l'ouverture culturelle des collégiens sur leur territoire et au-delà	Classe Broadway	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €
		Favoriser l'ouverture culturelle des collégiens sur leur territoire et au-delà	Comprendre histoire et géographie à travers le patrimoine local	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 400 €
		Favoriser l'ouverture culturelle des collégiens sur leur territoire et au-delà	Rencontres d'auteurs	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 000 €
		Favoriser l'ouverture culturelle des collégiens sur leur territoire et au-delà	Sorties théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €
<b>Total pour le collège Des Six Vallées</b>						<b>10 500 €</b>

Porte des Alpes

Commune	Collège	Objetif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Bourgoin Jallieu	Pré Béné	Education à la santé	Prévention des conduites à risques	Mon collège en santé		900 €
		Elèves futurs citoyens	Des lieux de mémoire, pourquoi ?	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	4 000 €
		Elèves futurs citoyens	L'expression du mal être	Mon collège en santé		1 800 €
		Réussite des élèves	Course d'orientation Chézeneuve	Ma découverte des sports de nature		1 000 €
		Réussite des élèves	J'ose le Nordic, classes de 5ème	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	5 500 €
		Réussite des élèves	Projet Archéo 6ème	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 000 €
		Réussite des élèves	Tous au théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €
<b>Total pour le collège Pré Béné</b>						<b>17 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Bourgoin Jallieu	Salvador Allende	Apprendre à vivre ensemble et citoyen(ne) Apprendre à vivre ensemble et citoyenneté	L'ENS au service de la cohésion et de la construction d'une dynamique collective pour des élèves de REP Mon collège éco-responsable	Mon collège éco-responsable Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS Je pars en chemin sur les ENS	8 800 € 10 200 €
		Découverte de la diversité des métiers olympiques	Un élève ... un génie ! Allende à la montagne	Sciences, techniques et innovations Mon collège à la neige	J'invite demain avec Giant Je séjourne en montagne cet hiver	1 200 € 30 000 €
		Mon éducation artistique et culturelle	Découverte du patrimoine et de l'influence de la romanisation dans notre région	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 500 €
		Mon éducation artistique et culturelle	De la pratique théâtrale	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €
		Mon éducation artistique et culturelle	Slamourai	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		Mon éducation artistique et culturelle	Wax, Invitation au voyage - Cycle 3	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	850 €
<b>Total pour le collège Salvador Allende</b>						<b>57 050 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Heyrieux	Jacques Prévert	Parcours citoyen	EDD - éducation au Développement Durable	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	4 000 €
			EMI - Éducation aux médias et à l'information	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 000 €
			La laïcité dans l'école de la République	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	1 600 €
			Le bien-être, source de la persévérance scolaire	Mon collège en santé		2 000 €
			Architecture - Du Collège au Corbu	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire	1 500 €
			Devoir de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	3 800 €
Heyrieux	Jacques Prévert	Parcours culturel	Penser et rêver la ville	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 675 €
			Parcours culturel	Prévention santé	Mon collège en santé	900 €
<b>Total pour le collège Jacques Prévert</b>						<b>16 475 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant				
La Verpillière	Anne Frank	Développer la construction citoyenne au service des parcours de réussite	gème arts actuels « Autour du Wax »	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	600 €				
				Développer la construction citoyenne au service des parcours de réussite	Classe olympique	Ma culture olympique	2 000 €			
				Développer la construction citoyenne au service des parcours de réussite	Classes de Gème « Jeunes éco-citoyens » et « Jeunes scientifiques »	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	6 500 €		
				Développer la construction citoyenne au service des parcours de réussite	Ma connaissance du territoire, des métiers et des formations	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 500 €		
				Développer la construction citoyenne au service des parcours de réussite	Projet mémoire de la Seconde Guerre mondiale	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	3 000 €		
				Développer la curiosité des élèves en les ouvrant sur les arts et la culture	À la découverte de la vie quotidienne des Gallo-romains	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 400 €		
				Développer la curiosité des élèves en les ouvrant sur les arts et la culture	Classe Gème projet Théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €		
				Développer la curiosité des élèves en les ouvrant sur les arts et la culture	Des 4èmes à l'œuvre	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 €		
				<b>Total pour le collège Anne Frank</b>						<b>16 800 €</b>



Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant				
L'isle d'Abreau	Robert Doisneau	Devenir citoyen de demain et bien vivre au collège	Ambition républicaine, ambition scolaire	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	2 000 €				
						Devenir citoyen de demain et bien vivre au collège	Changement climatique en France et au Sénégal	Mon collège innove	3 500 €	
						Devenir citoyen de demain et bien vivre au collège	Les ados et le numérique	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 500 €
						Enrichir sa culture à travers le sport, les arts et s'ouvrir sur le monde	A la découverte de l'Odyssée	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	2 000 €
						Enrichir sa culture à travers le sport, les arts et s'ouvrir sur le monde	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 400 €
						Enrichir sa culture à travers le sport, les arts et s'ouvrir sur le monde	L'engagement durant la Seconde Guerre mondiale	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
						Enrichir sa culture à travers le sport, les arts et s'ouvrir sur le monde	Mon collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	11 000 €
						Enrichir sa culture à travers le sport, les arts et s'ouvrir sur le monde	Objectif olympique 2024	Ma culture olympique		1 450 €
						Se réconcilier avec l'école et réussir son parcours scolaire	Mieux vivre mon année de 6e	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	9 600 €
						<b>Total pour le collège Robert Doisneau</b>				

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
L'Isle d'Abeau	Stephen Hawking	Citoyen de demain - parcours citoyen	Produire et choisir une alimentation de qualité	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	2 000 €
		Citoyen de demain - parcours citoyen	Stage de ski de fond et biathlon	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	21 000 €
		Education à la santé - parcours santé	Parcours santé	Mon collège en santé		1 800 €
		Métiers et orientation - parcours avenir	Découvertes des formations et des métiers	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 000 €
		Ouverture culturelle - parcours artistique et culturel	BAAL-danse images	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 200 €
		Ouverture culturelle - parcours artistique et culturel	Invitation au voyage	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	850 €
		Ouverture culturelle - parcours artistique et culturel	Sorties latinistes	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 200 €
<b>Total pour le collège Stephen Hawking</b>						<b>29 050 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant	
Saint Chef	Frédéric Dard	Parcours individualisé et accompagné : orientation	Parcours Avenir et EPI Découverte du monde économique et professionnel	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	800 €	
			Parcours individualisé et accompagné : santé, prévention des risques	Prévention des risques liés aux écrans	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	3 000 €
			Parcours individualisé et accompagné : sport et culture	A la découverte de la Vienne antique, initiation à l'archéologie	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	600 €
			Parcours individualisé et accompagné : sport et culture	A la découverte de l'histoire et de l'art du Grenoble médiéval	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 400 €
		Parcours individualisé et accompagné : sport et culture	Atelier d'écriture avec un auteur de contes	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €	
			Parcours individualisé et accompagné : sport et culture	Mon collège à la neige, Ski nordique	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	17 000 €
			Un parcours collégien citoyen dans un lieu de vie accueillant	Parcourir les chemins de la Résistance dans le Vercors	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 500 €
<b>Total pour le collège Frédéric Dard</b>						<b>26 800 €</b>	

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Georges d'Espéranche	De Pérarnche	Amener chaque élève vers une conduite encore plus citoyenne Amener chaque élève vers une conduite encore plus citoyenne Amener chaque élève vers une conduite encore plus citoyenne Continuer l'ouverture culturelle et diversifier son offre au sein du collège Continuer l'ouverture culturelle et diversifier son offre au sein du collège	Devoir de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 500 €
			Mise en place et entretien d'un jardin médiéval au collège	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	2 400 €
			Prévention des discrimination et des comportements à risque A vos livres ! Voyage au pays de la lecture et rencontre avec des auteurs de littérature	Mon collège en santé		800 €
			Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 100 €
			Découverte du patrimoine médiéval, à travers l'architecture et les plantes Tracer sa voie, trouver sa voix	Mon éducation artistique et culturelle Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 € 1 000 €
				Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 750 €
<b>Total pour le collège De Pérarnche</b>						<b>9 450 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Jean de Bourmay	Fernand Bouvier	Accompagner tous les élèves dans leur scolarité Accompagner tous les élèves dans leur scolarité Accompagner tous les élèves dans leur scolarité	APPN : Course d'orientation	Ma découverte des sports de nature		2 000 €
			APPN : Ski de fond	Mon collège à la neige	Jose le nordic	4 300 €
			En chemin sur les ENS	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	6 500 €
			Ciné-concert	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 800 €
			Découvrir le Moyen-Age à travers le patrimoine local	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 950 €
			Devoir de mémoire et Atelier Artistique	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 000 €
Ouverture culturelle et sociétale	Pinocchio, Opéra Jazz - Le corps, la voix, la scène	J'accueille une résidence d'artistes dans mon collège	7 000 €			
Ouverture culturelle et sociétale	Promouvoir le cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 365 €		
<b>Total pour le collège Fernand Bouvier</b>						<b>26 915 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Quentin Fallavier	Les Allinges	Apporter aux élèves une ouverture culturelle	Découverte des activités de montagne	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	18 500 €
		Apporter aux élèves une ouverture culturelle	Les 6e et les 5e au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	3 500 €
		Apporter aux élèves une ouverture culturelle	Théâtre en cabane	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	3 000 €
		Apporter aux élèves une ouverture culturelle	Travail de mémoire à travers les musées et les sites	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 400 €
		Apporter aux élèves une ouverture culturelle	Wax d'ailleurs et d'ici	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'histoire à travers musées et sites patrimoniaux	700 €
		Renforcer la motivation des élèves pour favoriser les apprentissages	Mon projet d'orientation : mon choix	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	700 €
		Renforcer le goût des élèves pour la lecture et l'écriture	Je rencontre une auteure de romans historiques	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 200 €
<b>Total pour le collège Les Allinges</b>						<b>29 000 €</b>

240

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Villefontaine	Louis Aragon	Média Santé	Sexualité, internet, PSC1, conduites à risques	Mon collège en santé		800 €
		Sport culture	Collège à la neige	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	21 000 €
		Sport culture	Je rencontre un centre d'art contemporain / Immersion artistique et sensorielle	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 400 €
		Sport culture	Jeunes poussées	Mon éducation artistique et culturelle	J'accueille une résidence d'artistes dans mon collège	7 000 €
		Vivre ensemble et citoyeneté	BD Simone Lagrange + Atelier Résistance et Déportation	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	4 500 €
		Vivre ensemble et citoyeneté	Eloquence et Justice	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyeneté	1 300 €
		Vivre ensemble et citoyeneté	ENS pour les 6° dans le Vercors	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	11 500 €
		Vivre ensemble et citoyeneté	Solidarité avec nos aînés	Mon collège innove		540 €
<b>Total pour le collège Louis Aragon</b>						<b>48 040 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Vilfortaine	René Cassin	Collège à la neige	La découverte du ski nordique en 5ème	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	10 700 €
			Education aux médias	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	800 €
			Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 800 €
			Les 6ème aiment la science	Mon éducation artistique et culturelle	Jose la culture scientifique	1 300 €
			Les trois coups	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €
Eco-responsabilité	Forum des jeunes COP 27	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	4 600 €		
Eco-responsabilité	Mon éco-responsabilité et mon collège	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	3 500 €		
<b>Total pour le collège René Cassin</b>						<b>24 200 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Villefontaine	Sonia Delaunay	Être un élève responsable et autonome	ENS 6e & 4e	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	22 700 €
		Être un élève responsable et autonome	Les contes merveilleux	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	600 €
		Être un élève responsable et autonome	Ma classe au tribunal	Mon comportement citoyen	Je comprends la vie démocratique	2 000 €
		Être un élève responsable et autonome	Prévention santé	Mon collège en santé		800 €
		Être un élève responsable et autonome	Semaine du développement durable	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	2 700 €
		Pouvoir apprendre et progresser à la hauteur de ses capacités	Devoir de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
		Pouvoir apprendre et progresser à la hauteur de ses capacités	Intelligence artificielle	Sciences, techniques et innovations	J'expérimente la science dans mon quotidien	900 €
		Pouvoir apprendre et progresser à la hauteur de ses capacités	Monde médiéval	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
<b>Total pour le collège Sonia Delaunay</b>						<b>33 200 €</b>

Sud Grésivaudan

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant			
Chaille	Olympe de Gougues Citoyenneté	Citoyenneté	Apprendre à vivre ensemble, le respect à travers le théâtre	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	2 000 €			
			Intégration des élèves de 6èmes	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	4 500 €			
			Jardin pédagogique	Mon collège éco-responsable	J'expérimente l'économie circulaire	2 500 €			
			Découvertes sportives	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 000 €			
			Projets artistiques et culturels	Arbre à part	Je m'initie aux arts vivants	1 000 €			
			Projets artistiques et culturels	Découverte d'un univers patrimonial : Saint-Romain-en-Gal	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	2 000 €			
			Projets artistiques et culturels	Découvertes culturelles, action de mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	1 800 €			
			Projets artistiques et culturels	Les 12 travaux d'Hercule	Mon éducation artistique et culturelle	1 200 €			
			<b>Total pour le collège Olympe de Gougues</b>						<b>20 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pont en Royans	Raymond Guelen	Construire un avenir positif pour les élèves	Découvrir des formations et des métiers pour devenir acteur de son orientation	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 200 €
				Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 500 €
		Construire un avenir positif pour les élèves	Préserver sa santé pour la réussite de sa scolarité	Mon collège en santé		400 €
				Mon savoir rouler à vélo	Favoriser	
		Culture et sport	Enseigner le savoir rouler			
Culture et sport	Je découvre les cultures urbaines	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 500 €		
Culture et sport	Stage ski alpin	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 800 €		
Culture et sport	Vélo-via corda	Ma découverte des sports de nature		1 800 €		
<b>Total pour le collège Raymond Guelen</b>						<b>13 200 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant		
Saint Marcellin	Le Savouret	Développer la curiosité intellectuelle sous toutes ses formes	Crayons de couleur – Atelier d'arts vivants	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 200 €		
				Développer la curiosité intellectuelle sous toutes ses formes	Développer les compétences orales de nos élèves	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 200 €
				Développer la curiosité intellectuelle sous toutes ses formes	Gôûter tragédie : Roméo et Juliette entre les murs.	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
				Développer la curiosité intellectuelle sous toutes ses formes	Une chenille dans le cœur – Atelier découverte	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 100 €
				Prise en compte des besoins spécifiques de chacun	ENS et site naturel	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	1 200 €
				Prise en compte des besoins spécifiques de chacun	J'ose le nordic	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	900 €
Une orientation réussie car raisonnée, éclairée	Connaissance des métiers	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 300 €				
<b>Total pour le collège Le Savouret</b>						<b>9 400 €</b>		

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant			
Vinay	Joseph Chassigneux	Développer l'ouverture culturelle des collégiens et collégiennes	Découverte d'un univers culturel et patrimonial pour le niveau 5e	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	850 €			
			Découverte d'un univers culturel ou patrimoniale pour le niveau 4e	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 100 €			
			Découverte d'un univers culturel ou patrimonial pour le niveau 3e	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	900 €			
			Découverte d'un univers culturel ou patrimonial pour le niveau 6e	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 100 €			
			Workshop art contemporain	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 500 €			
			Projets éco citoyen du collège de Vinay	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	1 500 €			
			Vivre ensemble, citoyenneté	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	600 €			
			Vivre ensemble, citoyenneté	Tous égaux, tous différents : lutter contre le harcèlement	Mon comportement citoyen	J'expérimente ma citoyenneté	850 €		
			<b>Total pour le collège Joseph Chassigneux</b>						<b>9 400 €</b>

Trièves

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Mens	Du Trièves	Culture, vie en collectivité, ouverture sur le monde	Immersion radiophonique	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	900 €
		Culture, vie en collectivité, ouverture sur le monde	Les misérables sur un plateau	Mon éducation artistique et culturelle	J'accueille une résidence d'artistes dans mon collège	2 500 €
		Culture, vie en collectivité, ouverture sur le monde	Manger Bio	Mon restaurant scolaire éco-responsable	Je découvre les filières agricoles iséroises	1 200 €
		Culture, vie en collectivité, ouverture sur le monde	Projet ENS	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	4 400 €
		Culture, vie en collectivité, ouverture sur le monde	Rechauffement climatique	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	2 500 €
		Culture, vie en collectivité, ouverture sur le monde	Un autre regard sur le climat	Mon éducation artistique et culturelle	J'ose la culture scientifique	1 200 €
<b>Total pour le collège Du Trièves</b>						<b>12 700 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant			
Monestier de Clermont	Marcel Cuyrat	Développer l'écoresponsabilité des élèves	De Marcel Cuyrat à Marcel climat	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	3 000 €			
			Verges du centenaire	Mon collège innove		1 900 €			
			Châteaux médiévaux dans le Trièves	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €			
			Cohésion pour 4 années	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 800 €			
			Découverte d'un univers patrimonial	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €			
			De Gratianopolis à Clarimontis Monasterium : Lettres latines	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €			
			Le théâtre aux mille visages	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 380 €			
			Ski nordique	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	3 500 €			
<b>Total pour le collège Marcel Cuyrat</b>						<b>13 378 €</b>			

Vals du Dauphiné

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Tour du Pin	Le Calloud	Découverte et ouverture culturelle	Dys Magic, création d'un documentaire vidéo	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 000 €
		Découverte et ouverture culturelle	Le Calloud fait son cirque	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
		Découverte et ouverture culturelle	Le Calloud fait son théâtre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
		Découverte et ouverture culturelle	Unités : slavons nos différences !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		Education à la citoyenneté et découverte culturelle à travers la pratique sportive en montagne	Le Calloud découvre le milieu montagnard en hiver	Mon collège à la neige	Je séjourne en montagne cet hiver	18 000 €
		Education à la citoyenneté et découverte culturelle à travers la pratique sportive en montagne	Montagnart : sortie d'intégration	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 700 €
		Education à l'écoresponsabilité et à l'environnement	Le Calloud se met au vert !	Mon collège éco-responsable	J'expérimente l'économie circulaire	3 500 €
<b>Total pour le collège Le Calloud</b>						<b>32 200 €</b>

250

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Les Abrêts	Marcel Bouvier	Culture artistique, historique, scientifique	Artiste en résidence - Compagnie de l'âtre	Mon éducation artistique et culturelle	J'acquiesce une résidence d'artistes dans mon collège	7 000 €
		Culture artistique, historique, scientifique	Collège au Cinéma : découverte de l'analyse filmique et création d'un court métrage	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	1 200 €
		Culture artistique, historique, scientifique	Découverte du patrimoine historique local	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
		Culture artistique, historique, scientifique	Découverte du Ski Alpin	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	10 000 €
		Culture artistique, historique, scientifique	Lieux de mémoire de la 2nd guerre mondiale et patrimoine local	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
Les Abrêts	Marcel Bouvier	Culture artistique, historique, scientifique	Opéra et Pinocchio	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'intéresse aux arts vivants	3 000 €
		Promouvoir un comportement responsable, respectueux de soi, des autres et de l'environnement	Intégration 6è	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	14 400 €
		Promouvoir un comportement responsable, respectueux de soi, des autres et de l'environnement	Prévention des comportements à risques - Dose le son	Mon collège en santé		1 200 €
<b>Total pour le collège Marcel Bouvier</b>						<b>40 300 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pont de Beauvoisin	Le Guillon	Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Ascension du Charmant Som	Ma découverte des sports de nature		1 000 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 600 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 500 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Découvrir notre patrimoine historique, artistique et culturel à travers les musées	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Journée d'intégration thème	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	8 900 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Maupassant : de la découverte littéraire au jeu théâtral	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 300 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Parcours Éloquence : des prémices du débat au grand oral	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 500 €
		Favoriser une réussite pour tous par le biais d'une ouverture culturelle et sportive ambitieuse	Savoir rouler, en sécurité, ensemble et participer au développement durable	Mon savoir rouler à vélo		Favorable

**Total pour le collège Le Guillon 21 800 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant																																
Saint Jean de Soudain	Les Dauphins	Proposer des activités culturelles pour mieux appréhender le monde	Course d'orientation en milieu naturel et dans des environnements variés	Ma découverte des sports de nature		1 200 €																																
						Proposer des activités culturelles pour mieux appréhender le monde	Eloquence	Mon éducation artistique et culturelle		800 €																												
										Proposer des activités culturelles pour mieux appréhender le monde	EPI et Club "Graines de jardiniers"	Mon éducation artistique et culturelle		1 500 €																								
														Proposer des activités culturelles pour mieux appréhender le monde	Les relations franco-britanniques au service de la Paix durant la seconde guerre mondiale	Actions de mémoires - Droits de l'Homme		2 580 €																				
																		Proposer des activités culturelles pour mieux appréhender le monde	Regards scientifiques et artistiques pour une entrée en architecture : du patrimoine local à l'architecture contemporaine	Mon éducation artistique et culturelle		1 000 €																
																						Vers la réussite de tous les élèves	Science à la loupe	Sciences, techniques et innovations		1 500 €												
																										Vivre ensemble au quotidien	A la découverte de la biodiversité, une expérience à vivre ensemble	Mon collège éco-responsable		11 500 €								
																														Vivre ensemble au quotidien	Découverte du patrimoine local naturel (espaces naturels sensibles) et architectural à vélo	Mon collège éco-responsable		2 500 €				
																																		Vivre ensemble au quotidien	Parcours éducation à la sexualité au collège les Dauphins de la 6ème à la 3ème	Mon collège en santé		1 200 €
																																						<b>Total pour le collège Les Dauphins 23 780 €</b>

Vercors

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Villard de Lans	Jean Prévost	Diversité des métiers	Découvertes des métiers et des formations	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 200 €
		Génération 2024 et Olympisme	Visite du musée olympique	Ma culture olympique		1 500 €
		Objectif Terre	Les Ecouges	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	12 400 €
		Objectif Terre	Objectif terre : action forêt	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je découvre la gestion forestière en détail	Favorable
		Objectif Terre	Objectif Terre : la Fresque du climat	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	1 000 €
		Parcours artistique et culturel	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 400 €
		Parcours artistique et culturel	Parcours Slam	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 900 €
		Parcours artistique et culturel	Rencontres littéraires du Festival International du Film de Montagne d'Autrans	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	600 €
<b>Total pour le collège Jean Prévost</b>						<b>21 000 €</b>

Voironnais Chartreuse

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Chirens	Des Collines	Aider chaque élève à développer tout son potentiel : découvrir et pratiquer culturelles Aider chaque élève à développer tout son potentiel : découvrir et pratiquer culturelles Aider chaque élève à développer tout son potentiel : découvrir et pratiquer culturelles Aider chaque élève à développer tout son potentiel : découvrir et pratiquer culturelles Aider chaque élève à développer tout son potentiel : découvrir et pratiquer sportives	A la découverte du Moyen-âge : aventures à la Saint-Martin Classe à projet : un monde d'enfants Collège au Cinéma Images et fiction : du fixe à l'animé - Classe à projet lecture et cinéma Collège à la neige	Mon éducation artistique et culturelle Mon éducation artistique et culturelle Mon éducation artistique et culturelle Mon éducation artistique et culturelle Mon collège à la neige	Je joue avec les mots Je joue avec les mots Je découvre les arts visuels Je découvre les arts visuels Je pratique un sport de neige	2 500 € 900 € 1 950 € 1 800 € 6 900 €
		Participer à la formation du citoyen de demain	Pratiques théâtrales en parcours personnalisé	Mon restaurant scolaire éco-responsable Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les filières agricoles iséroises Je m'initie aux arts vivants	975 € 900 €

Total pour le collège Des Collines 15 925 €

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Coublevie	Plan Menu	Mise en œuvre d'un parcours artistique et culturel axé sur le devoir de mémoire et l'ouverture aux autres et au monde	Collège au cinéma pour 6ème et 5ème générale et Segpa	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	675 €
		Mise en œuvre d'un parcours artistique et culturel axé sur le devoir de mémoire et l'ouverture aux autres et au monde	Comprendre l'histoire pour devenir un citoyen averti et responsable	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 500 €
		Mise en œuvre d'un parcours artistique et culturel axé sur le devoir de mémoire et l'ouverture aux autres et au monde	Découvrir un site patrimonial isérois	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	800 €
		Mise en œuvre d'un parcours citoyen qui promeut le vivre ensemble et l'éducation au développement durable	Mon collège Eco-Responsable	Mon collège éco-responsable	Je deviens un citoyen écoresponsable	8 000 €
		Mise en œuvre d'un parcours éducatif de santé ou sportif qui favorise la prévention des risques et le bien-être	Collège à la neige	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	6 800 €
		Mise en œuvre d'un parcours éducatif de santé ou sportif qui favorise la prévention des risques et le bien-être	Dose le son	Mon collège en santé		900 €

**Total pour le collège Plan Menu 18 675 €**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Moirans	Le Vergeron	Je construis mon parcours de réussite	Bien vivre au collège	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 200 €
		Je construis mon parcours de réussite	Collège à la neige	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	7 600 €
		Je construis mon parcours de réussite	Je m'investis dans mon collège	Mon comportement citoyen	Je participe à l'Agora de mon collège	4 250 €
		Je construis mon parcours de réussite	Ma maison verte	Sciences, techniques et innovations	J'expérimente la science dans mon quotidien	800 €
		Je construis mon parcours de réussite	Mon téléphone: ami ou ennemi	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	2 000 €
		Je construis mon parcours de réussite	Tous en scène	Mon collège innove		2 500 €
		Je construis mon parcours d'ouverture culturelle	Architecture et archéologie : un espace muséal pour comprendre la vie des premiers hommes	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 900 €
		Je construis mon parcours d'ouverture culturelle	Autobiographie en lumière[s], comme source et support de créations littéraire, artistique et scientifique	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	1 290 €
		Je construis mon parcours d'ouverture culturelle	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 000 €
<b>Total pour le collège Le Vergeron</b>						<b>23 540 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Rives	Robert Desnos	Accompagner les élèves et développer l'ambition scolaire	Ma mini-entreprise	Ma connaissance des métiers	J'expérimente des métiers	800 €
		Conforter le climat scolaire pour permettre à l'élève de s'approprier sa scolarité et devenir un citoyen	EPI Mémoires de la Shoah	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	1 400 €
		Conforter le climat scolaire pour permettre à l'élève de s'approprier sa scolarité et devenir un citoyen	Vivre la citoyenneté	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 000 €
		S'appuyer sur son environnement culturel, institutionnel, social et économique	A la découverte des ENS	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	2 700 €
		S'appuyer sur son environnement culturel, institutionnel, social et économique	Collège au cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 500 €
		S'appuyer sur son environnement culturel, institutionnel, social et économique	Le ski : une pratique inclusive	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	4 500 €
		S'appuyer sur son environnement culturel, institutionnel, social et économique	Les lieux structurants de notre histoire	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 200 €
<b>Total pour le collège Robert Desnos</b>						<b>15 100 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Tullins	Condorcet	Le collège lieu d'apprentissages, d'échanges et de vie Permettre à chaque élève de développer ses compétences Permettre à chaque élève de développer ses compétences Permettre à chaque élève de développer ses compétences Permettre à chaque élève de développer ses compétences	Favoriser un climat d'établissement propice aux apprentissages	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	8 200 €
			Collège au Cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	2 200 €
			Education aux Médias	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	1 500 €
			Lecture à haute voix	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 200 €
			Parcours Atelier Podcast	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	900 €
<b>Total pour le collège Condorcet</b>						<b>15 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Laurent du Pont	Le Grand Som	Engagement	6 aiment (bême) leur collège	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	2 700 €
		Engagement	Atelier scientifique MATH en JEANS	Mon éducation artistique et culturelle	Jose la culture scientifique	1 200 €
		Engagement	Découverte et protection de la biodiversité locale	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	1 600 €
		Engagement	Mini-entreprise	Ma connaissance des métiers	J'expérimente des métiers	900 €
		Faire sens	A l'assaut des châteaux forts	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 500 €
		Faire sens	Emotions architecturales	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire	1 400 €
Faire sens	La résistance : EPI mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	650 €		
Faire sens	Sur les traces de nos ancêtres	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	600 €		
<b>Total pour le collège Le Grand Som</b>						<b>10 550 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Voreppe	André Malraux	Progresser par des apprentissages personnalisés S'épanouir à travers les parcours avenir, citoyen, culturel S'épanouir à travers les parcours avenir, citoyen, culturel	Trouver sa voix, découvrir sa puissance Collège à la neige Comment transmettre et mettre en scène la mémoire ? Découvrir la vie dans une abbaye et un village médiévaux Education à l'environnement et au développement durable Visite du camp de concentration du Struthof à Natzweiler (Alsace) dans le cadre de l'EPI de 3ème "Travail de mémoire"	Mon éducation artistique et culturelle Mon collège à la neige Actions de mémoires - Droits de l'Homme Mon éducation artistique et culturelle Mon collège éco-responsable Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je joue avec les mots Je pratique un sport de neige Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux Je deviens un citoyen écoresponsable Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	1 500 € 5 000 € 2 250 € 1 000 € 600 € 1 500 €
		S'épanouir à travers les parcours avenir, citoyen, culturel	Vivre ensemble en éco-citoyen	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	8 200 €
<b>Total pour le collège André Malraux</b>						<b>20 050 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Voiron	La Garenne	Bien vivre dans la maison collège	Quinzaine du Numérique	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	2 300 €
				Séjour de cohésion et découverte d'un ENS	Je pars en chemin sur les ENS	8 400 €
				Séjour d'intégration des élèves du dispositif ULIS	Je m'intègre dans mon collège	1 000 €
Voiron	La Garenne	Valoriser les parcours artistiques et culturels	Ateliers artistiques La Garenne	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 500 €
				De Voiron à Tarragone par les arts vivants	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants
<b>Total pour le collège La Garenne</b>						<b>15 100 €</b>

Collège privé

Agglomération grenobloise

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Corenc	Rondeau Montfleury	Mon éducation artistique & culturelle Rendre les élèves acteurs du développement durable	Découverte de la vie au Moyen-âge dans le bourg de Saint-Antoine l'Abbaye Vivre ensemble en classe d'intégration gème en découvrant un ENS	Mon éducation artistique et culturelle Mon collège éco-responsable	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux Je pars en chemin sur les ENS	1 000 € 5 000 €
<b>Total pour le collège Rondeau Montfleury</b>						<b>6 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Gières	Don Bosco	A la rencontre de la musique classique	Musique	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	500 €
		Changer de regard	Vivre ensemble	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	5 100 €
<b>Total pour le collège Don Bosco</b>						<b>5 600 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Externat Notre-Dame	Citoyenneté	Cohésion 6ème	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 700 €
		Citoyenneté	Savoir rouler à l'Externat Notre Dame	Mon savoir rouler à vélo	Favorable	
		Ouverture culturelle et artistique	A la découverte du genre théâtral	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 000 €
		Ouverture culturelle et artistique	Musique avant tout !	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €
<b>Total pour le collège Externat Notre-Dame</b>						<b>4 200 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Institution Bayard	Je comprends l'Histoire à travers un site patrimonial	Decouvrir Saint-Antoine l'Abbaye	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	500 €
		Le collégien et sa construction citoyenne	Decouverte du milieu naturel et du patrimoine local à travers la pratique d'activités physiques de pleine nature	Ma découverte du milieu montagnard		13 000 €
		Le collégien et sa construction citoyenne	Je me construis dans ma classe, mon collège, mon environnement	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 800 €
		Le collégien et sa construction citoyenne	Résister et Résistances	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 500 €
<b>Total pour le collège Institution Bayard</b>						<b>16 800 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	Institution Les Charmilles	Favoriser la réussite de chacun	A la découverte des montagnes qui nous entourent	Ma découverte du milieu montagnard		2 600 €
		Favoriser la réussite de chacun	Expression créative et connaissance de soi	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	500 €
		Favoriser la réussite de chacun	Quand les jeunes s'emparent du dessin de presse	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	350 €
		Favoriser la réussite de chacun	Voyage d'étude en Italie - Mémoires de la Seconde guerre mondiale	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je découvre les enjeux mémoriels ici et ailleurs	1 380 €
<b>Total pour le collège Institution Les Charmilles</b>						<b>4 830 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Grenoble	La Salle	Parcours d'éducation artistique et culturelle	Projet de découverte du Moyen-Age	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €
		Sensibilisation au monde de l'information en tant que futurs citoyens et acteurs dans le domaine multimédia	Education aux médias : information désinformation	Mes pratiques numériques	Je m'approprie les médias et le Net	1 000 €
<b>Total pour le collège La Salle</b>						<b>2 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant	
Grenoble	Notre-Dame-de-Sion	Découverte culturelle et action de mémoire	SI ON agissait...	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 400 €	
			Mon collège éco-responsable	Balades en Isère au fil des saisons – EIST 6° (Enseignement Intégré des sciences et technologies)	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	1 500 €
			Mon collège éco-responsable	Cohé'SION	Ma découverte du milieu montagnard		7 000 €
<b>Total pour le collège Notre-Dame-de-Sion</b>						<b>9 900 €</b>	

**Bièvre Valloire**

<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Objectif du collège</b>	<b>Nom du projet du collège</b>	<b>Intitulé de l'action départementale</b>	<b>Intitulé de l'activité départementale</b>	<b>Montant</b>
Beaurépaire	Luzy Dufellant	Parcours citoyen	Sur les chemins de la résistance	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 500 €
		Parcours Education artistique et culturel	Antigone, une citoyenne libre	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
<b>Total pour le collège Luzy Dufellant</b>						<b>3 500 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Côte Saint André	Saint-François	Développement des compétences citoyennes et artistiques Développement des compétences citoyennes et artistiques	Lutte contre le gaspillage alimentaire Projet lecture et écriture niveau 6èmes	Mon restaurant scolaire éco-responsable Mon éducation artistique et culturelle	Je lutte contre le gaspillage alimentaire Je joue avec les mots	2 000 € 2 000 €
<b>Total pour le collège Saint-François</b>						<b>4 000 €</b>

Isère rhodanienne

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Le Péage de Rousillon	Jeanne d'Arc (TIR)	Biodiversité et éco-responsabilité	Bienvenue à la montagne	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 000 €
<b>Total pour le collège Jeanne d'Arc (TIR)</b>						<b>13 000 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Vienne	Institution Robin	Ouverture culturelle	Collège au Cinéma	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	7200€
			Découverte de la vie médiévale	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000€
			Résistance et Libertés	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	1 100€
		Vivre ensemble	Journée d'intégration et de cohésion Ge	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 000€
<b>Total pour le collège Institution Robin</b>						<b>3 820€</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Vienna	Institution Saint-Charles	Education à la santé	L'élève et son environnement familial face aux produits addictifs	Mon collège en santé		900 €
		Education culturelle et citoyenne	Corps et voix sans frontière	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 500 €
<b>Total pour le collège Institution Saint-Charles</b>						<b>2 400 €</b>

Matheysine

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Mure	Saint-Joseph (TMA)	Être acteur de son projet d'orientation par la découverte et l'expérimentation des métiers	La découverte des métiers pour des citoyens éco-responsables	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	500 €
		Être acteur de son projet d'orientation par la découverte et l'expérimentation des métiers	L'élaboration de projets personnels d'orientation	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	500 €
		La citoyenneté développée à travers l'ouverture culturelle et sportive et l'éducation aux médias	Partir à la découverte des coulisses de...	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	900 €
		La citoyenneté développée à travers l'ouverture culturelle et sportive et l'éducation aux médias	Vivre ensemble en partageant le sport, la culture et la découverte du milieu montagnard	Ma découverte du milieu montagnard		5 000 €

**Total pour le collège Saint-Joseph (TMA)**

**6 900 €**

275

**Porte des Alpes**

<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Objectif du collège</b>	<b>Nom du projet du collège</b>	<b>Intitulé de l'action départementale</b>	<b>Intitulé de l'activité départementale</b>	<b>Montant</b>
Bourgoin Jallieu	Saint-Joseph (TPA)	Découvrir le processus de création, les métiers et les structures culturelles liés au théâtre	Cinéma et arts du spectacle, un œil en coulisse	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	720 €
		Découvrir puis s'intégrer dans un processus créatif plastique actuel et collectif, et savoir en rendre compte	Herbier augmenté : découverte des arts numériques	Mon éducation artistique et culturelle	Je découvre les arts visuels	900 €
<b>Total pour le collège Saint-Joseph (TPA)</b>						<b>1 620 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Bourgoin Jallieu	Saint-Michel	Education à la Citoyenneté et à la Santé	Mon Savoir Rouler Berfajlien	Mon savoir rouler à vélo		Favorable
		Education à la Citoyenneté et à la Santé	Sejour d'intégration en Montagne	Ma découverte du milieu montagnard		8 000 €
<b>Total pour le collège Saint-Michel</b>						<b>8 000 €</b>

Vals du Dauphiné

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
La Tour du Pin	Saint-Bruno (TVD)	Découverte culturelle	14-18: la crise avant la crise	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	2 000 €
		Découverte culturelle	Découvrir les métiers d'entreprises innovantes Iséroises	Ma connaissance des métiers	Je découvre les métiers	1 100 €
		Découverte culturelle	Je joue avec les mots	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	1 800 €
		Eco-responsabilité	La biodiversité dans tous ces états	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	1 200 €
<b>Total pour le collège Saint-Bruno (TVD)</b>						<b>6 100 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Pont de Beauvoisin	Jeanne d'Arc (TVD)	Apprendre à être et vivre ensemble	Journée d'intégration 6°	Mon comportement citoyen	Je m'intègre dans mon collège	1 100 €
		Apprendre à être et vivre ensemble	Semaine découverte 6° - 5°	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	1 000 €
		Sépanour à travers l'ouverture du monde	EPI Astro Rando	Ma découverte du milieu montagnard		2 000 €
		Sépanour à travers l'ouverture du monde	EPI Devoir de Mémoire	Actions de mémoires - Droits de l'Homme	Je comprends les enjeux mémoriels de mon territoire	2 000 €
<b>Total pour le collège Jeanne d'Arc (TVD)</b>						<b>6 100 €</b>

**Voironnais Chartreuse**

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Entre Deux Guliers	Saint-Bruno (TVC)	Connaitre son environnement, son terroir	Decouvrir la filière bois de la Chartreuse	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je fais le lien entre forêt et métiers du bois	1 200 €
		Connaitre son environnement, son terroir	Vivre ensemble, se connaître et connaître son environnement	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	7 000 €
		Mes pratiques numériques	Education à l'usage du numérique	Mes pratiques numériques	Je me prémunis contre des usages excessifs et malveillants	2 700 €
<b>Total pour le collège Saint-Bruno (TVC)</b>						<b>10 900 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Saint Jean de Moirans	Sacré Cœur	Découvertes culturelles et actions de mémoire	Création, mise en scène et représentation d'une comédie musicale	Mon éducation artistique et culturelle	Je m'initie aux arts vivants	900 €
		Découvertes culturelles et actions de mémoire	Découvrir les questionnements et les métiers de l'archéologie et de la muséologie	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	800 €
		Devenir acteur de son environnement et de son avenir	Aborder des thématiques en lien avec l'EDD	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	2 000 €
<b>Total pour le collège Sacré Cœur</b>						<b>3 700 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Voron	Notre-Dame-des-Victoires	Culture au collège	Visite découverte	Mon éducation artistique et culturelle	Je comprends l'Histoire à travers musées et sites patrimoniaux	600 €
		Sport, Nature au collège	Ski Alpin	Mon collège à la neige	Je pratique un sport de neige	2 900 €
		Sport, Nature au collège	Ski nordique	Mon collège à la neige	Jose le nordic	1 300 €
<b>Total pour le collège Notre-Dame-des-Victoires</b>						<b>4 800 €</b>

Commune	Collège	Objectif du collège	Nom du projet du collège	Intitulé de l'action départementale	Intitulé de l'activité départementale	Montant
Votron	Saint-Joseph (TVC)	A la découverte des ENS	ENS cycle 3	Mon collège éco-responsable	Je pars en chemin sur les ENS	13 200 €
		Connaitre son territoire	Fillière Bois	Mon territoire : de la forêt à la découverte de la filière "bois"	Je fais le lien entre forêt et métiers du bois	1 600 €
		Connaitre son territoire	J'ose le Nordic	Mon collège à la neige	J'ose le nordic	4 500 €
		Connaitre son territoire	Mise en voix : création d'émissions radio et podcasts	Mon éducation artistique et culturelle	Je joue avec les mots	2 000 €
<b>Total pour le collège Saint-Joseph (TVC)</b>						<b>21 300 €</b>

## Participation aux projets des internats des collèges isérois pour l'année scolaire 2022-2023

Territoire	Commune	Collège	Nombre d'internes	Contenu de la démarche éducative de l'internat	Montant demandé	Part "vie des internes"	Part "activités spécifiques"	Montant 2022
Oisans	Le Bourg d'Oisans	Collège des Six Vallées	25	Projets "Vie de l'internat" & liés à Labellisation Internat <u>Résidence Médicis</u> : Tous musiciens ! ; Tous au théâtre ! ; Tous au cinéma ! ; Tous au musée ! ; Tous lecteurs ! ; Tous journalistes ! Tous au Parc des Ecrins !	5 000 €	5 000 €		<b>5 000 €</b>
Trièves	Mens	Collège du Trièves	40	Projet "Vie de l'internat" : activités sportives, activités culturelles et artistiques intitulées "Mon corps, ma voix" & Projets liés à Labellisation Internat <u>Résidence olympique</u> : activités des classes de réussite par le sport avec pour objectif de créer la cohésion du groupe des internes	45 000 €	8 000 €	37 000 €	<b>45 000 €</b>
Sud Grésivaudan	Pont-en-Royans	Collège Raymond Guelen	22	Projet "Bien être au collège" : - activités sportives et de pleine air (patinoire, luge, ski, canoé ..) - animations culturelles (ludothèque, atelier théâtre, vidéos, danse, poterie ...) - découverte culinaire : repas spécifiques aux internes & Projets en lien avec la Labellisation Internat <u>Résidence Nature</u>	18 521 €	4 400 €	7 500 €	<b>11 900 €</b>
Matheysine	La Mure	LYPRA Collège privé Saint-Joseph	48	Projet "Vivre l'internat" : accueillir, instruire, éduquer par des activités sportives, culturelles et ludiques : cinéma, théâtre, randonnées nature, escape game, planétarium...)	15 000 €	9 600 €	- €	<b>9 600 €</b>
<b>TOTAUX</b>					<b>83 521 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>44 500 €</b>	<b>71 500 €</b>

**FONDS DEPARTEMENTAL DES COLLEGIENS  
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

<b>TERRITOIRES/COLLEGES</b>	<b>TYPE</b>	<b>NB de demandes</b>	<b>Montants</b>
<b>Agglomération Grenobloise</b>		<b>87</b>	<b>8 200 €</b>
Fernand Léger, Saint-Martin-d'Hères	Public	7	650 €
Les Saules, Eybens	Public	12	1 150 €
Pablo Picasso, Echirolles	Public	19	2 000 €
<i>Montant collèges publics</i>			<b>3 800 €</b>
Don Bosco, Gières	Privé	8	900 €
Notre-Dame de Sion, Grenoble	Privé	40	3 400 €
Rondeau Montfleury, Corenc	Privé	1	100 €
<i>Montant collèges privés</i>			<b>4 400 €</b>
<b>Bièvre-Valloire</b>		<b>43</b>	<b>3 300 €</b>
Jacques Brel, Beaurepaire	Public	13	1 150 €
Liers et Lemps, Le Grand Lemps	Public	7	500 €
<i>Montant collèges publics</i>			<b>1 650 €</b>
Saint-François, La Côte Saint-André	Privé	23	1 650 €
<i>Montant collèges privés</i>			<b>1 650 €</b>
<b>Haut-Rhône Dauphinois</b>		<b>20</b>	<b>1 850 €</b>
Arc en Ciers, Les Avenières	Public	2	100 €
Lamartine, Crémieu	Public	14	1 350 €
Les Pierres Plantes, Montalieu-Vercieu	Public	4	400 €
<i>Montant collèges publics</i>			<b>1 850 €</b>
<b>Isère Rhodanienne</b>		<b>12</b>	<b>560 €</b>
Frédéric Mistral, Saint-Maurice l'Exil	Public	9	360 €
L'Isle, Vienne	Public	3	200 €
<i>Montant collèges publics</i>			<b>560 €</b>

TERRITOIRES/COLLEGES	TYPE	NB de demandes	Montants
<b>Matheysine</b>		<b>26</b>	<b>1 560 €</b>
Saint-Joseph, La Mure	Privé	26	1 560 €
<i>Montant collèges privés</i>			<i>1 560 €</i>
<b>Porte des Alpes</b>		<b>13</b>	<b>1 325 €</b>
Anne Frank, La Verpillière	Public	1	150 €
Fernand Bouvier, Saint-Jean-de-Bournay	Public	5	375 €
Les Allinges, Saint-Quentin-Fallavier	Public	6	700 €
<i>Montant collèges publics</i>			<i>1 225 €</i>
Saint-Joseph, Bourgoin-Jallieu	Privé	1	100 €
<i>Montant collèges privés</i>			<i>100 €</i>
<b>Sud Grésivaudan</b>		<b>7</b>	<b>550 €</b>
Joseph Chassigneux, Vinay	Public	3	200 €
Raymond Guelen, Pont-en-Royans	Public	4	350 €
<i>Montant collèges publics</i>			<i>550 €</i>
<b>Trièves</b>		<b>18</b>	<b>869 €</b>
Du Trièves, Mens	Public	18	869 €
<i>Montant collèges publics</i>			<i>869 €</i>
<b>Vals du Dauphiné</b>		<b>12</b>	<b>850 €</b>
Les Dauphins, Saint-Jean-de-Soudain	Public	12	850 €
<i>Montant collèges publics</i>			<i>850 €</i>
<b>Voironnais-Chartreuse</b>		<b>21</b>	<b>1 600 €</b>
La Garenne, Voiron	Public	1	100 €
Le Vergeron, Moirans	Public	5	400 €
Robert Desnos, Rives	Public	2	150 €
<i>Montant collèges publics</i>			<i>650 €</i>
Saint-Bruno, Entre-deux-Guiers	Privé	13	950 €
<i>Montant collèges privés</i>			<i>950 €</i>
<b>Total général</b>		<b>259</b>	<b>20 664 €</b>



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 D 08 68**

**Objet :** Clôture de la régie Pack loisirs

**Politique :** Jeunesse et sports

**Programme :** Aide à l'animation sportive

Opération : Promotion des sports

**Service instructeur : DEJS/JSP**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022 CP07 D 08 68**

Numéro provisoire : 4116 - Code matière : 7.10.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Finances - décider de la création de régies d'avances, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 22-07-2022

Exécutoire le : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP07 D 08 68,

Vu l'amendement et l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

### DECIDE

- d'approuver la clôture de la régie Pack loisirs dès réception de l'avis conforme du Payeur départemental ;
- d'abroger les arrêtés portant nomination du régisseur (arrêté n° 2016-1603) et de son suppléant (arrêté n°2021-2481) dès réception de l'avis conforme du Payeur départemental.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –  
Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin  
Rédaction et abonnement : service relations usagers